

L'an deux mille vingt et le 9 juillet, à dix-sept heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 2 juillet deux mille vingt, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de la doyenne d'âge Madame Marie-Thérèse Mack.

En exercice : 55

Présents : 52

Absents : 3

- Dont suppléés : 0
- Dont représentés : 3

Etaient présents :

Mme ANGELETTI Frédérique – Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUZANOT Bénédicte – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BLANC Jean-Baptiste – Mme BLANCHET Fabienne – M. BOREL Félix – M. BOURSE Etienne – Mme CATALANO LLODES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine – Mme DESPLATS Gwenola – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LE FAOU Michel – M. LEONARD Christian – M. LIBERATO Fabrice – Mme MACK Marie-Thérèse – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PAIGNON Laurence – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SEBBAH Didier – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. DERRIVE Eric ayant donné pouvoir à Mme. AMOROS Elisabeth
Mme PELLET Martine ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre
Mme PONTET Annie ayant donné pouvoir à Mme. AUZANOT Bénédicte

Secrétaire de séance : Mme Mathilde DAUPHIN est désignée secrétaire de séance.

N° 2020 – 31

Objet : AFFAIRES GENERALES – INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-6 et suivants ;*
- *Vu le Code électoral et notamment ses articles L 273-1 et L 273-3 et suivants ;*
- *Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;*
- *Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;*
- *Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;*

- Vu le décret n° 2020-267 du 17 mars 2020 portant report du second tour du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, initialement fixé au 22 mars 2020 par le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 ;
- Vu le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu la circulaire ministérielle du 17 mars 2020 relative à l'élection des conseillers municipaux et communautaires et des exécutifs et fonctionnement des organes délibérants ;
- Vu la circulaire ministérielle du 15 mai 2020 relative à l'installation de l'organe délibérant des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à la suite des élections du 5 mars 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Puget sur Durance, portant élection du maire et ordre du tableau en date du 23 mai 2020 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Les Beaumettes, portant élection du maire et ordre du tableau en date du 25 mai 2020 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vaugines, portant élection du maire et ordre du tableau en date du 26 mai 2020 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Puyvert, portant élection du maire et ordre du tableau en date du 27 mai 2020.

Au vu des résultats des élections municipales et communautaires de mars et de juin 2020, le conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse (LMV) Agglomération est désormais composé de la manière suivante :

Conseillers communautaires titulaires :

COMMUNES	ELUS COMMUNAUTAIRES TITULAIRES ¹	
CAVAILLON	Monsieur	Gérard DAUDET
	Madame	Fabienne BLANCHET
	Monsieur	Jean-Baptiste BLANC
	Madame	Elisabeth AMOROS
	Monsieur	Christian LEONARD
	Madame	Laurence PAIGNON
	Monsieur	Jean-Michel SELLES
	Madame	Magali BASSANELLI
	Monsieur	Fabrice LIBERATO
	Madame	Marie-Hélène CLEMENT

¹ Tableau établi selon le poids démographique des communes (par ordre décroissant)

	Monsieur	Gérard JUSTINESY
	Madame	Isabelle ROUX
	Monsieur	Eric DERRIVE
	Madame	Martine DECHER
	Monsieur	Jean-Philippe RIVET
	Madame	Julia PIERI
	Monsieur	Patrick COURTECUISSÉ
	Madame	Mathilde DAUPHIN
	Monsieur	Alain ATTARD
	Madame	Céline PALACIO
	Madame	Bénédicte AUZANOT
	Monsieur	Jean-Pierre PEYRARD
	Madame	Annie PONTET
	Monsieur	Etienne BOURSE
ROBION	Monsieur	Patrick SINTES
	Madame	Marie-José MONFRIN
	Monsieur	Michel NOUVEAU
	Madame	Christine NALLET
CHEVAL-BLANC	Monsieur	Christian MOUNIER
	Madame	Marie-Thérèse NEMROD BONNAL
	Monsieur	Félix BOREL
	Madame	Gaétane CATALANO LLODES
LAURIS	Monsieur	André ROUSSET
	Madame	Gwenola DESPLATS
	Monsieur	Didier SEBBAH
	Madame	Christine PESQUIES
MERINDOL	Monsieur	Philippe BATOUX
	Madame	Isabelle MELANCHON

MAUBEC	Monsieur	Frédéric MASSIP
	Madame	Aurore STELLA
TAILLADES (Les)	Madame	Nicole GIRARD
	Monsieur	Michel LE FAOU
CABRIERES D'AVIGNON	Madame	Delphine CRESP
	Monsieur	Pascal JUNIK
GORDES	Monsieur	Richard KITAEFF
	Madame	Marie-Thérèse MACK
LAGNES	Monsieur	Claude SILVESTRE
	Madame	Véronique MILESI
OPPEDE	Monsieur	Jean-Pierre GERAULT
	Madame	Martine PELLET
LOURMARIN	Monsieur	Jean-Pierre PETTAVINO
PUYVERT	Madame	Sylvie GREGOIRE
PUGET SUR DURANCE	Madame	Amélie JEAN
VAUGINES	Madame	Frédérique ANGELETTI
BEAUMETTES (Les)	Madame	Claire ARAGONES

Conseillers communautaires suppléants (lorsque la commune ne dispose que d'un conseiller communautaire titulaire) :

COMMUNES	ELUS COMMUNAUTAIRES SUPPLEANTS	
LOURMARIN	Madame	Isabelle BROUSSET
PUYVERT	Monsieur	Philippe BRITY
PUGET	Madame	Viviane ROSSI
VAUGINES	Monsieur	Serge NARDIN
LES BEAUMETTES	Monsieur	Jacques MACHEFER



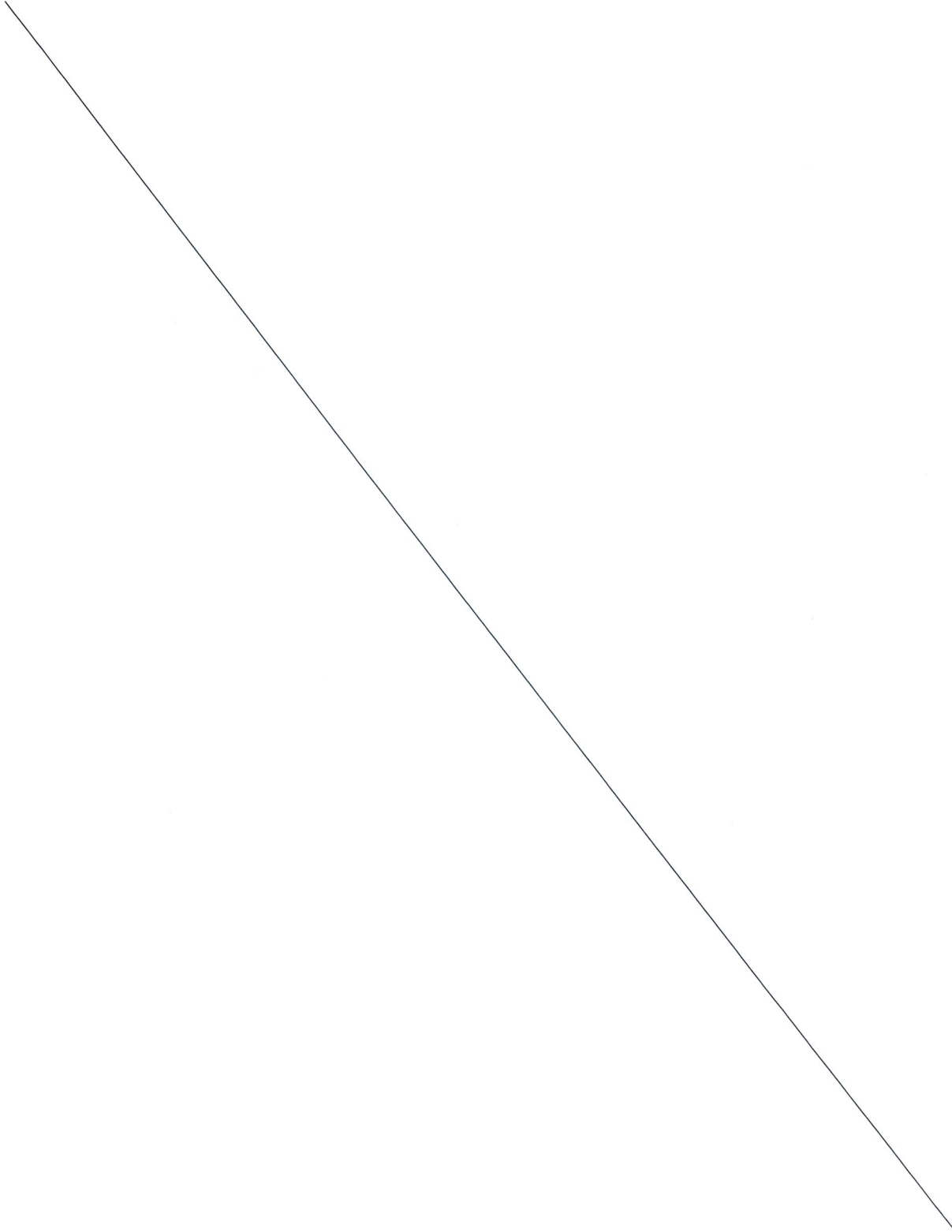
Les personnes ci-dessus énoncées :

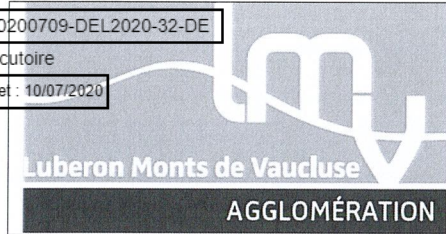
- sont proclamées membres du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération,
- sont déclarées installées dans leur fonction.



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 9 juillet 2020,
La Présidente, doyenne d'âge,

Marie-Thérèse MACK.





L'an deux mille vingt et le 9 juillet, à dix-sept heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 2 juillet deux mille vingt, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de la doyenne d'âge Madame Marie-Thérèse Mack.

En exercice : 55

Présents : 52

Absents : 3

- Dont suppléés : 0
- Dont représentés : 3

Etaient présents :

Mme ANGELETTI Frédérique – Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUZANOT Bénédicte – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BLANC Jean-Baptiste – Mme BLANCHET Fabienne – M. BOREL Félix – M. BOURSE Etienne – Mme CATALANO LLODES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine – Mme DESPLATS Gwenola – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LE FAOU Michel – M. LEONARD Christian – M. LIBERATO Fabrice – Mme MACK Marie-Thérèse – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PAIGNON Laurence – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SEBBAH Didier – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. DERRIVE Eric ayant donné pouvoir à Mme. AMOROS Elisabeth
Mme PELLET Martine ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre
Mme PONTET Annie ayant donné pouvoir à Mme. AUZANOT Bénédicte

Secrétaire de séance : Mme Mathilde DAUPHIN est désignée secrétaire de séance.

N° 2020 – 32

Objet : AFFAIRES GENERALES – ELECTION DU PRESIDENT DE LMV AGGLOMERATION

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-7, L2122-8, L5211-1, L5211-2 & L5211-9 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection du Président tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;*

Le Président de Luberon Monts de Vaucluse (LMV) Agglomération est l'organe exécutif de l'établissement public. Il prépare, exécute les délibérations du conseil communautaire. Il est l'ordonnateur des dépenses

et prescrit l’exécution des recettes. Il est aussi le chef des services de l’établissement et le représente en justice.

Son élection suit les mêmes règles que celles prévues pour le Maire à l’article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Président est ainsi élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n’a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l’élection a lieu à la majorité relative. En cas d’égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après désignation de deux scrutateurs, Mme Claire Aragones et Mme Laurence Paignon, le conseil communautaire est invité à procéder à l’élection du Président dans les conditions réglementaires.

Mme Marie-Thérèse Mack, la Présidente doyen d’âge, déclare le scrutin ouvert et procède à l’appel à candidature.

M. Gérard Daudet présente sa candidature.

Il est procédé au déroulement du vote. Chaque conseiller communautaire remet dans une enveloppe fermée, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l’appel n’ayant pas pris part au vote (a)	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) (b)	55
Nombre de suffrages déclarés blancs (c)	9
Nombre de suffrages déclarés nuls (d)	-
Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	46
Majorité absolue <i>(La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.)</i>	24

INDIQUER LE NOM ET PRÉNOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
DAUDET Gérard	46

M. Gérard Daudet ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président, et a été immédiatement installé.

M. Gérard Daudet a déclaré accepter d’exercer cette fonction.



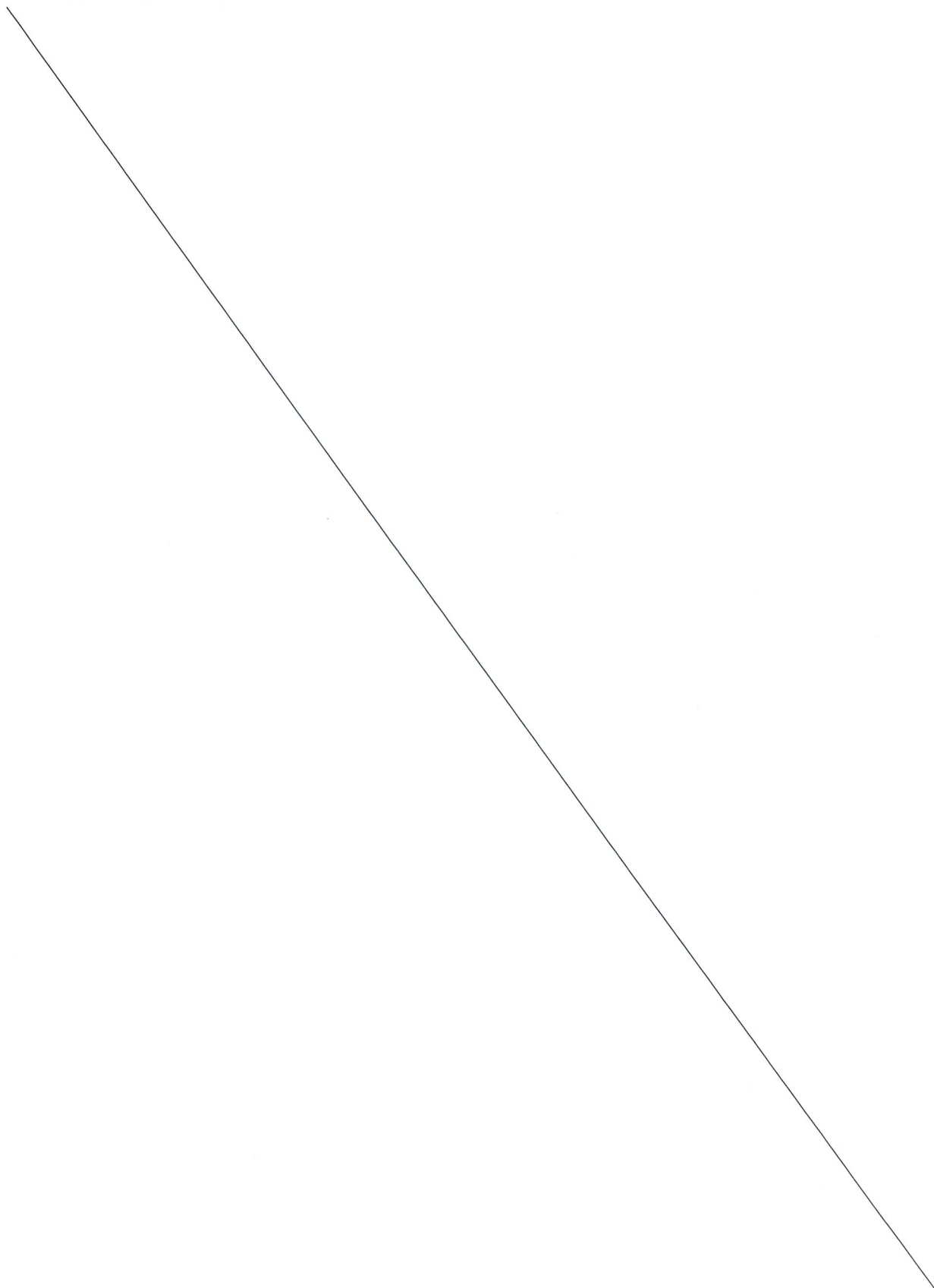
Le Conseil Communautaire,
Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;
Vu les résultats du scrutin :

- DECIDE de proclamer Gérard DAUDET Président de la communauté et le déclare installé ;
- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 9 juillet 2020,
La Présidente, doyenne d'âge,

Marie-Thérèse MACK.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 084-200040442-20200709-DEL2020-32-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 10/07/2020	DEPARTEMENT Vaucluse EPCI : LUBERON MONTS DE VAUCLUSE AGGLOMERATION	EPCI à fiscalité propre Élection du Président, des vice-présidents
ARRONDISSEMENT Apt Effectif légal du conseil communautaire 55	PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS	

L'an deux mille vingt, le neuf du mois de juillet à dix-sept heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse (LMV) Agglomération.

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mme ANGELETTI Frédérique – Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUZANOT Bénédicte – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BLANC Jean-Baptiste – Mme BLANCHET Fabienne – M. BOREL Félix – M. BOURSE Etienne – Mme CATALANO LLODES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISE Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine – Mme DESPLATS Gwenola – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LE FAOU Michel – M. LEONARD Christian – M. LIBERATO Fabrice – Mme MACK Marie-Thérèse – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PAIGNON Laurence – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SEBBAH Didier – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Absents 1 :

M. DERRIVE Eric ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth AMOROS
Mme PELLET Martine ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre
Mme PONTET Annie ayant donné pouvoir à Mme AUZANOT Bénédicte

1. Installation des conseillers communautaires

La séance a été ouverte à 17h10 sous la présidence de Mme MACK Marie-Thérèse, conseillère communautaire la plus âgée (en application de l'article L. 5211-9 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Mathilde DAUPHIN a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

¹Préciser s'ils sont excusés.

2. Élection du président

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil communautaire a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 52 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au premier alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie².

Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau :

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs au moins :

- Mme ARAGONES et Mme PAIGNON.
- M. SINTES et Mme GIRARD.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire remet dans une enveloppe fermée, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été conservés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Les autres bulletins ont été conservés dans la même enveloppe.

~~Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.~~

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)55
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 9
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 46
- f. Majorité absolue ³ 24

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Gérard DAUDET	46	Quarante six
.....
.....

² Tiers des membres en exercice de l'organe délibérant, présent ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin 4

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du président

M Gérard DAUDET a été proclamé(e) président(e) et a été immédiatement installé(e).

⁴ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

3. Élection des vice-présidents

Sous la présidence de M Gérard DAUDET élu(e) président (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a fixé à 15 le nombre des vice-présidents du conseil communautaire et à 2 le nombre des conseillers communautaires membres du bureau.

3.1. Élection du premier vice-président

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 55
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 4
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 50
- f. Majorité absolue..... 26

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Patrick SINTES	50	Cinquante
.....
.....
.....

3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....

.....
.....
.....

3.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier vice-président

M Patrick SINTES a été proclamé(e) premier vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.2. Élection du deuxième vice-président

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 55
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 4
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 50
- f. Majorité absolue..... 26

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Christian MOUNIER	50	Cinquante
.....
.....
.....

3.2.2. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.2.3. Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

M Christian MOUNIER a été proclamé(e) deuxième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.3. Élection du troisième vice-président

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 55
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 4
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 51
- f. Majorité absolue..... 26

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
André ROUSSET	51	Cinquante et un
.....
.....
.....
.....

3.3.2. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.3.3. Résultats du troisième tour de scrutin.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième vice-président

M André ROUSSET a été proclamé(e) troisième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.4. Élection du quatrième vice-président

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 55
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 12
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 42
- f. Majorité absolue..... 22

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Philippe BATOUX	42	Quarante deux
.....
.....
.....

3.4.2. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.4.3. Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....

3.4.4. Proclamation de l'élection du quatrième vice-président

M Philippe BATOUX a été proclamé(e) quatrième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.5. Élection du cinquième vice-président

3.5.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 55
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 5
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 50
- f. Majorité absolue..... 26

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Frédéric MASSIP	50	Cinquante
.....
.....
.....

3.5.2. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.5.3. Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.5.4. Proclamation de l'élection du cinquième vice-président

M Frédéric MASSIP a été proclamé(e) cinquième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.6. Élection du sixième vice-président

3.6.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 55
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 6
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 49
- f. Majorité absolue..... 25

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Nicole GIRARD	49	Quarante neuf
.....
.....
.....

3.6.2. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.6.3. Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.6.4. Proclamation de l'élection du sixième vice-président

Mme Nicole GIRARD a été proclamé(e) sixième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.7. Élection du septième vice-président

3.7.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 55
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 7
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]..... 48
- f. Majorité absolue..... 25

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Delphine CRESP	48	Quarante huit
.....
.....
.....

3.7.2. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....

.....
.....
.....

3.7.3. Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.7.4. Proclamation de l'élection du septième vice-président

Mme Delphine CRESP a été proclamé(e) septième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

Changement d'assesseurs : Patrick SINTES et Nicole GIRARD.

3.8. Élection du huitième vice-président

3.8.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 55
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 7
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 48
- f. Majorité absolue..... 25

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Richard KITAEFF	48	Quarante huit
.....
.....
.....

3.8.2. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.8.3. Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.8.4. Proclamation de l'élection du huitième vice-président

M Richard KITAEFF a été proclamé(e) huitième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.9. Élection du neuvième vice-président

3.9.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 55
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 5
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 50
- f. Majorité absolue..... 26

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Claude SILVESTRE	50	Cinquante
.....
.....
.....

3.9.2. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.9.3. Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.9.4. Proclamation de l'élection du neuvième vice-président

M Claude SILVESTRE a été proclamé(e) neuvième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.10. Élection du dixième vice-président

3.10.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 55
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 5
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]..... 50
- f. Majorité absolue..... 26

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Pierre GERAULT	50	Cinquante
.....

.....
.....

3.10.2. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.10.3. Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.10.4. Proclamation de l'élection du dixième vice-président

M Jean-Pierre GERAULT a été proclamé(e) dixième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.11. Élection du onzième vice-président

3.11.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 55
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 6
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 49
- f. Majorité absolue..... 25

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Pierre PETTAVINO	49	Quarante neuf
.....
.....
.....

3.11.2. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.11.3. Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.11.4. Proclamation de l'élection du onzième vice-président

M Jean-Pierre PETTAVINO a été proclamé(e) onzième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.12. Élection du douzième vice-président

3.12.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 55
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 5

- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 50
- f. Majorité absolue 26

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Sylvie GREGOIRE	50	Cinquante
.....
.....
.....

3.12.2. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.12.3. Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.12.4. Proclamation de l'élection du douzième vice-président

Mme Sylvie GREGOIRE a été proclamé(e) douzième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.13. Élection du treizième vice-président

3.13.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 55
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 5
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]..... 50
- f. Majorité absolue..... 26

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Amélie JEAN	50	Cinquante
.....
.....
.....

3.13.2. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.13.3. Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.13.4. Proclamation de l'élection du treizième vice-président

Mme Amélie JEAN a été proclamé(e) treizième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.14. Élection du quatorzième vice-président

3.14.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 55
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 5
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 50
- f. Majorité absolue..... 26

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Frédérique ANGELETTI	50	Cinquante
.....
.....
.....

3.14.2. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.14.3. Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....

.....
.....
.....

3.14.4. Proclamation de l'élection du quatorzième vice-président

Mme Frédérique ANGELETTI a été proclamé(e) quatorzième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.15. Élection du quinzième vice-président

3.15.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 55
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 5
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]..... 50
- f. Majorité absolue..... 26

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Claire ARAGONES	50	Cinquante
.....
.....
.....

3.15.2. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.15.3. Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.15.4. Proclamation de l'élection du quinzième vice-président

Mme Claire ARAGONES a été proclamé(e) quinzième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.16. Élection du 1^{er} conseiller communautaire membre du bureau

3.16.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 55
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 6
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 48
- f. Majorité absolue..... 25

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Baptiste BLANC	48	Quarante huit
.....
.....
.....

3.16.2. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.16.3. Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.16.4. Proclamation de l'élection du 1^{er} conseiller communautaire membre du bureau

M Jean-Baptiste BLANC a été proclamé(e) 1er conseiller communautaire membre du bureau et immédiatement installé(e).

3.17. Élection du 2^{ème} conseiller communautaire membre du bureau

3.17.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 55
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 10
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]..... 44
- f. Majorité absolue..... 23

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Elisabeth AMOROS	44	Quarante quatre
.....
.....
.....

3.17.2. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....

.....
.....
.....
.....

3.17.3. Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.17.4. Proclamation de l'élection du 2^{ème} conseiller communautaire membre du bureau

Mme Elisabeth AMOROS a été proclamé(e) 2^{ème} conseiller communautaire membre du bureau et immédiatement installé(e).

4. Observations et réclamations

Néant

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès- verbal, dressé et clos, à Cavaillon, le neuf juillet 2020, à vingt heures, zéro

minutes, en double exemplaire s a été, après lecture, signé par le président (ou son remplaçant), le conseiller communautaire le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le président (ou son
remplaçant),

Gérard DAUDET

Le conseiller communautaire le plus âgé,

Marie-Thérèse TACK

Le secrétaire,

Motilde DAUPHIN

Les assesseurs,

Patrick SINTES

Nicole GIRARD

Claué ARAGONES

Lawrence PAIGNON

⁵ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la communauté avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.



République française
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

2020/ ...

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Séance du 9 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le 9 juillet, à dix-sept heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 2 juillet deux mille vingt, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 52

Absents : 3

- Dont suppléés : 0
- Dont représentés : 3

Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 55

- dont pour : 55
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme ANGELETTI Frédérique – Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUZANOT Bénédicte – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BLANC Jean-Baptiste – Mme BLANCHET Fabienne – M. BOREL Félix – M. BOURSE Etienne – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESPEL Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine – Mme DESPLATS Gwenola – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LE FAOU Michel – M. LEONARD Christian – M. LIBERATO Fabrice – Mme MACK Marie-Thérèse – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PAIGNON Laurence – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SEBBAH Didier – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. DERRIVE Eric ayant donné pouvoir à Mme. AMOROS Elisabeth
Mme PELLET Martine ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre
Mme PONTET Annie ayant donné pouvoir à Mme. AUZANOT Bénédicte

Secrétaire de séance : Mme Mathilde DAUPHIN est désignée secrétaire de séance.

N° 2020 – 33

Objet : AFFAIRES GENERALES – CONSTITUTION DU BUREAU ET FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DELEGUES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-4, L2122-7, L5211-2 et L 5211-10 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020.

Le bureau est composé du Président et des Vice-Présidents. C'est un organe de consultation et d'instruction des dossiers de la communauté d'agglomération.

Lors de la première séance du conseil communautaire qui suit le renouvellement général des conseils municipaux, il revient à l’organe délibérant de fixer sa composition.

Le nombre de Vice-Présidents est plafonné : il ne peut être supérieur à 20 % de l’effectif total du conseil, ni excéder 15 Vice-Présidents.

Cependant, le conseil communautaire peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20 % sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif, dans la limite de quinze Vice-Présidents.

Au vu de ces éléments, il est proposé de porter à 15, le nombre de Vice-Présidents membres du bureau et de fixer à 2, le nombre des conseillers communautaires délégués et appelés à y siéger.

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la composition du bureau.

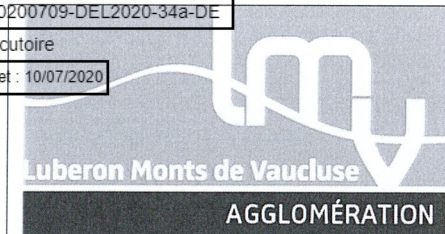
Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- DIT que le bureau est composé du Président, des vice-Présidents et des conseillers communautaires délégués ;
- FIXE le nombre de vice-Présidents à quinze ;
- FIXE le nombre de conseillers communautaires délégués à deux ;
- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l’exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 9 juillet 2020,
Le Président,

Gérard DAUDET.



L'an deux mille vingt et le 9 juillet, à dix-sept heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 2 juillet deux mille vingt, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55
Présents : 52
Absents : 3

- Dont suppléés : 0
- Dont représentés : 3

Etaient présents :

Mme ANGELETTI Frédérique – Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUZANOT Bénédicte – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BLANC Jean-Baptiste – Mme BLANCHET Fabienne – M. BOREL Félix – M. BOURSE Etienne – Mme CATALANO LLODES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine – Mme DESPLATS Gwenola – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LE FAOU Michel – M. LEONARD Christian – M. LIBERATO Fabrice – Mme MACK Marie-Thérèse – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PAIGNON Laurence – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SEBBAH Didier – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. DERRIVE Eric ayant donné pouvoir à Mme. AMOROS Elisabeth
Mme PELLET Martine ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre
Mme PONTET Annie ayant donné pouvoir à Mme. AUZANOT Bénédicte

Secrétaire de séance : Mme Mathilde DAUPHIN est désignée secrétaire de séance.

N° 2020 – 34 a

Objet : AFFAIRES GENERALES – ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-4, L2122-7, L5211-2 et L 5211-10 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2020-33 en date du 9 juillet 2020 portant constitution du bureau ;*
- *Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection des vice-présidents tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;*

Après désignation des scrutateurs, Mme Claire Aragones et Mme Laurence Paignon, il est procédé, successivement, à l'élection de chacun des Vice-Présidents au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Election du 1^{er} vice-Président

La candidature de M. Patrick SINTES est proposée.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	55
A déduire : bulletins blancs ou nuls (art L65 et L66 code électoral)	5
Nombre de suffrages exprimés	50
Majorité absolue	26

A obtenu :

- M. Patrick SINTES : 50 voix

M. Patrick SINTES, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 1^{er} vice-Président et a été immédiatement installé.

Election du 2^{ème} vice-président

La candidature de M. Christian MOUNIER est proposée.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	55
A déduire : bulletins blancs ou nuls (art L65 et L66 code électoral)	5
Nombre de suffrages exprimés	50
Majorité absolue	26

A obtenu :

- M. Christian MOUNIER : 50 voix

M. Christian MOUNIER, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 2^{ème} vice-président et a été immédiatement installé.

Election du 3^{ème} vice-président

La candidature de M. André ROUSSET est proposée.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	55
A déduire : bulletins blancs ou nuls (art L65 et L66 code électoral)	4
Nombre de suffrages exprimés	51
Majorité absolue	26

A obtenu :

- M. André ROUSSET : 51 voix

M. André ROUSSET, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 3^{ème} vice-président et a été immédiatement installé.

Election du 4^{ème} vice-président

La candidature de M. Philippe BATOUX est proposée.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l’urne	55
A déduire : bulletins blancs ou nuls (art L65 et L66 code électoral)	13
Nombre de suffrages exprimés	42
Majorité absolue	22

A obtenu :

M. Philippe BATOUX: 42 voix

M. Philippe BATOUX ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 4^{ème} vice-président et a été immédiatement installé.

Election du 5^{ème} vice-président

La candidature de M. Frédéric MASSIP est proposée.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l’urne	55
A déduire : bulletins blancs ou nuls (art L65 et L66 code électoral)	5
Nombre de suffrages exprimés	50
Majorité absolue	26

A obtenu :

M. Frédéric MASSIP : 50 voix

M. Frédéric MASSIP ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 5^{ème} vice-président et a été immédiatement installé.

Election de la 6^{ème} vice-présidente

La candidature de Mme Nicole GIRARD est proposée.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l’urne	55
A déduire : bulletins blancs ou nuls (art L65 et L66 code électoral)	6
Nombre de suffrages exprimés	49
Majorité absolue	25

A obtenu :

- Mme Nicole GIRARD : 49 voix

Mme Nicole GIRARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 6^{ème} vice-présidente et a été immédiatement installée.

Election de la 7^{ème} vice-présidente

La candidature de Mme Delphine CRESP est proposée.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l’urne	55
A déduire : bulletins blancs ou nuls (art L65 et L66 code électoral)	7
Nombre de suffrages exprimés	48
Majorité absolue	25

A obtenu :

- Mme Delphine CRESP : 48 voix

Mme Delphine CRESP, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 7^{ème} vice-présidente et a été immédiatement installée.

Changement de scrutateurs : Mme Nicole Girard et M. Patrick Sintès

Election du 8^{ème} vice-président

La candidature de M. Richard KITAEFF est proposée.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l’urne	55
A déduire : bulletins blancs ou nuls (art L65 et L66 code électoral)	7
Nombre de suffrages exprimés	48
Majorité absolue	25

A obtenu :

- M. Richard KITAEFF : 48 voix

M. Richard KITAEFF, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 8^{ème} vice-président et a été immédiatement installé.

Election du 9^{ème} vice-président

La candidature de M. Claude SILVESTRE est proposée.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l’urne	55
A déduire : bulletins blancs ou nuls (art L65 et L66 code électoral)	5
Nombre de suffrages exprimés	50
Majorité absolue	26

A obtenu :

- M. Claude SILVESTRE : 50 voix

M. Claude SILVESTRE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 9^{ème} vice-président et a été immédiatement installé.



Election du 10^{ème} vice-président

La candidature de M. Jean-Pierre GERAULT est proposée.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l’urne	55
A déduire : bulletins blancs ou nuls (art L65 et L66 code électoral)	5
Nombre de suffrages exprimés	50
Majorité absolue	26

A obtenu :

- M. Jean-Pierre GERAULT : 50 voix

M. Jean-Pierre GERAULT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 10^{ème} vice-président et a été immédiatement installé.

Election du 11^{ème} vice-président

La candidature de M. Jean-Pierre PETTAVINO est proposée.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l’urne	55
A déduire : bulletins blancs ou nuls (art L65 et L66 code électoral)	6
Nombre de suffrages exprimés	49
Majorité absolue	25

A obtenu :

- M. Jean-Pierre PETTAVINO : 49 voix

M. Jean-Pierre PETTAVINO, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 11^{ème} vice-président et a été immédiatement installé.

Election de la 12^{ème} vice-présidente

La candidature de Mme Sylvie GREGOIRE est proposée.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l’urne	55
A déduire : bulletins blancs ou nuls (art L65 et L66 code électoral)	5
Nombre de suffrages exprimés	50
Majorité absolue	26

A obtenu :

- Mme Sylvie GREGOIRE : 50 voix

Mme Sylvie GREGOIRE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 12^{ème} vice-présidente et a été immédiatement installée.

Election de la 13^{ème} vice-présidente

La candidature de Mme Amélie JEAN est proposée.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l’urne	55
A déduire : bulletins blancs ou nuls (art L65 et L66 code électoral)	5
Nombre de suffrages exprimés	50
Majorité absolue	26

A obtenu :

- Mme Amélie JEAN : 50 voix

Mme Amélie JEAN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 13^{ème} vice-présidente et a été immédiatement installée.

Election de la 14^{ème} vice-présidente

La candidature de Mme Frédérique ANGELETTI est proposée.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l’urne	55
A déduire : bulletins blancs ou nuls (art L65 et L66 code électoral)	5
Nombre de suffrages exprimés	50
Majorité absolue	26

A obtenu :

- Mme Frédérique ANGELETTI: 50 voix

Mme Frédérique ANGELETTI, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 14^{ème} vice-présidente et a été immédiatement installée.

Election de la 15^{ème} vice-présidente

La candidature de Mme Claire ARAGONES est proposée.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :


Nombre de bulletins trouvés dans l’urne	55
A déduire : bulletins blancs ou nuls (art L65 et L66 code électoral)	5
Nombre de suffrages exprimés	50
Majorité absolue	26

A obtenu :

- Mme Claire ARAGONES : 50 voix

Mme Claire ARAGONES ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 15^{ème} vice-présidente et a été immédiatement installée.

Les Vice-Présidents désignés prennent rang dans l’ordre de leur nomination.

 <p>Luberon Monts de Vaucluse AGGLOMÉRATION</p>	<p>République française 2020/ Département de Vaucluse – Arrondissement d’Apt</p> <p>Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Séance du 9 juillet 2020</p>
--	---

Le Conseil Communautaire,
Vu le procès-verbal de l’élection des vice-présidents annexé à la présente délibération ;
Vu les résultats des scrutins :

- DECIDE de proclamer Patrick SINTES, conseiller communautaire, élu 1er vice-président et le déclare installé ;
- DECIDE de proclamer Christian MOUNIER, conseiller communautaire, élu 2^{ème} vice-président et le déclare installé ;
- DECIDE de proclamer André ROUSSET, conseiller communautaire, élu 3^{ème} vice-président et le déclare installé ;
- DECIDE de proclamer Philippe BATOUX, conseiller communautaire, élu 4^{ème} vice-président et le déclare installé ;
- DECIDE de proclamer Frédéric MASSIP, conseiller communautaire, élu 5^{ème} vice-président et le déclare installé ;
- DECIDE de proclamer Nicole GIRARD, conseillère communautaire, élue 6^{ème} vice-présidente et la déclare installée ;
- DECIDE de proclamer Delphine CRESP, conseillère communautaire, élu 7^{ème} vice-présidente et la déclare installée ;
- DECIDE de proclamer Richard KITAEFF, conseiller communautaire, élu 8^{ème} vice-président et le déclare installé ;
- DECIDE de proclamer Claude SILVESTRE, conseiller communautaire, élu 9^{ème} vice-président et le déclare installé ;
- DECIDE de proclamer Jean-Pierre GERAULT, conseiller communautaire, élu 10^{ème} vice-président et le déclare installé ;
- DECIDE de proclamer Jean-Pierre PETTAVINO, conseiller communautaire, élu 11^{ème} vice-président et le déclare installé ;
- DECIDE de proclamer Sylvie GREGOIRE, conseillère communautaire, élue 12^{ème} vice-présidente et la déclare installée ;
- DECIDE de proclamer Amélie JEAN, conseillère communautaire, élue 13^{ème} vice-présidente et la déclare installée ;

- **DECIDE** de proclamer Frédérique ANGELETTI, conseillère communautaire, élue 14^{ème} vice-présidente et la déclare installée ;
- **DECIDE** de proclamer Claire ARAGONES, conseillère communautaire, élue 15^{ème} vice-présidente et la déclare installée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l’exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 9 juillet 2020,
Le Président,

Gérard DAUDET.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 084-200040442-20200709-DEL2020-34a-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 10/07/2020	DEPARTEMENT Vaucluse	EPCI : LUBERON MONTS DE VAUCLUSE AGGLOMERATION	EPCI à fiscalité propre
ARRONDISSEMENT Apt Effectif légal du conseil communautaire 55	PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS		
Élection du Président, des vice-présidents			

L'an deux mille vingt, le neuf du mois de juillet à dix-sept heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse (LMV) Agglomération.

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mme ANGELETTI Frédérique – Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUZANOT Bénédicte – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BLANC Jean-Baptiste – Mme BLANCHET Fabienne – M. BOREL Félix – M. BOURSE Etienne – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISE Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine – Mme DESPLATS Gwenola – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LE FAOU Michel – M. LEONARD Christian – M. LIBERATO Fabrice – Mme MACK Marie-Thérèse – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PAIGNON Laurence – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SEBBAH Didier – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Absents 1 :

M. DERRIVE Eric ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth AMOROS
Mme PELLET Martine ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre
Mme PONTET Annie ayant donné pouvoir à Mme AUZANOT Bénédicte

1. Installation des conseillers communautaires

La séance a été ouverte à 17h10 sous la présidence de Mme MACK Marie-Thérèse, conseillère communautaire la plus âgée (en application de l'article L. 5211-9 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Mathilde DAUPHIN a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

¹Préciser s'ils sont excusés.

2. Élection du président

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil communautaire a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 52 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au premier alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie².

Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau :

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs au moins :

- Mme ARAGONES et Mme PAIGNON.
- M. SINTES et Mme GIRARD.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire remet dans une enveloppe fermée, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été conservés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Les autres bulletins ont été conservés dans la même enveloppe.

~~Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.~~

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)55
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 9
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 46
- f. Majorité absolue ³ 24

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Gérard DAUDET	46	Quarante six
.....
.....

² Tiers des membres en exercice de l'organe délibérant, présent ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin 4

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du président

M Gérard DAUDET a été proclamé(e) président(e) et a été immédiatement installé(e).

⁴ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

3. Élection des vice-présidents

Sous la présidence de M Gérard DAUDET élu(e) président (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a fixé à 15 le nombre des vice-présidents du conseil communautaire et à 2 le nombre des conseillers communautaires membres du bureau.

3.1. Élection du premier vice-président

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 55
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 4
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 50
- f. Majorité absolue..... 26

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Patrick SINTES	50	Cinquante
.....
.....
.....

3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....

.....
.....
.....

3.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier vice-président

M Patrick SINTES a été proclamé(e) premier vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.2. Élection du deuxième vice-président

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 55
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 4
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 50
- f. Majorité absolue..... 26

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Christian MOUNIER	50	Cinquante
.....
.....
.....

3.2.2. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.2.3. Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

M Christian MOUNIER a été proclamé(e) deuxième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.3. Élection du troisième vice-président

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 55
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 4
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 51
- f. Majorité absolue..... 26

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
André ROUSSET	51	Cinquante et un
.....
.....
.....
.....

3.3.2. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.3.3. Résultats du troisième tour de scrutin.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième vice-président

M André ROUSSET a été proclamé(e) troisième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.4. Élection du quatrième vice-président

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 55
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 12
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 42
- f. Majorité absolue..... 22

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Philippe BATOUX	42	Quarante deux
.....
.....
.....

3.4.2. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.4.3. Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....

3.4.4. Proclamation de l'élection du quatrième vice-président

M Philippe BATOUX a été proclamé(e) quatrième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.5. Élection du cinquième vice-président

3.5.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 55
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 5
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 50
- f. Majorité absolue..... 26

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Frédéric MASSIP	50	Cinquante
.....
.....
.....

3.5.2. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.5.3. Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.5.4. Proclamation de l'élection du cinquième vice-président

M Frédéric MASSIP a été proclamé(e) cinquième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.6. Élection du sixième vice-président

3.6.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 55
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 6
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 49
- f. Majorité absolue..... 25

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Nicole GIRARD	49	Quarante neuf
.....
.....
.....

3.6.2. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.6.3. Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.6.4. Proclamation de l'élection du sixième vice-président

Mme Nicole GIRARD a été proclamé(e) sixième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.7. Élection du septième vice-président

3.7.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 55
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 7
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]..... 48
- f. Majorité absolue..... 25

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Delphine CRESP	48	Quarante huit
.....
.....
.....

3.7.2. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....

.....
.....
.....

3.7.3. Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.7.4. Proclamation de l'élection du septième vice-président

Mme Delphine CRESP a été proclamé(e) septième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

Changement d'assesseurs : Patrick SINTES et Nicole GIRARD.

3.8. Élection du huitième vice-président

3.8.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 55
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 7
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 48
- f. Majorité absolue..... 25

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Richard KITAEFF	48	Quarante huit
.....
.....
.....

3.8.2. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.8.3. Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.8.4. Proclamation de l'élection du huitième vice-président

M Richard KITAEFF a été proclamé(e) huitième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.9. Élection du neuvième vice-président

3.9.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 55
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 5
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 50
- f. Majorité absolue..... 26

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Claude SILVESTRE	50	Cinquante
.....
.....
.....

3.9.2. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.9.3. Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.9.4. Proclamation de l'élection du neuvième vice-président

M Claude SILVESTRE a été proclamé(e) neuvième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.10. Élection du dixième vice-président

3.10.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 55
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 5
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]..... 50
- f. Majorité absolue..... 26

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Pierre GERAULT	50	Cinquante
.....

.....
.....

3.10.2. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.10.3. Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.10.4. Proclamation de l'élection du dixième vice-président

M Jean-Pierre GERAULT a été proclamé(e) dixième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.11. Élection du onzième vice-président

3.11.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 55
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 6
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 49
- f. Majorité absolue..... 25

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Pierre PETTAVINO	49	Quarante neuf
.....
.....
.....

3.11.2. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.11.3. Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.11.4. Proclamation de l'élection du onzième vice-président

M Jean-Pierre PETTAVINO a été proclamé(e) onzième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.12. Élection du douzième vice-président

3.12.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 55
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 5

- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 50
- f. Majorité absolue 26

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Sylvie GREGOIRE	50	Cinquante
.....
.....
.....

3.12.2. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.12.3. Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.12.4. Proclamation de l'élection du douzième vice-président

Mme Sylvie GREGOIRE a été proclamé(e) douzième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.13. Élection du treizième vice-président

3.13.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 55
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 5
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]..... 50
- f. Majorité absolue..... 26

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Amélie JEAN	50	Cinquante
.....
.....
.....

3.13.2. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.13.3. Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.13.4. Proclamation de l'élection du treizième vice-président

Mme Amélie JEAN a été proclamé(e) treizième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.14. Élection du quatorzième vice-président

3.14.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 55
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 5
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 50
- f. Majorité absolue..... 26

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Frédérique ANGELETTI	50	Cinquante
.....
.....
.....

3.14.2. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.14.3. Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....

.....
.....
.....

3.14.4. Proclamation de l'élection du quatorzième vice-président

Mme Frédérique ANGELETTI a été proclamé(e) quatorzième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.15. Élection du quinzième vice-président

3.15.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 55
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 5
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]..... 50
- f. Majorité absolue..... 26

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Claire ARAGONES	50	Cinquante
.....
.....
.....

3.15.2. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.15.3. Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.15.4. Proclamation de l'élection du quinzième vice-président

Mme Claire ARAGONES a été proclamé(e) quinzième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.16. Élection du 1^{er} conseiller communautaire membre du bureau

3.16.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 55
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 6
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 48
- f. Majorité absolue..... 25

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Baptiste BLANC	48	Quarante huit
.....
.....
.....

3.16.2. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.16.3. Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.16.4. Proclamation de l'élection du 1^{er} conseiller communautaire membre du bureau

M Jean-Baptiste BLANC a été proclamé(e) 1er conseiller communautaire membre du bureau et immédiatement installé(e).

3.17. Élection du 2^{ème} conseiller communautaire membre du bureau

3.17.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 55
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 10
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]..... 44
- f. Majorité absolue..... 23

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Elisabeth AMOROS	44	Quarante quatre
.....
.....
.....

3.17.2. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....

.....
.....
.....
.....

3.17.3. Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.17.4. Proclamation de l'élection du 2^{ème} conseiller communautaire membre du bureau

Mme Elisabeth AMOROS a été proclamé(e) 2^{ème} conseiller communautaire membre du bureau et immédiatement installé(e).

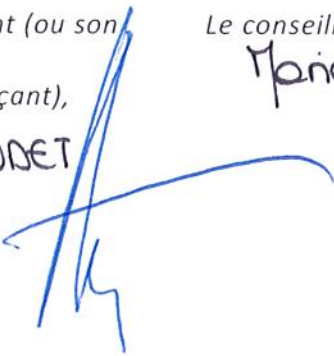
4. Observations et réclamations


Néant


5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès- verbal, dressé et clos, à Cavaillon, le neuf juillet 2020, à vingt heures, zéro


minutes, en double exemplaire s a été, après lecture, signé par le président (ou son remplaçant), le conseiller communautaire le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.


Le président (ou son remplaçant),
Gérard DAUDET 

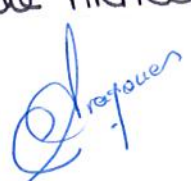
Le conseiller communautaire le plus âgé,
Marie-Thérèse TACK 


Le secrétaire,
MATHILDE DAUPHIN 

Les assesseurs,

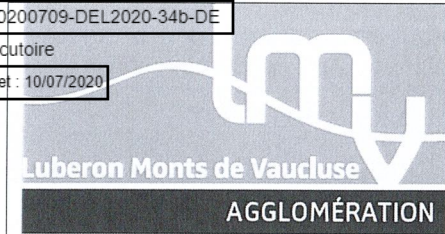
Patrick SINTES 

Nicole GIRARD 

Clare ARAGONES 

Lawrence PAIGNON 

⁵ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la communauté avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.



L'an deux mille vingt et le 9 juillet, à dix-sept heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 2 juillet deux mille vingt, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 52

Absents : 3

- Dont suppléés : 0
- Dont représentés : 3

Etaient présents :

Mme ANGELETTI Frédérique – Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUZANOT Bénédicte – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BLANC Jean-Baptiste – Mme BLANCHET Fabienne – M. BOREL Félix – M. BOURSE Etienne – Mme CATALANO LLODES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESPEL Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine – Mme DESPLATS Gwenola – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LE FAOU Michel – M. LEONARD Christian – M. LIBERATO Fabrice – Mme MACK Marie-Thérèse – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PAIGNON Laurence – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SEBBAH Didier – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. DERRIVE Eric ayant donné pouvoir à Mme. AMOROS Elisabeth
Mme PELLET Martine ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre
Mme PONTET Annie ayant donné pouvoir à Mme. AUZANOT Bénédicte

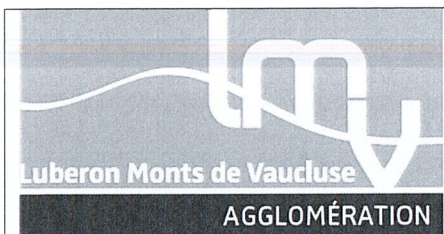
Secrétaire de séance : Mme Mathilde DAUPHIN est désignée secrétaire de séance.

N° 2020 – 34 b

Objet : AFFAIRES GENERALES – ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-4, L2122-7, L5211-2 et L 5211-10 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2020-33 en date du 9 juillet 2020 portant constitution du bureau ;*
- *Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection des conseillers communautaires délégués tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération.*

Après désignation de deux scrutateurs, Mme Nicole Girard et M. Patrick Sintès, il est procédé, successivement, à l'élection de chacun des conseillers communautaires délégués au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue.



Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n’a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l’élection a lieu à la majorité relative. En cas d’égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Election du 1^{er} conseiller communautaire délégué, membre du bureau

La candidature de M. Jean-Baptiste BLANC est proposée.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l’urne	55
A déduire : bulletins blancs ou nuls (art L65 et L66 code électoral)	7
Nombre de suffrages exprimés	48
Majorité absolue	25

A obtenu :

- M. Jean-Baptiste BLANC : 48 voix

M. Jean-Baptiste BLANC, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 1^{er} conseiller communautaire délégué, membre du bureau et a été immédiatement installé.

Election de la 2^{ème} conseillère communautaire déléguée, membre du bureau

La candidature de Mme Elisabeth AMOROS est proposée.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l’urne	55
A déduire : bulletins blancs ou nuls (art L65 et L66 code électoral)	11
Nombre de suffrages exprimés	44
Majorité absolue	23

A obtenu :

- Mme Elisabeth AMOROS : 44 voix

Mme Elisabeth AMOROS, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 2^{ème} conseillère communautaire déléguée, membre du bureau et a été immédiatement installée.

Les conseillers communautaires délégués désignés prennent rang dans l’ordre de leur nomination.

Le Conseil Communautaire,

Vu le procès-verbal de l’élection des conseillers communautaires délégués annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats des scrutins :

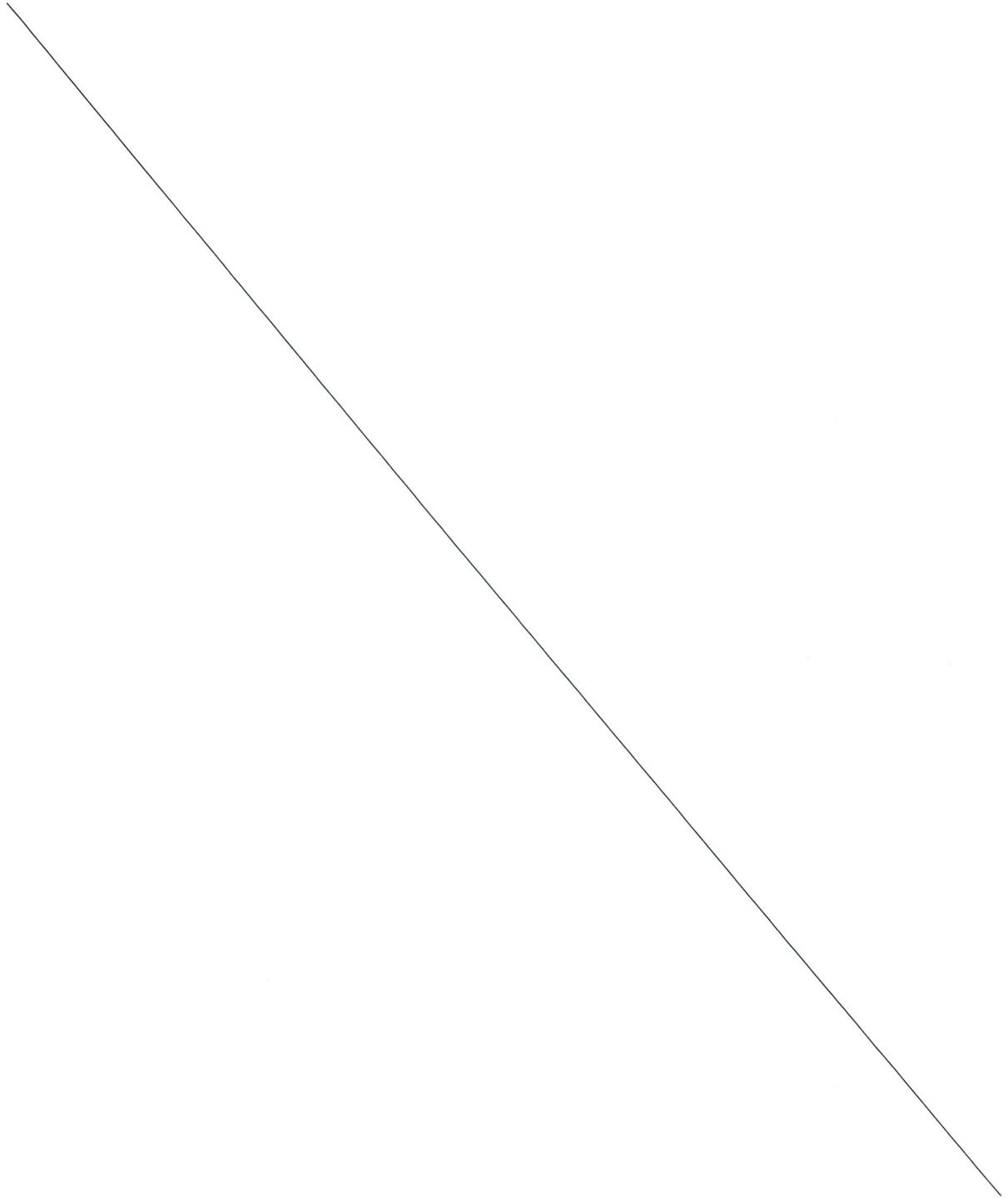
- DECIDE de proclamer Jean-Baptiste BLANC, élu 1^{er} conseiller communautaire délégué membre du bureau et le déclare installé ;

- DECIDE de proclamer Elisabeth AMOROS, 2^{ème} conseillère communautaire déléguée membre du bureau et la déclare installée ;
- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l’exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 9 juillet 2020,
Le Président,

Gérard DAUDET.





COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LUBERON MONTS DE VAUCLUSE

DÉPARTEMENT
VAUCLUSE

ÉLECTION DU PRESIDENT

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M	DAUDET GÉRARD		Président	46

Fait à Cavaillon, le 9 juillet 2020

Le Président,

Les assesseurs,

Le secrétaire,

Marie-Thérèse PACK

Laurence PAIGNON

Mathilde DAUPHIN

Claire ARAGONES

ÉLECTION DES VICE-PRESIDENTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	SINTES Patrick		1 ^{er} Vice Président	50
M.	MOUNIER Christian		2 ^e VP	50
M.	ROUSSET André		3 ^e VP	51
M.	BATOUX Philippe		4 ^e VP	42
M.	MASSIP Frédéric		5 ^e VP	50
Mme.	GIRARD Nicole		6 ^e VP	49
M ^{me} .	CRESP Delphine		7 ^e VP	48
M.	KITAEFF Richard		8 ^e VP	48
M.	SILVESTRE Claude		9 ^e VP	50
M.	GERAUT Jean-Pierre		10 ^e VP	50
M.	PETTAVINO Jean-Pierre		11 ^e VP	49
M ^{me} .	GREGOIRE Sylvie		12 ^e VP	50
Mme.	JEAN Amélie		13 ^e VP	50
Mme.	ANGELETTI Frédérique		14 ^e VP	50
M ^{me} .	ARAGONES Claire		15 ^e VP	50

Fait à Cavaillon, le 9 juillet 2020

Le Président,
Gérard DAUDET

Les assesseurs,
 Laurence FAIGNON
 Claire ARAGONES
 Nicole GIRARD
 Patrick SINTES

Le secrétaire,
 Mathilde DAUPHIN

ÉLECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES MEMBRES DU BUREAU

FEUILLE DE PROCLAMATION
annexée au procès-verbal de l'élection

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	BLANC Jean-Baptiste		1 ^{er} conseiller membre du bureau	48
Mme.	AMOROS Elisabeth		2 ^e conseiller membre du bureau	44

Fait à Cavaillon, le 9 juillet 2020

Le Président,

Gérard DAUDET

Les assesseurs,

Patrick SINTES

Le secrétaire,

Mathilde DAUPHIN

Nicolas GIRARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 084-200040442-20200709-DEL2020-34b-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 10/07/2020	DEPARTEMENT Vaucluse	EPCI : LUBERON MONTS DE VAUCLUSE AGGLOMERATION	EPCI à fiscalité propre
ARRONDISSEMENT Apt Effectif légal du conseil communautaire 55	PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS		
	Élection du Président, des vice-présidents		

L'an deux mille vingt, le neuf du mois de juillet à dix-sept heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse (LMV) Agglomération.

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mme ANGELETTI Frédérique – Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUZANOT Bénédicte – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BLANC Jean-Baptiste – Mme BLANCHET Fabienne – M. BOREL Félix – M. BOURSE Etienne – Mme CATALANO LLODES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISE Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine – Mme DESPLATS Gwenola – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LE FAOU Michel – M. LEONARD Christian – M. LIBERATO Fabrice – Mme MACK Marie-Thérèse – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PAIGNON Laurence – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SEBBAH Didier – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Absents 1 :

M. DERRIVE Eric ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth AMOROS
Mme PELLET Martine ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre
Mme PONTET Annie ayant donné pouvoir à Mme AUZANOT Bénédicte

1. Installation des conseillers communautaires

La séance a été ouverte à 17h10 sous la présidence de Mme MACK Marie-Thérèse, conseillère communautaire la plus âgée (en application de l'article L. 5211-9 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Mathilde DAUPHIN a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

¹Préciser s'ils sont excusés.

2. Élection du président

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil communautaire a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 52 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au premier alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie².

Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau :

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs au moins :

- Mme ARAGONES et Mme PAIGNON.
- M. SINTES et Mme GIRARD.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire remet dans une enveloppe fermée, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été conservés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Les autres bulletins ont été conservés dans la même enveloppe.

~~Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.~~

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)55
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 9
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 46
- f. Majorité absolue ³ 24

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Gérard DAUDET	46	Quarante six
.....
.....

² Tiers des membres en exercice de l'organe délibérant, présent ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin 4

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du président

M Gérard DAUDET a été proclamé(e) président(e) et a été immédiatement installé(e).

⁴ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

3. Élection des vice-présidents

Sous la présidence de M Gérard DAUDET élu(e) président (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a fixé à 15 le nombre des vice-présidents du conseil communautaire et à 2 le nombre des conseillers communautaires membres du bureau.

3.1. Élection du premier vice-président

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 55
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 4
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 50
- f. Majorité absolue..... 26

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Patrick SINTES	50	Cinquante
.....
.....
.....

3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....

.....
.....
.....

3.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier vice-président

M Patrick SINTES a été proclamé(e) premier vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.2. Élection du deuxième vice-président

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 55
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 4
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 50
- f. Majorité absolue..... 26

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Christian MOUNIER	50	Cinquante
.....
.....
.....

3.2.2. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.2.3. Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

M Christian MOUNIER a été proclamé(e) deuxième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.3. Élection du troisième vice-président

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 55
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 4
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 51
- f. Majorité absolue..... 26

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
André ROUSSET	51	Cinquante et un
.....
.....
.....
.....

3.3.2. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.3.3. Résultats du troisième tour de scrutin.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième vice-président

M André ROUSSET a été proclamé(e) troisième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.4. Élection du quatrième vice-président

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 55
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 12
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 42
- f. Majorité absolue..... 22

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Philippe BATOUX	42	Quarante deux
.....
.....
.....

3.4.2. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.4.3. Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....

3.4.4. Proclamation de l'élection du quatrième vice-président

M Philippe BATOUX a été proclamé(e) quatrième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.5. Élection du cinquième vice-président

3.5.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 55
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 5
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 50
- f. Majorité absolue..... 26

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Frédéric MASSIP	50	Cinquante
.....
.....
.....

3.5.2. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.5.3. Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.5.4. Proclamation de l'élection du cinquième vice-président

M Frédéric MASSIP a été proclamé(e) cinquième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.6. Élection du sixième vice-président

3.6.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 55
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 6
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 49
- f. Majorité absolue..... 25

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Nicole GIRARD	49	Quarante neuf
.....
.....
.....

3.6.2. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.6.3. Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.6.4. Proclamation de l'élection du sixième vice-président

Mme Nicole GIRARD a été proclamé(e) sixième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.7. Élection du septième vice-président

3.7.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 55
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 7
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]..... 48
- f. Majorité absolue..... 25

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Delphine CRESP	48	Quarante huit
.....
.....
.....

3.7.2. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....

.....
.....
.....

3.7.3. Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.7.4. Proclamation de l'élection du septième vice-président

Mme Delphine CRESP a été proclamé(e) septième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

Changement d'assesseurs : Patrick SINTES et Nicole GIRARD.

3.8. Élection du huitième vice-président

3.8.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 55
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 7
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 48
- f. Majorité absolue..... 25

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Richard KITAEFF	48	Quarante huit
.....
.....
.....

3.8.2. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.8.3. Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.8.4. Proclamation de l'élection du huitième vice-président

M Richard KITAEFF a été proclamé(e) huitième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.9. Élection du neuvième vice-président

3.9.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 55
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 5
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 50
- f. Majorité absolue..... 26

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Claude SILVESTRE	50	Cinquante
.....
.....
.....

3.9.2. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.9.3. Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.9.4. Proclamation de l'élection du neuvième vice-président

M Claude SILVESTRE a été proclamé(e) neuvième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.10. Élection du dixième vice-président

3.10.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 55
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 5
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]..... 50
- f. Majorité absolue..... 26

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Pierre GERAULT	50	Cinquante
.....

.....
.....

3.10.2. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.10.3. Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.10.4. Proclamation de l'élection du dixième vice-président

M Jean-Pierre GERAULT a été proclamé(e) dixième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.11. Élection du onzième vice-président

3.11.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 55
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 6
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 49
- f. Majorité absolue..... 25

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Pierre PETTAVINO	49	Quarante neuf
.....
.....
.....

3.11.2. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.11.3. Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.11.4. Proclamation de l'élection du onzième vice-président

M Jean-Pierre PETTAVINO a été proclamé(e) onzième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.12. Élection du douzième vice-président

3.12.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 55
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 5

- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 50
- f. Majorité absolue 26

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Sylvie GREGOIRE	50	Cinquante
.....
.....
.....

3.12.2. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.12.3. Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.12.4. Proclamation de l'élection du douzième vice-président

Mme Sylvie GREGOIRE a été proclamé(e) douzième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.13. Élection du treizième vice-président

3.13.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 55
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 5
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]..... 50
- f. Majorité absolue..... 26

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Amélie JEAN	50	Cinquante
.....
.....
.....

3.13.2. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.13.3. Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.13.4. Proclamation de l'élection du treizième vice-président

Mme Amélie JEAN a été proclamé(e) treizième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.14. Élection du quatorzième vice-président

3.14.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 55
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 5
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 50
- f. Majorité absolue..... 26

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Frédérique ANGELETTI	50	Cinquante
.....
.....
.....

3.14.2. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.14.3. Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....

.....
.....
.....

3.14.4. Proclamation de l'élection du quatorzième vice-président

Mme Frédérique ANGELETTI a été proclamé(e) quatorzième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.15. Élection du quinzième vice-président

3.15.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 55
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 5
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]..... 50
- f. Majorité absolue..... 26

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Claire ARAGONES	50	Cinquante
.....
.....
.....

3.15.2. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.15.3. Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.15.4. Proclamation de l'élection du quinzième vice-président

Mme Claire ARAGONES a été proclamé(e) quinzième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.16. Élection du 1^{er} conseiller communautaire membre du bureau

3.16.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 55
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 6
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 48
- f. Majorité absolue..... 25

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Baptiste BLANC	48	Quarante huit
.....
.....
.....

3.16.2. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.16.3. Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.16.4. Proclamation de l'élection du 1^{er} conseiller communautaire membre du bureau

M Jean-Baptiste BLANC a été proclamé(e) 1er conseiller communautaire membre du bureau et immédiatement installé(e).

3.17. Élection du 2^{ème} conseiller communautaire membre du bureau

3.17.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 55
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 10
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]..... 44
- f. Majorité absolue..... 23

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Elisabeth AMOROS	44	Quarante quatre
.....
.....
.....

3.17.2. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....

.....
.....
.....
.....

3.17.3. Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.17.4. Proclamation de l'élection du 2^{ème} conseiller communautaire membre du bureau

Mme Elisabeth AMOROS a été proclamé(e) 2^{ème} conseiller communautaire membre du bureau et immédiatement installé(e).

4. Observations et réclamations

Néant

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès- verbal, dressé et clos, à Cavaillon, le neuf juillet 2020, à vingt heures, zéro

minutes, en double exemplaire s a été, après lecture, signé par le président (ou son remplaçant), le conseiller communautaire le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le président (ou son
remplaçant),

Gérard DAUDET

Le conseiller communautaire le plus âgé,

Marie-Thérèse TACK

Le secrétaire,

Motilde DAUPHIN

Les assesseurs,

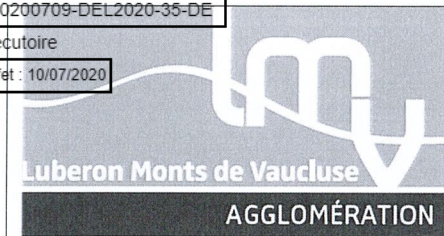
Patrick SINTES

Nicole GIRARD

Clauze ARAGONES

Lawrence PAIGNON

⁵ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la communauté avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.



L'an deux mille vingt et le 9 juillet, à dix-sept heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 2 juillet deux mille vingt, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 52

Absents : 3

- Dont suppléés : 0
- Dont représentés : 3

Etaient présents :

Mme ANGELETTI Frédérique – Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUZANOT Bénédicte – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BLANC Jean-Baptiste – Mme BLANCHET Fabienne – M. BOREL Félix – M. BOURSE Etienne – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESPEL Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine – Mme DESPLATS Gwenola – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LE FAOU Michel – M. LEONARD Christian – M. LIBERATO Fabrice – Mme MACK Marie-Thérèse – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PAIGNON Laurence – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SEBBAH Didier – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. DERRIVE Eric ayant donné pouvoir à Mme. AMOROS Elisabeth
Mme PELLET Martine ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre
Mme PONTET Annie ayant donné pouvoir à Mme. AUZANOT Bénédicte

Secrétaire de séance : Mme Mathilde DAUPHIN est désignée secrétaire de séance.

N° 2020 – 35

Objet : AFFAIRES GENERALES – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-1-1 et L 5211-6 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection du Président, des vice-présidents et des conseillers communautaires délégués tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération.*

L'article L. 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du bureau, le Président donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. »

Cet article dispose que « les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local ».

Le Président procède à la lecture de la charte de l' élu local.

Un exemplaire de la Charte de l' élu local est distribué à l' ensemble des conseillers communautaires, de même qu' une copie de certaines dispositions du CGCT relatives aux communautés d' agglomération.



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 9 juillet 2020,
Le Président,

Gérard DAUDET.



ANNEXE N°1

Charte de l' élu local (article L. 1111-1-1 du CGCT)

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Dispositions du CGCT relatives aux communautés d'agglomération.

Article L. 5216-4 du code général des collectivités territoriales

Les dispositions du chapitre III du titre II du livre 1er de la deuxième partie relatives aux conditions d'exercice des mandats municipaux, à l'exclusion des articles L. 2123-18-1, L. 2123-18-3 et L. 2123-22, sont applicables aux membres du conseil de la communauté sous réserve des dispositions qui leur sont propres.

Pour l'application de l'article L. 2123-11-2, le montant mensuel de l'allocation est au plus égal à 80 % ou, à compter du septième mois suivant le début du versement de l'allocation, à 40 % de la différence entre le montant de l'indemnité brute mensuelle que l'intéressé percevait pour l'exercice de ses fonctions, dans la limite des taux maximaux prévus par l'article L. 5211-12, et l'ensemble des ressources qu'il perçoit à l'issue du mandat.

Cette allocation n'est pas cumulable avec celle versée aux élus municipaux en application de l'article L. 2123-11-2 ni avec celles versées en application des articles L. 3123-9-2 et L. 4135-9-2.

Les indemnités de fonction prévues pour les conseillers communautaires dans les communautés d'agglomération, en application des II et III de l'article L. 2123-24-1, sont comprises dans l'enveloppe indemnitaire globale définie au deuxième alinéa de l'article L. 5211-12.

Article L. 5216-4-1 du code général des collectivités territoriales

Dans les communautés d'agglomération de 400 000 habitants au moins, les indemnités votées par le conseil de la communauté pour l'exercice du mandat de conseiller communautaire sont au maximum égales à 28 % du terme de référence mentionné au I de l'article L. 2123-20.

Dans les communautés d'agglomération dont la population est comprise entre 100 000 et 399 999 habitants, ces indemnités sont au maximum égales à 6 % du terme de référence mentionné au même I.

Lorsque l'effectif de l'organe délibérant a été déterminé par application du 2° du I de l'article L. 5211-6-1, le montant total des indemnités versées en application des deux premiers alinéas du présent article ne peut être supérieur au montant total des indemnités qui auraient pu être attribuées si cet effectif avait été déterminé en application du 1° du I de l'article L. 5211-6-1.

Article L. 5216-4-2 du code général des collectivités territoriales

Dans les conseils de communautés d'agglomération de plus de 100 000 habitants, le fonctionnement des groupes de conseillers communautaires peut faire l'objet de délibérations sans que puissent être modifiées, à cette occasion, les décisions relatives au régime indemnitaire des conseillers communautaires.

Dans ces mêmes conseils, les groupes de conseillers communautaires se constituent par la remise au président d'une déclaration, signée de leurs membres, accompagnée de la liste de ceux-ci et de leur représentant.

Dans les conditions qu'il définit, le conseil de communauté peut affecter aux groupes de conseillers communautaires, pour leur usage propre ou pour un usage commun, un local administratif, du matériel de bureau et prendre en charge leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications.

Le président peut, dans les conditions fixées par le conseil de communauté et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes de conseillers communautaires une ou plusieurs personnes. Le conseil de communauté ouvre au budget de la communauté d'agglomération, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil de la communauté.

Le président du conseil de communauté est l'ordonnateur des dépenses susmentionnées.

L'élu responsable de chaque groupe d'élus décide des conditions et des modalités d'exécution du service confié que ces collaborateurs accomplissent auprès de ces groupes au sein de l'organe délibérant.

Article L. 2123-18-1 du code général des collectivités territoriales

Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Lorsqu'ils sont en situation de handicap, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour les situations visées à l'alinéa précédent, ainsi que pour prendre part aux séances du conseil municipal et aux réunions des commissions et des instances dont ils font partie ès qualités qui ont lieu sur le territoire de la commune.

Ces dispositions s'appliquent aux membres de la délégation spéciale mentionnée à l'article L. 2121-35. Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

Article L. 2123-18-3 du code général des collectivités territoriales

Les dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence par le maire ou un adjoint sur leurs deniers personnels peuvent leur être remboursées par la commune sur justificatif, après délibération du conseil municipal.

Article L. 2123-22 du code général des collectivités territoriales

Peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal dans les limites prévues par l'article L. 2123-23, par le I de l'article L. 2123-24 et par le I de l'article L. 2123-24-1 les conseils municipaux :

- 1° 1° Des communes chefs-lieux de département et d'arrondissement ainsi que des communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;
- 2° Des communes sinistrées ;
- 3° Des communes classées stations de tourisme au sens de la sous-section 2 de la section 2 du chapitre III du titre III du livre 1er du code du tourisme ;
- 4° Des communes dont la population, depuis le dernier recensement, a augmenté à la suite de la mise en route de travaux publics d'intérêt national tels que les travaux d'électrification ;
- 5° Des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L. 2334-15 à L. 2334-18-4.

Article L. 2123-11-2 du code général des collectivités territoriales

A l'occasion du renouvellement général des membres du conseil municipal, tout maire d'une commune de 1 000 habitants au moins ou tout adjoint dans une commune de 10 000 habitants au moins ayant reçu délégation de fonction de celui-ci qui, pour l'exercice de son mandat, avait cessé d'exercer son activité professionnelle perçoit, sur sa demande, une allocation différentielle de fin de mandat s'il se trouve dans l'une des situations suivantes :

- être inscrit à l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du code du travail conformément aux dispositions de l'article L. 5411-1 du même code ;

– avoir repris une activité professionnelle lui procurant des revenus inférieurs aux indemnités de fonction qu'il percevait au titre de sa dernière fonction élective.

Le montant mensuel de l'allocation est au plus égal à 80 % de la différence entre le montant de l'indemnité brute mensuelle que l'intéressé percevait pour l'exercice de ses fonctions, dans les conditions fixées aux articles L. 2123-23, L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-34-1, et l'ensemble des ressources qu'il perçoit à l'issue du mandat.

L'allocation est versée pendant une période d'un an au plus. Elle n'est pas cumulable avec celles prévues par les articles L. 3123-9-2 et L. 4135-9-2. A compter du septième mois suivant le début du versement de l'allocation, le taux mentionné au quatrième alinéa est au plus égal à 40 %.

Le financement de cette allocation est assuré dans les conditions prévues par l'article L. 1621-2.

Les modalités d'application du présent article sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

Article L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales

Les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un syndicat de communes dont le périmètre est supérieur à celui d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, d'une communauté de communes, d'une communauté urbaine, d'une communauté d'agglomération et d'une métropole pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. L'indemnité versée au président du conseil d'une métropole, d'une communauté urbaine de 100 000 habitants et plus, d'une communauté d'agglomération de 100 000 habitants et plus et d'une communauté de communes de 100 000 habitants et plus peut être majorée de 40 % par rapport au barème précité, à condition que ne soit pas dépassé le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux membres de l'organe délibérant hors prise en compte de ladite majoration.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

De manière dérogatoire, l'indemnité versée à un vice-président peut dépasser le montant de l'indemnité maximale prévue au premier alinéa du présent article, à condition qu'elle ne dépasse pas le montant de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au président et que le montant total des indemnités versées n'excède pas l'enveloppe indemnitaire globale définie au deuxième alinéa.

Lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

Toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau Document récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Le membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale titulaire d'autres mandats électoraux, ou qui siège à ce titre au conseil d'administration d'un établissement public local, du Centre national de la fonction publique territoriale, au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société d'économie mixte locale ou qui préside une telle société ne peut recevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire telle qu'elle est définie

à l'article 1er de l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement. Ce plafond s'entend déduction faite des cotisations sociales obligatoires.

Lorsqu'en application des dispositions de l'alinéa précédent, le montant total de rémunération et d'indemnité de fonction d'un membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale fait l'objet d'un écrêtement, la part écrêtée est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Article L. 2123-11-2 du code général des collectivités territoriales

A l'occasion du renouvellement général des membres du conseil municipal, tout maire d'une commune de 1 000 habitants au moins ou tout adjoint dans une commune de 10 000 habitants au moins ayant reçu délégation de fonction de celui-ci qui, pour l'exercice de son mandat, avait cessé d'exercer son activité professionnelle perçoit, sur sa demande, une allocation différentielle de fin de mandat s'il se trouve dans l'une des situations suivantes :

- être inscrit à l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du code du travail conformément aux dispositions de l'article L. 5411-1 du même code ;
- avoir repris une activité professionnelle lui procurant des revenus inférieurs aux indemnités de fonction qu'il percevait au titre de sa dernière fonction élective.

Le montant mensuel de l'allocation est au plus égal à 80 % de la différence entre le montant de l'indemnité brute mensuelle que l'intéressé percevait pour l'exercice de ses fonctions, dans les conditions fixées aux articles L. 2123-23, L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-34-1, et l'ensemble des ressources qu'il perçoit à l'issue du mandat.

L'allocation est versée pendant une période d'un an au plus. Elle n'est pas cumulable avec celles prévues par les articles L. 3123-9-2 et L. 4135-9-2. A compter du septième mois suivant le début du versement de l'allocation, le taux mentionné au quatrième alinéa est au plus égal à 40 %.

Le financement de cette allocation est assuré dans les conditions prévues par l'article L. 1621-2.

Les modalités d'application du présent article sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

Article L. 3123-9-2 du code général des collectivités territoriales

A l'occasion du renouvellement général du conseil départemental, tout président de conseil départemental ou tout vice-président ayant reçu délégation de celui-ci qui, pour l'exercice de son mandat, avait cessé d'exercer son activité professionnelle perçoit, sur sa demande, une allocation différentielle de fin de mandat s'il se trouve dans l'une des situations suivantes :

- être inscrit à l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du code du travail conformément aux dispositions de l'article L. 5411-1 du même code ;
- avoir repris une activité professionnelle lui procurant des revenus inférieurs aux indemnités de fonction qu'il percevait au titre de sa dernière fonction élective.

Le montant mensuel de l'allocation est au plus égal à 80 % de la différence entre le montant de l'indemnité brute mensuelle que l'intéressé percevait pour l'exercice de ses fonctions, dans la limite des taux maximaux fixés à l'article L. 3123-17, et l'ensemble des ressources qu'il perçoit à l'issue du mandat.

L'allocation est versée pendant une période d'un an au plus. Elle n'est pas cumulable avec celles prévues par les articles L. 2123-11-2 et L. 4135-9-2. A compter du septième mois suivant le début du versement de l'allocation, le taux mentionné au quatrième alinéa est au plus égal à 40 %.

Le financement de cette allocation est assuré dans les conditions prévues par l'article L. 1621-2.

Les modalités d'application du présent article sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

Article L. 4135-9-2 du code général des collectivités territoriales

A l'occasion du renouvellement général des membres du conseil régional, tout président du conseil régional ou tout vice-président ayant reçu délégation de celui-ci qui, pour l'exercice de son mandat, avait cessé d'exercer son activité professionnelle perçoit, sur sa demande, une allocation différentielle de fin de mandat s'il se trouve dans l'une des situations suivantes :

- être inscrit à l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du code du travail conformément aux dispositions de l'article L. 5411-1 du même code ;
- avoir repris une activité professionnelle lui procurant des revenus inférieurs aux indemnités de fonction qu'il percevait au titre de sa dernière fonction élective.

Le montant mensuel de l'allocation est au plus égal à 80 % de la différence entre le montant de l'indemnité brute mensuelle que l'intéressé percevait pour l'exercice de ses fonctions, dans la limite des taux maximaux fixés à l'article L. 4135-17, et l'ensemble des ressources qu'il perçoit à l'issue du mandat. L'allocation est versée pendant une période d'un an au plus. Elle n'est pas cumulable avec celles prévues par les articles L. 2123-11-2 et L. 3123-9-2. A compter du septième mois suivant le début du versement de l'allocation, le taux mentionné au quatrième alinéa est au plus égal à 40 %.

Le financement de cette allocation est assuré dans les conditions prévues par l'article L. 1621-2.

Les modalités d'application du présent article sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

Article L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales

I. – Les indemnités votées par les conseils municipaux des communes de 100 000 habitants au moins pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal sont au maximum égales à 6 % du terme de référence mentionné au I de l'article L. 2123-20.

II. – Dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24. Cette indemnité est au maximum égale à 6 % du terme de référence mentionné au I de l'article L. 2123-20.

III. – Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24. Cette indemnité n'est pas cumulable avec celle prévue par le II du présent article.

IV. – Lorsqu'un conseiller municipal supplée le maire dans les conditions prévues par l'article L. 2122-17, il peut percevoir, pendant la durée de la suppléance et après délibération du conseil municipal, l'indemnité fixée pour le maire par l'article L. 2123-23, éventuellement majorée comme le prévoit l'article L. 2123-22. Cette indemnité peut être versée à compter de la date à laquelle la suppléance est effective.

V. – En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité fixée pour le maire de la commune en application des articles L. 2123-22 et L. 2123-23.

Article L. 2123-20 du code général des collectivités territoriales

I.-Les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

II.-L'élu municipal titulaire d'autres mandats électoraux ou qui siège à ce titre au conseil d'administration d'un établissement public local, du centre national de la fonction publique territoriale, au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société d'économie mixte locale ou qui préside une telle société ne peut percevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations

et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire telle qu'elle est définie à l'article 1er de l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement. Ce plafond s'entend déduction faite des cotisations sociales obligatoires.

III.-Lorsqu'en application des dispositions du II, le montant total de rémunération et d'indemnité de fonction d'un conseiller municipal fait l'objet d'un écrêtement, la part écrêtée est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales

I. – Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis :

1° Soit selon les modalités prévues aux II à VI du présent article ;

2° Soit, dans les communautés de communes et dans les communautés d'agglomération, par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

La répartition des sièges effectuée par l'accord prévu au présent 2° respecte les modalités suivantes :

a) Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV du présent article ;

b) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

c) Chaque commune dispose d'au moins un siège ;

d) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

e) Sans préjudice des c et d, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

– lorsque la répartition effectuée en application des III et IV du présent article conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;

– lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

II. – Dans les métropoles et les communautés urbaines et, à défaut d'accord, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, la composition de l'organe délibérant est établie par les III à VI selon les principes suivants :

1° L'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale, en fonction du tableau fixé au III, garantit une représentation essentiellement démographique ;

2° L'attribution d'un siège à chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale assure la représentation de l'ensemble des communes.

III. – Chaque organe délibérant est composé de conseillers communautaires dont le nombre est établi à partir du tableau ci-dessous.

POPULATION MUNICIPALE DE L'ÉTABLISSEMENT public de coopération intercommunale à fiscalité propre	NOMBRE de sièges
De moins de 3 500 habitants	16

De 3 500 à 4 999 habitants	18
De 5 000 à 9 999 habitants	22
De 10 000 à 19 999 habitants	26
De 20 000 à 29 999 habitants	30
De 30 000 à 39 999 habitants	34
De 40 000 à 49 999 habitants	38
De 50 000 à 74 999 habitants	40
De 75 000 à 99 999 habitants	42
De 100 000 à 149 999 habitants	48
De 150 000 à 199 999 habitants	56
De 200 000 à 249 999 habitants	64
De 250 000 à 349 999 habitants	72
De 350 000 à 499 999 habitants	80
De 500 000 à 699 999 habitants	90
De 700 000 à 1 000 000 habitants	100
Plus de 1 000 000 habitants	130

Ce nombre peut être modifié dans les conditions prévues aux 2°, 4° ou 5° du IV.

IV. – La répartition des sièges est établie selon les modalités suivantes :

1° Les sièges à pourvoir prévus au tableau du III sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

2° Les communes n'ayant pu bénéficier de la répartition de sièges prévue au 1° du présent IV se voient attribuer un siège, au-delà de l'effectif fixé par le tableau du III ;

3° Si, après application des modalités prévues aux 1° et 2° du présent IV, une commune obtient plus de la moitié des sièges de l'organe délibérant :

– seul un nombre de sièges portant le nombre total de ses conseillers communautaires à la moitié des sièges de l'organe délibérant, arrondie à l'entier inférieur, lui est finalement attribué ;

– les sièges qui, par application de l'alinéa précédent, se trouvent non attribués sont ensuite répartis entre les autres communes suivant la règle de la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée ;

4° Si, par application des modalités prévues aux 1° à 3° du présent IV, le nombre de sièges attribués à une commune est supérieur à celui de ses conseillers municipaux, le nombre total de sièges au sein de l'organe délibérant est réduit à due concurrence du nombre de sièges nécessaire pour que, à l'issue d'une nouvelle application des 1° à 3° du présent IV, cette commune dispose d'un nombre total de sièges inférieur ou égal à celui de ses conseillers municipaux ;

4° bis Dans la métropole d'Aix-Marseille-Provence, sont attribués en supplément, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, aux communes ayant bénéficié de la répartition des sièges prévue au 1° du présent IV, 20 % de la totalité des sièges, répartis en application des 1° et 2° du même IV.

5° En cas d'égalité de la plus forte moyenne entre des communes lors de l'attribution du dernier siège, chacune de ces communes se voit attribuer un siège.

V. – Dans les communautés de communes, les communautés d'agglomération et les communautés urbaines, si les sièges attribués sur le fondement du 2° du IV excèdent 30 % du nombre de sièges définis au deuxième alinéa du III, 10 % du nombre total de sièges issus de l'application des III et IV sont attribués aux communes selon les modalités prévues au IV. Dans ce cas, il ne peut être fait application du VI.

VI. – Dans les métropoles et les communautés urbaines, à l'exception de la métropole d'Aix-Marseille-Provence, et à défaut d'accord conclu dans les conditions prévues au 2° du I dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, les communes peuvent créer et répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges issu de l'application des III et IV.

La part globale de sièges attribuée à chaque commune en application des III, IV et du présent VI ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

1° Lorsque la répartition effectuée en application des III et IV conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que l'attribution effectuée en application du présent VI maintient ou réduit cet écart ;

2° Lorsqu'un second siège serait attribué à une commune ayant bénéficié d'un seul siège en application du 1° du IV.

Dans les métropoles et les communautés urbaines, la répartition effectuée en application du présent VI peut porter le nombre de sièges attribué à une commune à plus de la moitié de l'effectif de l'organe délibérant.

La décision de création et de répartition de ces sièges supplémentaires est prise à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

VII. – Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

En cas de création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale par application des articles L. 5211-5, L. 5211-41, L. 5211-41-1 ou L. 5211-41-3, les délibérations prévues aux I, IV et VI du présent article s'effectuent en même temps que celle relative au projet de périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. L'acte de création ou de fusion mentionne le nombre total de sièges de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre.

L'an deux mille vingt et le 9 juillet, à dix-sept heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 2 juillet deux mille vingt, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 52

Absents : 3

- Dont suppléés : 0
- Dont représentés : 3

Abstentions : 4 (*Mme Auzanot + pouvoir de Mme Pontet, M. Peyrard et M. Bourse*)

Suffrages exprimés : 51

- dont pour : 51
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme ANGELETTI Frédérique – Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUZANOT Bénédicte – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BLANC Jean-Baptiste – Mme BLANCHET Fabienne – M. BOREL Félix – M. BOURSE Etienne – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine – Mme DESPLATS Gwenola – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LE FAOU Michel – M. LEONARD Christian – M. LIBERATO Fabrice – Mme MACK Marie-Thérèse – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PAIGNON Laurence – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SEBBAH Didier – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. DERRIVE Eric ayant donné pouvoir à Mme. AMOROS Elisabeth
Mme PELLET Martine ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre
Mme PONTET Annie ayant donné pouvoir à Mme. AUZANOT Bénédicte

Secrétaire de séance : Mme Mathilde DAUPHIN est désignée secrétaire de séance.

N° 2020 – 36

Objet : RESSOURCES ADMINISTRATIVES – DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS PERCUES PAR LE PRESIDENT, LES VICE-PRESIDENTS ET LES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES MEMBRES DU BUREAU.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L. 5211-12, L. 5216-4 et R 5216-14 ;*
- *Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;*
- *Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;*
- *Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;*

- Vu le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020.

Les fonctions électives sont gratuites mais elles peuvent être indemnisées. Deux plafonds doivent être respectés : un maximum pour le total des indemnités, l'enveloppe indemnitaire globale, et un maximum individuel pour chaque élu concerné.

Les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour les collectivités.

Une délibération est nécessaire pour fixer le montant des indemnités du Président, des Vice-Présidents et des conseillers communautaires exerçant une délégation.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-Président.

Cette enveloppe est calculée ainsi :

- Une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Président soit 110 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- et les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-Présidents, correspondant au nombre maximal de Vice-Présidents qui résulterait de l'application des 2^{ème} et 3^{ème} alinéa de l'article L 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L 5211-6-1 du CGCT, soit 20 % arrondi à l'entier supérieur de l'effectif du conseil communautaire hors accord local, soit 9 Vice-Présidents sur 45 élus. Le calcul est établi sur une indemnité de 44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'enveloppe mensuelle maximale disponible pour indemniser les élus s'établit donc à 19 680.40 € décomptée comme suit :

- Président : 4 278.34 € x 1 = 4 278.34 €
- Vice-Présidents : 1 711.34 € x 9 = 15 402.06 €.

Conformément à la grille d'une communauté d'agglomération dont la population est comprise entre 50 000 et 99 999 habitants (cf. article R 5216-1 du CGCT), la répartition proposée est donc la suivante :

Fonction	Taux par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique	Nombre d'élus
Président	110.00 %	1
Vice-Présidents	25.60 %	15
Conseillers communautaires délégués	6.00 %	2

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **DETERMINE** à compter du 10 juillet et pour la durée du mandat, le montant maximal de l’enveloppe globale en additionnant l’indemnité maximale versée pour l’exercice effectif des fonctions de Président et le produit des 9 indemnités maximales versées pour l’exercice effectif des fonctions de Vice-Président, soit la valeur mensuelle brute maximale connue à ce jour de 19 680.40 € ;
- **APPLIQUE** systématiquement, sur le montant de l’enveloppe globale des indemnités des élus, les évolutions de la valeur du point d’indice de la fonction publique et de l’indice brut terminal de la fonction publique ;
- **FIXE**, dans la limite de l’enveloppe globale de 19 680.40 €, le montant des indemnités pour l’exercice effectif des fonctions de Président, des Vice-Présidents et des conseillers communautaires délégués comme suit :

Fonction	Taux par rapport à l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la fonction publique	Vérification de l’enveloppe maximale
Président	110.00 %	4 278,34 €
Vice-Président	25.60 %	995,68 €
Conseiller communautaire délégué	6.00 %	233,36 €

- **FIXE** la date d’entrée en vigueur des présentes dispositions au 10 juillet 2020 pour le Président et à la date à laquelle leur arrêté de délégation a été rendu exécutoire pour les Vice-Présidents et conseillers communautaires délégués ;
- **VERSE** mensuellement les indemnités de fonction ;
- **INSCRIT** au budget de chaque exercice les crédits nécessaires à cette dépense, au chapitre 65, article 6531 ‘indemnités de fonction’ ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte pour mettre en œuvre la présente délibération, notamment pour actualiser le tableau récapitulatif l’ensemble des indemnités allouées aux élus, en application des dispositions exposées dans le corps de la délibération.

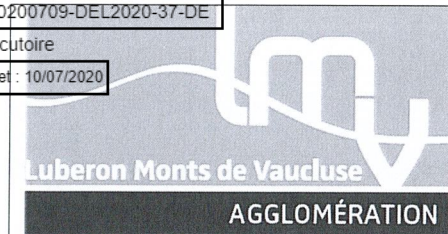


Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 9 juillet 2020,
Le Président,

Gérard DAUDET.

TABLEAU RECAPITULANT LES INDEMNITES ALLOUEES AUX ELUS
ANNEXE A LA DELIBERATION 2020/36 DU 9/07/2020

FONCTION	NOM PRENOM	INDEMNITES
Président	DAUDET Gérard	4 278,34 €
1er Vice-Président	SINTES Patrick	995,68 €
2e Vice-Président	MOUNIER Christian	995,68 €
3e Vice-Président	ROUSSET André	995,68 €
4e Vice-Président	BATOUX Philippe	995,68 €
5e Vice-Président	MASSIP Frédéric	995,68 €
6e Vice-Président	GIRARD Nicole	995,68 €
7e Vice-Président	CRESP Delphine	995,68 €
8e Vice-Président	KITAEFF Richard	995,68 €
9e Vice-Président	SILVESTRE Claude	995,68 €
10e Vice-Président	GERAULT Jean-Pierre	995,68 €
11e Vice-Président	PETTAVINO Jean-Pierre	995,68 €
12e Vice-Président	GREGOIRE Sylvie	995,68 €
13e Vice-Président	JEAN Amélie	995,68 €
14e Vice-Président	ANGELETTI Frédérique	995,68 €
15e Vice-Président	ARAGONES Claire	995,68 €
1er conseiller communautaire délégué	BLANC Jean-Baptiste	233,36 €
2e conseiller communautaire délégué	AMOROS Elisabeth	233,36 €
TOTAL		19 680,26 €



L'an deux mille vingt et le 9 juillet, à dix-sept heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 2 juillet deux mille vingt, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55
 Présents : 52
 Absents : 3

- Dont suppléés : 0
- Dont représentés : 3

Abstention(s) : 0
 Suffrages exprimés : 55

- dont pour : 55
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme ANGELETTI Frédérique – Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUZANOT Bénédicte – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BLANC Jean-Baptiste – Mme BLANCHET Fabienne – M. BOREL Félix – M. BOURSE Etienne – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine – Mme DESPLATS Gwenola – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LE FAOU Michel – M. LEONARD Christian – M. LIBERATO Fabrice – Mme MACK Marie-Thérèse – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PAIGNON Laurence – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SEBBAH Didier – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. DERRIVE Eric ayant donné pouvoir à Mme. AMOROS Elisabeth
 Mme PELLET Martine ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre
 Mme PONTET Annie ayant donné pouvoir à Mme. AUZANOT Bénédicte

Secrétaire de séance : Mme Mathilde DAUPHIN est désignée secrétaire de séance.

N° 2020 – 37

Objet : AFFAIRES GENERALES –CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES DES CANDIDATS APPELES A SIEGER A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-22, L1411-5, L1414-2, L1414-4 et D1411-3 à D1411-5 ;*
- *Vu le Code de la Commande Publique ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020.*

Conformément à l’article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission doit être créée dans le cadre des procédures de passation des concessions de service public.

Présidée par le Président de l’intercommunalité, elle est composée de 5 membres titulaires (+ 5 membres suppléants) de l’assemblée délibérante désignés au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Sa composition est identique à celle de la commission d’appel d’offres.

Préalablement aux opérations électorales de désignation des membres titulaires et suppléants de cette commission, le conseil communautaire doit d’abord se prononcer sur les conditions de dépôts des listes.

Il est donc proposé de fixer les conditions de dépôt des listes de la commission désignée à l’article L1411-5 du CGCT comme suit :

- les listes seront déposées auprès du Président de la communauté d’agglomération LMV en début de conseil communautaire ayant pour objet la désignation des membres de la commission susvisée ;
- les listes pourront comporter moins de noms qu’il n’y a de sièges à pourvoir ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

Dans un second temps, il sera procédé à l’élection de cette commission selon les modalités définies ci-après.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

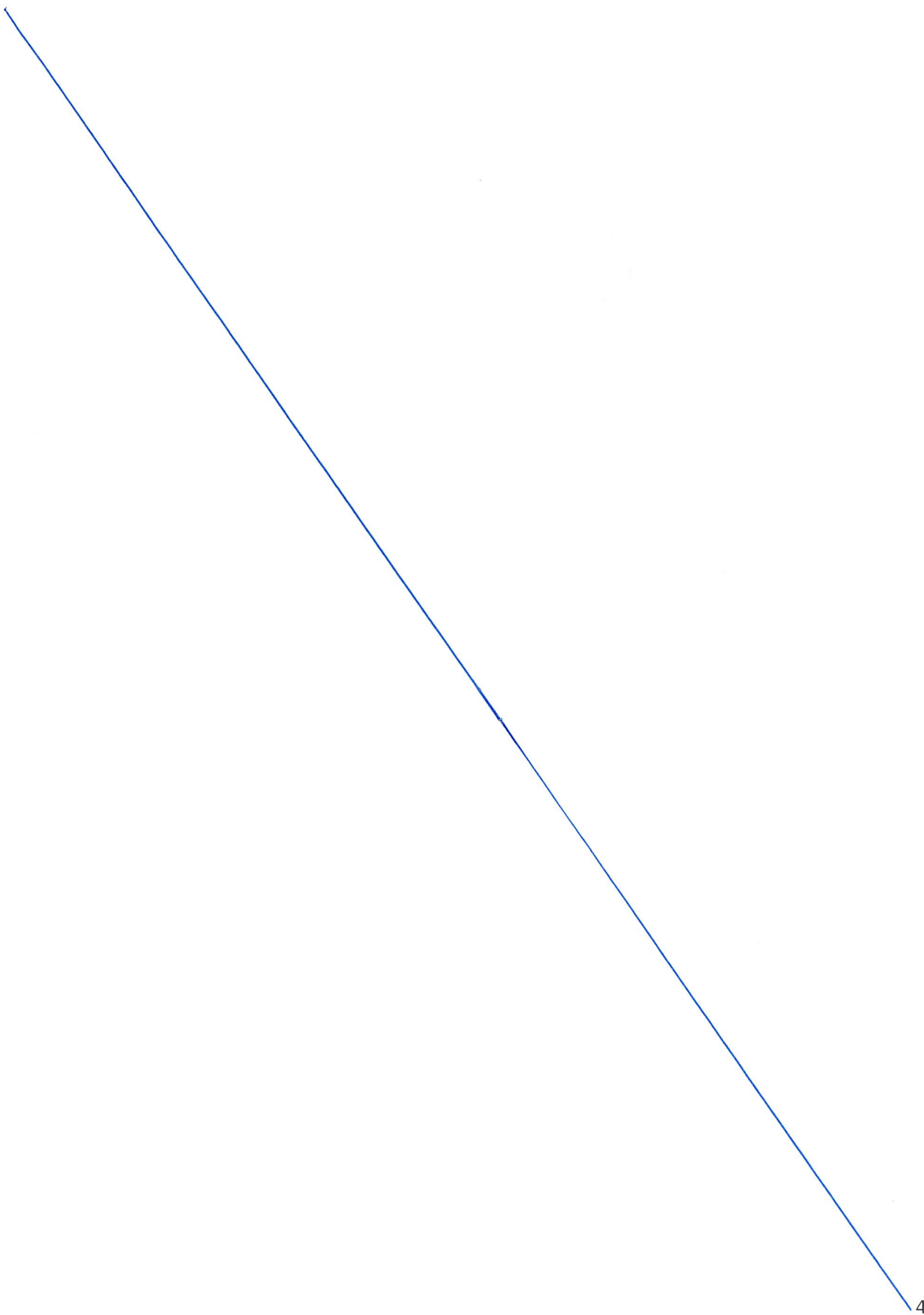
- **FIXE** les conditions de dépôt des listes de la commission désignée à l’article L 1411-5 du CGCT comme suit :
 - les listes seront déposées auprès du Président de la communauté d’agglomération LMV en début de conseil communautaire ;
 - les listes pourront comporter moins de noms qu’il n’y a de sièges à pourvoir ;
 - les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

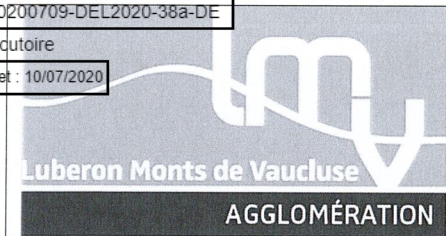
- **AUTORISE**, monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l’exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 9 juillet 2020,
Le Président,

Gérard DAUDET.





L'an deux mille vingt et le 9 juillet, à dix-sept heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 2 juillet deux mille vingt, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55
 Présents : 52
 Absents : 3

- Dont suppléés : 0
- Dont représentés : 3

Abstention(s) : 0
 Suffrages exprimés : 55

- dont pour : 55
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme ANGELETTI Frédérique – Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUZANOT Bénédicte – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BLANC Jean-Baptiste – Mme BLANCHET Fabienne – M. BOREL Félix – M. BOURSE Etienne – Mme CATALANO LLODES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSSE Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine – Mme DESPLATS Gwenola – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LE FAOU Michel – M. LEONARD Christian – M. LIBERATO Fabrice – Mme MACK Marie-Thérèse – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PAIGNON Laurence – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SEBBAH Didier – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. DERRIVE Eric ayant donné pouvoir à Mme. AMOROS Elisabeth
 Mme PELLET Martine ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre
 Mme PONTET Annie ayant donné pouvoir à Mme. AUZANOT Bénédicte

Secrétaire de séance : Mme Mathilde DAUPHIN est désignée secrétaire de séance.

N° 2020 – 38a

Objet : AFFAIRES GENERALES – CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : ELECTION DES MEMBRES.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-22, L1411-5, L1414-2, L1414-4 et D1411-3 à D1411-5 ;*
- *Vu le Code de la Commande Publique ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020.*



La commission d’appel d’offres est chargée, aux termes de l’article L 1414-2 du CGCT, de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est supérieure aux seuils européens.

Également, en vertu de l’article L 1414-4 du CGCT, tout projet d’avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d’appel d’offres. Lorsque l’assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d’avenant, l’avis de la commission d’appel d’offres lui est préalablement transmis. Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d’appel d’offres.

Présidée par le Président de l’intercommunalité (ou un élu ayant reçu délégation), elle est composée de 5 membres titulaires (+ 5 membres suppléants) de l’assemblée délibérante désignés au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L’ensemble de ces membres a voix délibérative. En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante. Peuvent également participer, avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence.

L’élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Il est à noter que chaque titulaire n’a pas de suppléant attitré.

La liste déposée est la suivante :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
Claire ARAGONES	Nicole GIRARD
Delphine CRESP	Sylvie GREGOIRE
Jean-Pierre PETTAVINO	Richard KITAEFF
Jean-Michel SELLES	Christian MOUNIER
Patrick SINTES	André ROUSSET

Conformément à l’article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une seule liste étant présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l’ordre de la liste.

De plus, l’assemblée délibérante peut décider « à l’unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l’article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s’y oppose.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres appelés à siéger au sein de la commission d’appel d’offres ;



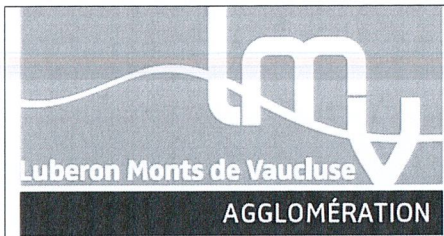
- **PROCLAME** les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d’appel d’offres :

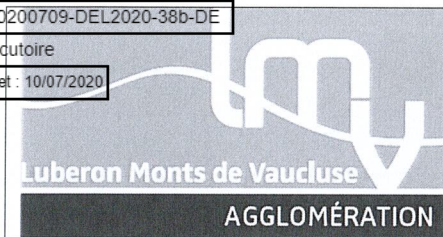
Membres titulaires :	Membres suppléants :
Claire ARAGONES	Nicole GIRARD
Delphine CRESP	Sylvie GREGOIRE
Jean-Pierre PETTAVINO	Richard KITAEFF
Jean-Michel SELLES	Christian MOUNIER
Patrick SINTES	André ROUSSET

- **AUTORISE**, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 9 juillet 2020,
Le Président,

Gérard DAUDET.





L'an deux mille vingt et le 9 juillet, à dix-sept heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 2 juillet deux mille vingt, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55
Présents : 52
Absents : 3

- Dont suppléés : 0
- Dont représentés : 3

Abstention(s) : 0
Suffrages exprimés : 55

- dont pour : 55
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme ANGELETTI Frédérique – Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUZANOT Bénédicte – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BLANC Jean-Baptiste – Mme BLANCHET Fabienne – M. BOREL Félix – M. BOURSE Etienne – Mme CATALANO LLODES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine – Mme DESPLATS Gwenola – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LE FAOU Michel – M. LEONARD Christian – M. LIBERATO Fabrice – Mme MACK Marie-Thérèse – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PAIGNON Laurence – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SEBBAH Didier – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. DERRIVE Eric ayant donné pouvoir à Mme. AMOROS Elisabeth
Mme PELLET Martine ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre
Mme PONTET Annie ayant donné pouvoir à Mme. AUZANOT Bénédicte

Secrétaire de séance : Mme Mathilde DAUPHIN est désignée secrétaire de séance.

N° 2020 – 38B

Objet : AFFAIRES GENERALES – COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : ELECTION DES MEMBRES.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-22, L1411-5, L1414-2, L1414-4 et D1411-3 à D1411-5 ;*
- *Vu le Code de la Commande Publique ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020.*

La commission de délégation de service public et de concession doit être créée dans le cadre des procédures de passation des marchés publics, accords-cadres, délégations et concessions de service publics.

La commission de délégation de service public intervient dans le cadre des procédures de concession de service public. Elle est chargée d’analyser les dossiers de candidature, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d’analyser leurs propositions et d’émettre un avis sur celles-ci.

Il appartient ensuite à l’assemblée délibérante d’attribuer le contrat à l’opérateur choisi par l’autorité habilitée à le signer sur la base du rapport de la commission.

Présidée par le Président de l’intercommunalité (ou un élu ayant reçu délégation), elle est composée de 5 membres titulaires (+ 5 membres suppléants) de l’assemblée délibérante désignés au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L’ensemble de ces membres a voix délibérative. En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante. Peuvent également participer, avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l’établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l’objet de la délégation de service public.

La liste déposée est la suivante :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
Claire ARAGONES	Nicole GIRARD
Delphine CRESP	Sylvie GREGOIRE
Jean-Pierre PETTAVINO	Richard KITAEFF
Jean-Michel SELLES	Christian MOUNIER
Patrick SINTES	André ROUSSET

Conformément à l’article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une seule liste étant présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l’ordre de la liste.

De plus, l’assemblée délibérante peut décider « à l’unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l’article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s’y oppose.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,**

- **CREE** une commission de délégation de service public à titre permanent pour la durée du mandat ;
- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres appelés à siéger au sein de la commission de délégation de service public ;

- **PROCLAME** les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission de délégation de service public :

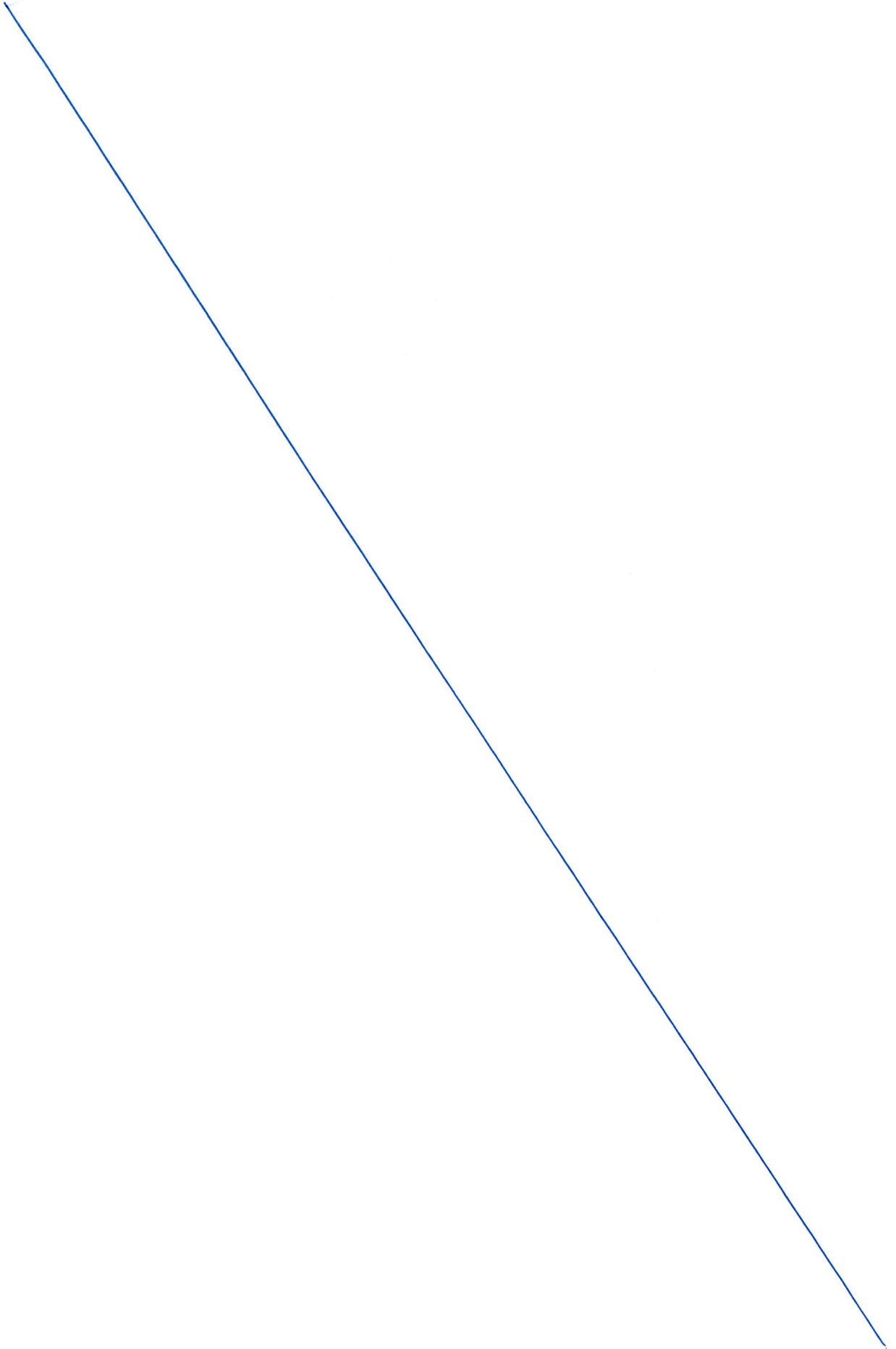
Membres titulaires :	Membres suppléants :
Claire ARAGONES	Nicole GIRARD
Delphine CRESP	Sylvie GREGOIRE
Jean-Pierre PETTAVINO	Richard KITAEFF
Jean-Michel SELLES	Christian MOUNIER
Patrick SINTES	André ROUSSET

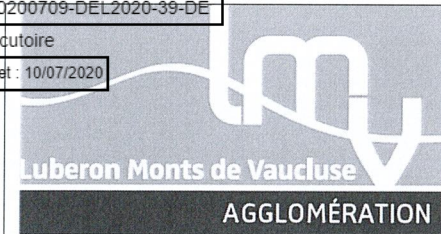
- **AUTORISE** , monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l’exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 9 juillet 2020,
Le Président,

Gérard DAUDET.





L'an deux mille vingt et le 9 juillet, à dix-sept heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 2 juillet deux mille vingt, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 52

Absents : 3

- Dont suppléés : 0
- Dont représentés : 3

Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 55

- dont pour : 55
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme ANGELETTI Frédérique – Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUZANOT Bénédicte – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BLANC Jean-Baptiste – Mme BLANCHET Fabienne – M. BOREL Félix – M. BOURSE Etienne – Mme CATALANO LLODES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine – Mme DESPLATS Gwenola – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LE FAOU Michel – M. LEONARD Christian – M. LIBERATO Fabrice – Mme MACK Marie-Thérèse – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PAIGNON Laurence – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SEBBAH Didier – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. DERRIVE Eric ayant donné pouvoir à Mme. AMOROS Elisabeth
Mme PELLET Martine ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre
Mme PONTET Annie ayant donné pouvoir à Mme. AUZANOT Bénédicte

Secrétaire de séance : Mme Mathilde DAUPHIN est désignée secrétaire de séance.

N° 2020 – 39

Objet : AFFAIRES GENERALES – CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT).

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020.*

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) procède à l'évaluation de la charge financière des compétences transférées par les communes membres à la communauté d'agglomération afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation. Elle dispose de neuf mois à compter

de la date du transfert pour rendre son rapport définitif d'évaluation des charges transférées et qui sera soumis à chaque conseil municipal.

La CLECT est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est indépendante et composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

La qualité de ces représentants ne fait pas l'objet de dispositions particulières. Un conseiller municipal peut donc siéger à la fois au sein de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et à la commission d'évaluation des charges.

La commission élit son président et un Vice-Président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le Vice-Président.

Il est proposé de fixer le nombre de représentants par commune au sein de cette commission à deux (2) représentants pour la ville Cavaillon et un (1) représentant pour les autres communes membres soit une commission de 17 membres.

Chacune de ces communes sera donc appelée à désigner au sein de son conseil municipal son ou ses représentants à la CLECT.

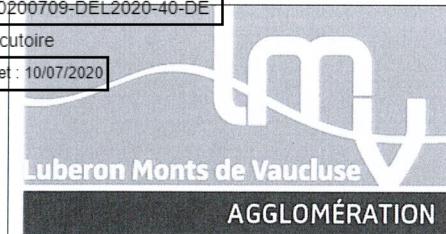
**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **CREE** une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées entre la communauté d'agglomération LMV et ses communes membres pour la durée du mandat ;
- **FIXE** le nombre de membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à 17 dont 2 pour la commune de Cavaillon et 1 membre pour les 15 autres communes membres ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 9 juillet 2020,
Le Président,

Gérard DAUDET.



L'an deux mille vingt et le 9 juillet, à dix-sept heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 2 juillet deux mille vingt, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 52

Absents : 3

- Dont suppléés : 0
- Dont représentés : 3

Abstentions : 4 (*Mme Auzanot et pouvoir de Mme Pontet, M. Peyrard et M. Bourse*).

Suffrages exprimés : 51

- dont pour : 51
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme ANGELETTI Frédérique – Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUZANOT Bénédicte – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BLANC Jean-Baptiste – Mme BLANCHET Fabienne – M. BOREL Félix – M. BOURSE Etienne – Mme CATALANO LLODES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine – Mme DESPLATS Gwenola – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LE FAOU Michel – M. LEONARD Christian – M. LIBERATO Fabrice – Mme MACK Marie-Thérèse – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PAIGNON Laurence – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SEBBAH Didier – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. DERRIVE Eric ayant donné pouvoir à Mme. AMOROS Elisabeth
Mme PELLET Martine ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre
Mme PONTET Annie ayant donné pouvoir à Mme. AUZANOT Bénédicte

Secrétaire de séance : Mme Mathilde DAUPHIN est désignée secrétaire de séance.

N° 2020 – 40

Objet : RESSOURCES ADMINISTRATIVES – EMPLOI DE DEUX COLLABORATEURS DE CABINET

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
- *Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110 ;*
- *Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020.*

Considérant que l'effectif maximum des collaborateurs du cabinet d'un président d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont les agents relèvent de la loi du 26 janvier 1984 précitée, est fixé au maximum à trois personnes pour cette catégorie d'EPCI ;

Considérant que précédemment deux emplois de collaborateurs étaient rattachés au cabinet du Président.

Considérant que l'article 7 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales précise que le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité) ;
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).
- Par ailleurs, en cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

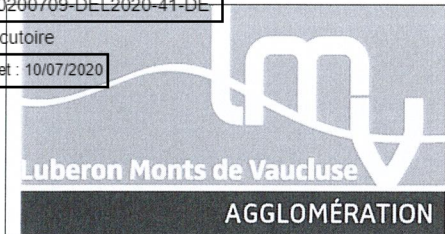
Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires au chapitre 012 - Charges de personnel, pour permettre à Monsieur le Président l'engagement de deux collaborateurs de cabinet.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget primitif principal 2020 et suivants.



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 9 juillet 2020,
Le Président,

Gérard DAUDET.



L'an deux mille vingt et le 9 juillet, à dix-sept heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 2 juillet deux mille vingt, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 52

Absents : 3

- Dont suppléés : 0
- Dont représentés : 3

Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 55

- dont pour : 55
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme ANGELETTI Frédérique – Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUZANOT Bénédicte – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BLANC Jean-Baptiste – Mme BLANCHET Fabienne – M. BOREL Félix – M. BOURSE Etienne – Mme CATALANO LLODES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESPEL Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine – Mme DESPLATS Gwenola – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LE FAOU Michel – M. LEONARD Christian – M. LIBERATO Fabrice – Mme MACK Marie-Thérèse – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PAIGNON Laurence – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SEBBAH Didier – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. DERRIVE Eric ayant donné pouvoir à Mme. AMOROS Elisabeth
Mme PELLET Martine ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre
Mme PONTET Annie ayant donné pouvoir à Mme. AUZANOT Bénédicte

Secrétaire de séance : Mme Mathilde DAUPHIN est désignée secrétaire de séance.

N° 2020 – 41

Objet : PISCINES – TARIFICATION 2020 DE L'ACCES AU CENTRE AQUATIQUE DE PLEIN AIR.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11 ;*
- *Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;*
- *Vu l'article 1 de l'ordonnance 2020-391 en date du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;*

- Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse, modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2014/129 en date du 24 juin 2014 portant modification de la tarification du centre de plein air ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2015/69 en date du 28 mai 2015 portant tarification des activités aquatiques ;
- Vu la décision n°2020/35 du Président en date du 17 juin 2020, prise en application de l’ordonnance 2020-391 en date du 1er avril 2020 ;

Les équipements sportifs de plein air et notamment les piscines rouvrent progressivement depuis le 02 juin.

Au regard des recommandations édictées par le Ministère des Sports et le Haut Conseil de la Santé Publique, un plan de reprise progressif de l’accueil du public au sein du centre aquatique de plein air intercommunal respectant des mesures sanitaires renforcées a été proposé.

Dans ce cadre, compte tenu des contraintes règlementaires et sanitaires, une tarification unique fixée à 2 € pour les adultes et les enfants a fait l’objet d’une décision du Président, valable jusqu’à la fin de l’état d’urgence sanitaire (prévu le 10 juillet 2020), comme suit :

Activités		Tarification post COVID-19
Entrées	Adultes	2 €
	Enfants	2 €
	+ 65 ans	Gratuit
	Moins de 4 ans	Gratuit
	Abonnements	Suspendus
	Autres gratuits et tarifs inférieurs à 2 €	Maintenus

A partir de la fin de l’état d’urgence sanitaire et jusqu’à la fermeture de l’établissement, il est proposé de maintenir une tarification estivale exceptionnelle exclusivement pour les habitants de LMV Agglomération.

Quant aux tarifications pour les habitants résidant hors du périmètre communautaire, le rétablissement des tarifs précédemment votés est proposé.

Ainsi, les tarifs suivants sont soumis à la validation des membres du conseil communautaire :

Activités		Tarifs LMV	Tarifs hors LMV
Entrées	Adultes	2 €	5 €
	Enfants	2 €	3 €
	+ 65 ans	Gratuit	3 €
	- de 4 ans	Gratuit	2 €
	Personnel communautaire	1 €	
Abonnements	Adultes 10 passages + 1 gratuit	Suspendu	50 €
	Adultes 50 passages + 10 gratuits	Suspendu	250 €
	Enfants 10 passages + 1 gratuit	20 €	30 €
	Enfants 50 passages + 10 gratuits	100 €	150 €
	Associations / comités d’entreprises	150 € les 10 cartes de 10 entrées	

Gratuités : ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) du territoire, Union Nationale Sport Scolaire (UNSS), Ecoles maternelles et primaires publiques et privées du territoire intercommunal, Pompiers, Polices, Gendarmerie Nationale, Maître-nageur Sauveteur sur présentation de la carte professionnelle, Associations bénéficiant d’une convention de mise à disposition avec la collectivité, vacanciers des campings intercommunaux « Les Royères du Prieuré » à Maubec et « La Durance » à Cavaillon.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE la tarification 2020 détaillée dans le présent rapport et applicable sur la période comprise pendant l’état d’urgence sanitaire ;

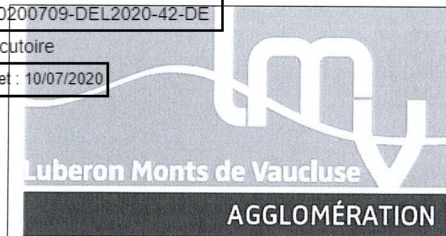


- **APPROUVE** la tarification 2020 détaillée dans le présent rapport et applicable à compter du lendemain de la date de la fin de l'état d'urgence sanitaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 9 juillet 2020,
Le Président,

Gérard DAUDET.



L'an deux mille vingt et le 9 juillet, à dix-sept heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 2 juillet deux mille vingt, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55
Présents : 52
Absents : 3

- Dont suppléés : 0
- Dont représentés : 3

 Abstention(s) : 0
Suffrages exprimés : 55

- dont pour : 55
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme ANGELETTI Frédérique – Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUZANOT Bénédicte – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BLANC Jean-Baptiste – Mme BLANCHET Fabienne – M. BOREL Félix – M. BOURSE Etienne – Mme CATALANO LLODES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESPEL Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine – Mme DESPLATS Gwenola – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LE FAOU Michel – M. LEONARD Christian – M. LIBERATO Fabrice – Mme MACK Marie-Thérèse – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PAIGNON Laurence – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SEBBAH Didier – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. DERRIVE Eric ayant donné pouvoir à Mme. AMOROS Elisabeth
Mme PELLET Martine ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre
Mme PONTET Annie ayant donné pouvoir à Mme. AUZANOT Bénédicte

Secrétaire de séance : Mme Mathilde DAUPHIN est désignée secrétaire de séance.

N° 2020 – 42

Objet : DEVELOPPEMENT – FIXATION DES DROITS DE PLACE DU MARCHE DOMINICAL DU QUAI DES ENTREPRISES ET DES DROITS DE TERRASSES SUR LE SITE DE COUSTELLET.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2224-18 et L 2224-18-1 ;*
- *Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2125-1 ;*
- *Vu le code de la consommation ;*
- *Vu le principe de la liberté du commerce et de l'industrie ;*
- *Vu le décret n° 70-708 du 31 juillet 1970 portant application du titre Ier et de certaines dispositions du titre II de la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe dans sa version en vigueur ;*



- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2016-65 en date du 7 avril 2016 relative à l'approbation du règlement général du marché du Quai des Entreprises et règlement général du marché.

Sur le site de Coustelllet, LMV Agglomération fixe des droits de place sur ses voiries d'intérêt communautaire.

En effet, dans le cadre de sa compétence développement économique, LMV gère un marché dominical, d'avril à décembre, implanté sur le Quai des entreprises puis l'agglomération permet l'installation de terrasses couvertes et/ou fermées pour certains commerçants sédentaires.

Suite à la pandémie COVID-19, il est proposé d'accompagner la reprise de l'activité économique du site par la fixation de nouvelles conditions tarifaires spécifiques à l'année 2020, comme suit :

1- Tarifications forfaitaires relatives au marché dominical du Quai des Entreprises :

Métrages	0 -4 m	4 - 6 m	7 m	8 m	Passager
Montant forfaitaire 2019	400 €	450 €	500 €	525 €	20 €
Montant forfaitaire proposé en 2020	300 €	350 €	375 €	400 €	20 €

Fonctionnement du 14 juin au 31 décembre au lieu du 01^{er} avril au 31 décembre
10 dimanches n'ont pas été « travaillés » sur un total de 39.

2- Tarifications des terrasses :

- Surfaces ouvertes : 15 € nets le M² par an.
- Surfaces fermées : 25 € nets le M² par an.

Le montant issu de la formule de calcul sera proratisé sur 9 mois.

Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les tarifs 2020 d'occupation du domaine public sur le site de Coustelllet tels que présentés ci-dessus ;

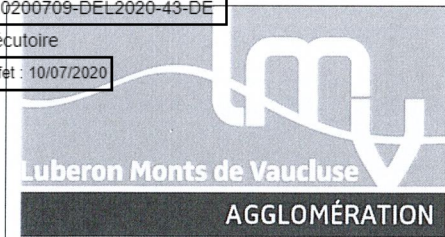
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à délivrer les autorisations d’occupation du domaine public aux commerçants sédentaires qui en font la demande et aux commerçants non sédentaires conformément aux conditions édictées par le règlement général du marché du Quai des entreprises.



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 9 juillet 2020,
Le Président,

Gérard DAUDET.





L'an deux mille vingt et le 9 juillet, à dix-sept heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 2 juillet deux mille vingt, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55
Présents : 52
Absents : 3

- Dont suppléés : 0
- Dont représentés : 3

Etaient présents :

Mme ANGELETTI Frédérique – Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUZANOT Bénédicte – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BLANC Jean-Baptiste – Mme BLANCHET Fabienne – M. BOREL Félix – M. BOURSE Etienne – Mme CATALANO LLODES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine – Mme DESPLATS Gwenola – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LE FAOU Michel – M. LEONARD Christian – M. LIBERATO Fabrice – Mme MACK Marie-Thérèse – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PAIGNON Laurence – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SEBBAH Didier – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. DERRIVE Eric ayant donné pouvoir à Mme. AMOROS Elisabeth
Mme PELLET Martine ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre
Mme PONTET Annie ayant donné pouvoir à Mme. AUZANOT Bénédicte

Secrétaire de séance : Mme Mathilde DAUPHIN est désignée secrétaire de séance.

N° 2020 – 43

Objet : AFFAIRES GENERALES – INFORMATIONS DES CONSEILLERS SUR LE PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 FEVRIER 2020.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-2, L5211-9 et L5211-10 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'ordonnance 2020-391 en date du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux et notamment son article 1 ;*



- *Vu la délibération n°2018-05 du conseil communautaire en date du 14 février 2018 portant délégation d'attributions au Président.*

Le conseil communautaire est invité à prendre acte du procès-verbal de la séance du 27 février 2020.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Prend acte du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 27 février 2020.



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 9 juillet 2020,
Le Président,

Gérard DAUDET.



PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 27 FEVRIER 2020 – 18 heures au MIN – Cavailon

1

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. AUPHAN Philippe – M BADOC Claude – Mme BASSANELLI Magali – Mme BERGIER Arlette – M. BOREL Félix – M. BOUCHET Jean-Claude – M. BREPSON Bruce – M. CARLIER Roland – Mme CASTEAU Isabel – M. CHABERT Maurice – Mme CLAUZON Christiane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – Mme COMBE Jacqueline – M. COURTECUISSSE Patrick – M. DAUDET Gérard – Mme DELONNETTE-ROMANO Valérie – M. DEROMMELAERE Michel – M. DONNAT Robert – M. FOTI Lucien – Mme GHIGLIONE Marie-Paule – Mme GIRARD Nicole (arrive à la question 2) – Mme GRAND Joëlle – Mme GREGOIRE Sylvie – M. JUSTINESY Gérard – Mme MAUGENDRE Amandine – M. MOUNIER Christian – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – Mme PAIGNON Laurence – Mme PAUL Joëlle – Mme RAMBAUD Françoise – M. RAYMOND Joël – M. REBUFFAT Jean-Claude – M. RICAUD Alain – M. ROCHE David – M. ROUSSET André – M. SAGE Alain – M. SINTES Patrick – M. VALENTINO René – M. VANNEYRE Serge.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme BURTIN Geneviève ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSSE Patrick
M. CLEMENT David ayant donné pouvoir à M. ROCHE David
M. GREGOIRE Jean ayant donné pouvoir à Mme CASTEAU Isabel
M. GUILLAUMIN Éric ayant donné pouvoir à M. DONNAT Robert
M. LEONARD Christian ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
Mme MAILLET Marie-Jésus ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
M. ROULLIN Hervé ayant donné pouvoir à Mme PAIGNON Laurence

Absents excusés :

M. de La TOCNAYE Thibaut – Mme PALACIO-JAUMARD Céline

Absents non excusés :

M. DIVITA Bernard - M. FLORENS Olivier - M. PEYRARD Jean-Pierre - Mme RODRIGUEZ Hélène

Secrétaire de séance : Mme MAUGENDRE Amandine est désignée secrétaire de séance.



1. AFFAIRES GENERALES – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 12 DECEMBRE 2019 (ANNEXE N°1).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-26 et L5211-1 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant constatation, au 1er janvier 2020, de l'exercice des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse.*

2

Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2019 joint en annexe.

∞∞∞

2. FINANCES – RAPPORT SUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE HOMMES-FEMMES (ANNEXE N°2).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1-2 et D.2311-16 ;*
- *Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
- *Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;*
- *Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, notamment son article 61 ;*
- *Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;*
- *Vu le décret n°2013-1313 du 27 décembre 2013 relatif au rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique ;*
- *Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;*
- *Vu le décret n°2019-1561 du 30 décembre 2019 modifiant le décret n°2012-601 du 30 avril 2012 relatif aux modalités de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique ;*
- *Vu la circulaire du 22 décembre 2016 relative à la politique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant constatation, au 1er janvier 2020, de l'exercice des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 6 février 2020 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances en date du 13 février 2020.*



La loi n°2014-873 du 4 août 2014 réaffirme le rôle des collectivités territoriales pour atteindre une égalité effective dans les rémunérations, l'accès à l'emploi et aux responsabilités professionnelles, pour mener des actions de lutte contre la précarité, les stéréotypes sexistes, les violences et atteintes à la dignité et pour permettre des avancées majeures dans l'évolution des comportements.

L'employeur public est ainsi tenu de veiller à l'égalité professionnelle et salariale, de rechercher la mixité dans les métiers et les postes d'encadrement, de lutter contre toute forme de discrimination.

Pour les collectivités de plus de 20 000 habitants, le président de l'EPCI doit présenter au conseil communautaire, un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité intéressant le fonctionnement de la collectivité et les politiques qu'elle mène sur son territoire.

Le rapport appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique des ressources humaines, en matière d'égalité professionnelle, recrutement, formation, temps de travail, promotion, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/ vie privée.

Ce rapport doit précéder l'adoption du budget.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le rapport, ci-annexé, relatif à l'égalité professionnelle hommes-femmes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞

3. FINANCES – RAPPORT SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE (ANNEXE N°3).

Rapporteur : Jacqueline COMBE – Vice-Présidente.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2311-1-1, L.3311-2, L.4310-1 et L.4425-7 ;*
- *Vu le Code de l'Environnement ;*
- *Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'Environnement et notamment son article 255 ;*
- *Vu le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant constatation, au 1er janvier 2020, de l'exercice des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 février 2020.*

Les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants doivent élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable.



Ce dernier est présenté par le président de l'EPCI préalablement aux débats sur le projet de budget.

Ce rapport décrit, sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable de la collectivité à partir des évaluations, documents et bilans produits. Le rapport prend en compte les cinq finalités du développement durable mentionnées au III de l'article L.110-1 du Code de l'environnement :

- lutte contre le changement climatique,
- préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- épanouissement de tous les êtres humains,
- cohésion sociale et solidarité entre territoires et générations,
- dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

4

Il comporte un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité d'une part, un bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire, d'autre part.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le rapport, ci-annexé, relatif au développement durable ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞

4. FINANCES – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ANNEXE N°4).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1, L 5211-36 et D 2312-3 ;*
- *Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dit NOTRe, article 107 ;*
- *Vu la loi n°2018/32 du 22 janvier 2018 portant programmation des finances publiques 2018/2022 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant constatation, au 1er janvier 2020, de l'exercice des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2014/132 en date du 24 juillet 2014 relatif à l'approbation du règlement intérieur de la collectivité ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 février 2020 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 13 février 2020.*

Depuis la loi du 6 février 1992, le vote du budget primitif doit être précédé, dans les deux mois, d'un Débat d'Orientation Budgétaire tenu en conseil communautaire.

Ce débat s'appuie sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).



Le rapport contient des informations générales liées au contexte économique et financier national et international. Il doit permettre notamment de mesurer les conséquences de la loi de finances de l'État pour Luberon Monts de Vaucluse Agglomération. Il permet aussi d'informer le conseil communautaire sur la situation financière de LMV au moyen d'analyses rétrospectives et de visualiser les tendances des grands postes de recettes et de dépenses du budget.

Depuis l'adoption de la loi NOTRe du 7 août 2015, le débat porte sur le rapport retraçant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que la structure et la gestion de la dette.

L'article D 2312-3 du CGCT détermine le contenu exhaustif de ce rapport.

Il doit comprendre :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières au sein du bloc communal.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisations de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport doit également préciser l'évolution prévisionnelle des effectifs et l'exécution des dépenses de personnel.

La loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques 2018/2022 ajoute également de nouvelles règles. En complément des obligations de transparence, les ROB doivent désormais présenter les objectifs de la collectivité concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- L'évolution du besoin de financement, annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Les éléments doivent prendre en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Ce rapport donne lieu à un débat et il fait l'objet d'un vote.

Le Conseil Communautaire,

Ouï le rapport ci-dessus,

Délibère, et

Par 46 voix pour, 1 contre (M Rebuffat) et 1 abstention (M. Derommelaere),

- **MENE** son débat d'orientation budgétaire 2020 à l'appui du rapport annexé à la présente ;
- **VOTE** le rapport d'orientation budgétaire 2020 présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.



Monsieur Rousset souhaite avoir des précisions sur les conditions d'attribution d'aides financières de la part de LMV pour l'installation de dispositifs enterrés.

Monsieur le Président rappelle la règle qui s'applique : l'agglomération fournit gratuitement les containers aux communes qui en font la demande dans le cadre de projets d'embellissement. Il reste à la charge de la commune d'effectuer les travaux de génie civil.

Monsieur Rousset évoque les rumeurs qui circulent quant à la fermeture de la déchetterie de Lauris suite à l'agrandissement de celle de Mérindol.

Monsieur le Président rappelle l'historique : le projet de la déchetterie date de plusieurs années. Suite aux difficultés rencontrées pour construire la déchetterie sur Mérindol, un site avait été ciblé sur Puget: ce qui effectivement aurait entraîné alors la fermeture des déchetteries de Mérindol et de Lauris du fait de la position centrale de Puget.

Cependant les services de l'Etat n'ont pas donné l'autorisation à LMV de réaliser ce projet sur Puget en raison du PPRI Durance.

De ce fait, LMV a repris le projet sur la commune de Mérindol, en concertation avec les services de l'Etat, et la déchetterie de Lauris restera donc en activité.

Monsieur Rebuffat souhaite intervenir sur le taux de la TEOM. La loi prévoit que dans les cinq premières années de la première fusion avec notamment la CCPLD, le lissage doit être instauré. Comme il est prévu de laisser en 2020 les choses en l'état, cela sera donc porté devant le tribunal administratif.

Monsieur le Président répond que certes la loi le prévoit, mais au vu de l'importance des écarts, il avait été décidé en bureau avec l'ensemble des élus, qu'une réflexion serait menée pour parvenir à ce lissage, dans des délais tenables pour notre collectivité.

Monsieur Rebuffat souhaite également savoir pourquoi 300 € pour l'acquisition d'un vélo électrique ? Ce qui implique que la personne qui achète un vélo non électrique n'a droit à aucune aide.

Monsieur le Président précise que LMV souhaite favoriser les déplacements doux et que le vélo électrique semble la meilleure incitation. Devant l'insistance de Monsieur Rebuffat, Il précise qu'il s'agit d'un choix de l'agglomération, qui reste libre de choisir de façon collégiale, ce qu'elle veut financer. La décision a été prise en bureau, notamment en présence des maires de l'agglomération.

Monsieur Sintès souhaite ajouter que le choix du vélo électrique s'était fait au préalable, sur Robion, par rapport au territoire, où il y a très peu de parties planes et où pour favoriser les déplacements, il fallait une assistance électrique.

Madame Amoros ajoute qu'un vélo électrique favorise la mobilité douce et permet à une personne d'un « certain âge » de parcourir plus de kilomètres.

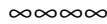
Monsieur Chabert pense que Monsieur Rebuffat a voulu cibler plus particulièrement la commune de Gordes quant au lissage du taux de TEOM. Ce qui veut dire pour le lissage, que les communes dont le taux est très bas, devront l'augmenter et celles dont le taux est très élevé devront le diminuer.

Lors de la commission des finances du 13 février, il a bien été dit que le lissage serait réalisé lors de la prochaine mandature et non seulement pour les ordures ménagères mais également pour l'assainissement.



Monsieur Rebuffat se défend d'avoir voulu cibler la commune de Gordes mais a juste voulu parler d'une loi qui existe. Il ajoute qu'il est la seule personne, si l'on reprend le PV de février 2019, à avoir voté contre le lissage proposé.

Monsieur le Président rectifie, pour information, que la loi autorise le lissage sur 10 ans et non 5 ans.



5. FINANCES : FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2020.

7

Rapporteur : Maurice CHABERT – Vice-Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général des Impôts ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant constatation, au 1er janvier 2020, de l'exercice des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2014/68 en date du 17 avril 2014 portant constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2017/12 en date du 12 janvier 2017 portant modification de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;*
- *Vu la délibération communautaire n° 2018-147 portant approbation du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées « GEMAPI » du 25 septembre 2018 et des attributions de compensation définitives 2018 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2019-13 en date du 5 février 2019 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires 2019 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2019-183 en date du 12 décembre 2019 relative à la fixation des attributions de compensation définitives 2019 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 13 février 2020.*

Dans le cadre de l'exercice de la compétence de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et suite à l'approbation à la majorité qualifiée du rapport définitif de la CLECT du 18 septembre 2019, il convient de fixer les attributions de compensation provisoires 2020.

Pour rappel, la CLECT a retenu provisoirement la méthode dérogatoire et la révision libre des AC prévue au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, c'est-à-dire après délibérations concordantes à la majorité des deux-tiers du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres intéressées.

Dans son rapport définitif du 18/09/2019, elle a prévu une nouvelle CLECT « GEMAPI » sur l'exercice 2020 ayant pour objet d'ajuster les montants des charges transférées.

Dans l'attente de la prochaine réunion de la CLECT, il est proposé de fixer des attributions de compensation (AC) provisoires sur la base des AC définitives votées en fonctionnement lors de la séance de conseil communautaire du 12 décembre 2019.



L'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de compétences pour l'EPCI et ses communes membres. Le montant de l'attribution de compensation est recalculé en fonction des nouveaux transferts de compétences.

Enfin, il est précisé que chaque année, le conseil communautaire doit communiquer aux communes membres le montant prévisionnel des attributions de compensation afin que celles-ci puissent élaborer leur budget dans les délais impartis.

Communes	Attributions de compensation provisoires 2020
Beaumettes	146 841,02
Cabrières d'Avignon	238 789,28
Cavaillon	7 775 638,75
Cheval Blanc	1 055 640,64
Gordes	1 149 212,69
Lagnes	115 863,00
Lauris	601 358,22
Lourmarin	462 704,00
Maubec	310 168,21
Mérindol	148 924,57
Oppède	77 712,63
Puget	296 782,83
Puyvert	269 931,88
Robion	246 570,95
Taillades	304 404,01
Vaugines	137 572,00
TOTAL	13 338 114,68

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **FIXE** le montant des attributions de compensation provisoires 2020 comme indiqué ci-dessus ;
- **PRECISE** que ces attributions de compensation seront versées mensuellement, par douzième, auprès des communes ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 014 du Budget Principal LMV 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞



6. FINANCES – DEMANDES DE SUBVENTIONS 2020.

Rapporteur : Sylvie GREGOIRE – Vice-Présidente.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-9 et ses articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R2334-35 ;*
- *Vu le décret N° 2012-717 du 7 mai 2012 complété par le décret N°2016-423 du 8 avril 2016 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant constatation, au 1^{er} janvier 2020, de l'exercice des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'appel à projets au titre de la DETR transmis par courrier de Monsieur le Préfet de Vaucluse, daté du 29 novembre 2019 ;*
- *Vu l'appel à projets 2020 au titre de la DGD (concours particulier relatif aux bibliothèques) d'équipements et de services numériques permettant la mise en réseau numérique des bibliothèques publiques ;*
- *Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040, approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 ;*
- *Vu la stratégie départementale « Vaucluse 2025-2040 » approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement les axes 2 et 4 dans lesquels le Conseil départemental s'engage à poursuivre son soutien à la structuration de territoires de proximité et à refonder une gouvernance partenariale ;*
- *Vu la délibération n° 2017-606 du 15 décembre 2017, par laquelle le Conseil départemental a défini les modalités de mise en œuvre d'une contractualisation à destination des territoires intercommunaux, sur la période 2018-2020, sous la forme d'un appel à projets ;*
- *Vu le cahier des charges du dispositif contractuel 2018/2020, mis à jour le 17 décembre 2019 ;*
- *Vu la délibération n° 2019-733 relative à l'appel à projets 2018-2020 à destination des territoires intercommunaux - Lancement de la troisième vague ;*
- *Vu la délibération régionale du 13 décembre 2019 relative au dispositif régional FRAT solidarité inondation ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 février 2020 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 13 février 2020.*

Dans le cadre des opérations d'investissement projetées par Luberon Monts de Vaucluse, plusieurs dispositifs de financement ont été identifiés :

1- Appel à projets du Département – Demande de subvention au titre de la contractualisation 2018/2020.

Le Département du Vaucluse a voté un dispositif contractuel d'aide aux intercommunalités de son territoire.

Dans ce cadre, la réhabilitation de la piscine Roudière a été soutenue à hauteur de 500 K€.

Le dispositif acté sous forme d'appel à projets porte sur la période 2018/2020. LMV Agglomération a ainsi l'opportunité de présenter deux nouveaux dossiers :

- Opération « Crèche Bournissac » - Cavaillon.
- Opération « Déchetterie multi matériaux » - Mérindol.

Ces deux projets d'intérêt communautaire s'inscrivent dans la stratégie départementale 2025-2040.



Travaux	Estimation	% d'intervention
Création de la crèche Bournissac - Cavaillon	904 000,00	100 %
Département	300 000,00	33.2 %
CAF	396 000,00	43.8 %
LMV	208 000,00	23 %

Travaux	Estimation	% d'intervention
Création d'une déchetterie multi matériaux - Mérindol	588 000,00	100 %
Département	200 000,00	34 %
LMV	388 000,00	66 %

2- Dispositif FRAT solidarité inondation.

La Région a approuvé le 13 décembre dernier, un fonds d'aide exceptionnelle en faveur des communes touchées par les catastrophes naturelles, **le dispositif « FRAT solidarité inondation »**. Il a pour objectif d'accompagner les communes reconnues en état de catastrophes naturelles à entreprendre des réparations en urgence de leurs infrastructures et réseaux détenus en propre et directement endommagés par la catastrophe naturelle, dès lors qu'il s'agit de biens non assurés.

Les travaux éligibles concernent la remise en état des biens communaux et intercommunaux non assurés et détruits ou endommagés par les inondations des 23 et 24 novembre et du 1^{er} décembre 2019.

Le montant de l'aide régionale est basé sur un taux d'intervention maximum de 25 % du montant HT des travaux éligibles, avec un montant minimum d'aide régionale de 6 000 € et un plafond de subvention de 500 000 € d'aide maximum par bénéficiaire.

Les bénéficiaires éligibles sont : les communes, les communautés de communes et d'agglomération et les métropoles ; **les syndicats ne sont pas éligibles à ce dispositif.**

Les trois épisodes de crues consécutifs, entre novembre et décembre, sont à l'origine de nombreux désordres morphogènes sur les cours d'eau du territoire.

Les travaux post-crues ont été évalués à

- 560 K€ HT – partie aval du Coulon sur plusieurs secteurs de Cavaillon et de Robion.
- 300 K€ HT – commune de Puyvert.

La compétence Prévention des Inondations ayant été déléguée aux deux syndicats de rivière du Coulon/Calavon (SIRCC) et de la Durance (SMAVD), les dossiers de demande de subvention sont portés par ces derniers. Toutefois, au regard des caractéristiques du dispositif régional, LMV sollicitera directement la Région.



3- La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

La DETR 2020 a vocation à financer la réalisation d'investissements, ainsi que des projets dans les domaines économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Le projet de modernisation et de mise en accessibilité intérieure et extérieure de la médiathèque intercommunale pré-chiffré à 361 400 € HT, intègre plusieurs catégories d'opérations éligibles :

- Investissements : bâtiment intercommunal/achat de biens et d'équipements.
- Travaux de sécurisation et d'accessibilité.
- Création d'un espace numérique.

A ce titre, il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention avec un taux d'intervention de 35 % soit 126 490 € sur un montant total de 361 400 €.

4- Appel à projets 2020 – Financement au titre de la DGD (concours particulier relatif aux bibliothèques) d'équipements et de services numériques permettant la mise en réseau numérique des bibliothèques publiques.

Le Ministère de la Culture finance au travers de la Dotation Globale de Décentralisation, les projets de rénovation et d'équipement des médiathèques.

Il insiste en particulier sur l'équipement numérique des médiathèques, au-delà de la simple informatisation.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles de la région PACA a décidé de lancer un appel à projets afin de renforcer les services et les équipements numériques dont disposent les bibliothèques/médiathèques de la région, mais également de favoriser à moyen terme l'émergence d'un réseau numérique des bibliothèques.

Dans le cadre du projet de modernisation de la médiathèque « la Durance », plusieurs items de l'appel à projets 2020 ont été identifiés :

- *les initiatives permettant la constitution d'une offre de services numériques globale regroupant plusieurs services et portée par la bibliothèque (projet : valise numérique),*
- *les initiatives visant à constituer des services numériques mutualisés entre les bibliothèques de la région (projet : prêt numérique en bibliothèque),*
- *les initiatives visant à l'émergence de Fablabs ou de Médialabs en bibliothèque pouvant intégrer le recours à des services civiques (projet : création d'un espace numérique),*
- *les dispositifs permettant de favoriser l'e-inclusion de l'ensemble des citoyens.*

Les taux d'intervention sont les suivants :

- 35 % pour les travaux de modernisation,
- 40 % pour le mobilier,
- 65 % pour le numérique.



L'opération globale estimée à 361 400 € se décompose comme suit :

Travaux ou acquisitions	Estimation	% d'intervention	Montant
Travaux extérieurs accessibilité PMR	84 200,00	NC	
Travaux intérieurs avec intégration de la section de jeunesse en RDC	174 300,00	35 %	61 005,00
Acquisition de mobiliers	75 000,00	40 %	30 000,00
Création d'un espace numérique avec visioconférence + valise numérique pour itinérance réseau des médiathèques	27 900,00	65 %	18 135,00
COÛT TOTAL PREVISIONNEL (€ HT)	361 400,00		109 140,00

12

Par ailleurs, la DRAC soutient également, la constitution de fonds DVD en investissement. Le budget d'acquisition des DVD sur l'exercice 2020 est de 20 000 € et pourra être soutenu à hauteur de 50%.

Acquisitions	Estimation	% d'intervention
Fonds DVD	20 000,00	100 %
DRAC	10 000,00	50 %
LMV	10 000,00	50 %

5- Appel à projets de la CAF : soutien à la fonction parentale REAAP (Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents).

Le dispositif REAAP est inscrit dans les orientations du schéma départemental de services aux familles mis en place en 2017, composé des partenaires institutionnels engagés notamment dans la politique d'accompagnement à la parentalité.

Les subventions accordées par les partenaires institutionnels (dont la CAF) en faveur du soutien à la parentalité ont pour vocation de financer des actions ou animations locales.

Une attention particulière est accordée aux structures qui soumettent des actions innovantes dans les champs notamment de la petite enfance.

Il est donc proposé de présenter une fiche action relative à l'organisation de la troisième édition de « Petite Enfance en Fête » initiée en 2018 sur le site du centre aquatique de plein air (13 juin 2020).

Pour mémoire, LMV avait obtenu 3000 € en 2019. La demande porte sur un montant similaire avec une journée dédiée à la petite enfance et un séminaire sur la parentalité.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,



- **APPROUVE** la demande de subvention auprès du Département de Vaucluse, dans le cadre du dispositif contractuel 2018-2020 ;
- **APPROUVE** la demande de subvention auprès de la Région, dans le cadre du dispositif FRAT Solidarité Inondation ;
- **APPROUVE** la demande de subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;
- **APPROUVE** la demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, dans le cadre de l'appel à projets 2020 – Financement au titre de la DGD (concours particulier relatif aux bibliothèques) d'équipements et de services numériques permettant la mise en réseau numérique des bibliothèques publiques ;
- **APPROUVE** la demande de subvention auprès de la CAF, dans le cadre du Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents - REAAP ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Madame Paul souhaiterait avoir des explications sur les fablabs et les medialabs.

Monsieur Raymond précise qu'un fablab est un atelier de prototypage qui utilise les techniques numériques, comme les imprimantes 3D, la découpe laser. De tels ateliers sont souvent mis en place à la Fruitière numérique de Lourmarin. Cela permet à partir de modèles en 2D (dessins) de réaliser des modèles en 3D avec des découpes avec des fils chauds, technique ancienne sur du siporex par exemple. Monsieur Raymond invite les élus à venir voir concrètement les ateliers à la Fruitière numérique.

Monsieur Rousset ajoute qu'il souhaite déposer une fiche action auprès de la CAF afin que son projet de création de lieux d'écoute et de paroles pour les parents soit soutenu financièrement.

∞∞∞∞



7. RESSOURCES HUMAINES – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LMV ET L'OFFICE DE TOURISME LUBERON CŒUR DE PROVENCE.

Rapporteur : Robert DONNAT – Vice-Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code du tourisme ;*
- *Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*
- *Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant constatation, au 1^{er} janvier 2020, de l'exercice des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2014-152 du 16 octobre 2014 approuvant la création d'un office de tourisme communautaire sous la forme d'un EPIC (Établissement public industriel et commercial) ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-28 en date du 13 janvier 2017 relative à la mise à disposition de personnel entre LMV et l'EPIC Office de tourisme ;*
- *Vu la convention d'objectifs entre LMV et l'EPIC office de tourisme n°2018/05 du 19 avril 2018 ;*
- *Vu l'avis du comité technique en date du 11 décembre 2019 ;*
- *Vu l'avis de la commission administrative paritaire en date du 27 novembre 2019 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 février 2020.*

14

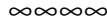
Dans le cadre de sa compétence tourisme, Luberon Monts de Vaucluse Agglomération a créé un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) dénommé Luberon Cœur de Provence. Le personnel issu des offices de tourisme municipaux préexistants est mis à la disposition de l'EPIC depuis le transfert de compétence.

Lors du passage en Agglomération, le 1^{er} janvier 2017, deux agents issus de la commune de Lourmarin ont été mis à disposition de l'EPIC pour une durée de trois années.

Suite aux avis favorables des agents, des membres du comité technique et de la commission administrative paritaire, il est proposé de renouveler la convention fixant les modalités de la mise à disposition, arrivée à son terme et ce, pour une durée de trois années.

**Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la mise à disposition de deux agents affectés à l'office de tourisme Luberon Cœur de Provence ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.



8. RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE ET LE SYNDICAT MIXTE DU SCOT BASSIN DE VIE CAVAILLON, COUSTELLET, ISLE SUR LA SORGUE.

Rapporteur : Robert DONNAT – Vice-Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5721-9 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2018 portant modification des statuts du syndicat mixte SCOT du bassin de vie Cavaillon, Coustellet, Isle sur la sorgue ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant constatation, au 1^{er} janvier 2020, de l'exercice des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 février 2020.*

En 2016, Luberon Monts de Vaucluse Agglomération et le syndicat mixte du SCOT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet et Isle sur la Sorgue, concluaient une convention de prestation de services de gestion comptable et financière pour trois ans.

Celle-ci étant arrivée à échéance au 31 décembre 2019, LMV Agglomération accepte, dans le cadre du schéma de mutualisation, de conclure une nouvelle convention de prestation de services sur le volet ressources humaines uniquement, le SCOT gagnant en autonomie sur l'aspect financier.

Ainsi, LMV réalisera les prestations suivantes :

- réalisation de la paye et déclarations sociales,
- traitement des cotisations,
- interface avec la trésorerie, notamment pour l'envoi des fichiers, la préparation des pièces comptables dématérialisées...

La prestation de services sera facturée annuellement selon un tarif correspondant à une moyenne de trois heures de travail par mois soit 700 €/an.

Cette convention est conclue pour un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, à compter du 1^{er} janvier 2020.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**



- **APPROUVE** la signature d'une convention avec le syndicat mixte du SCOT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, Isle sur la Sorgue dans les conditions définies au présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention avec le SCOT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, Isle sur la Sorgue ainsi que l'ensemble des documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞

9. RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR DES BESOINS TEMPORAIRES ET SAISONNIERS.

16

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 ;*
- *Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 ;*
- *Vu la circulaire du 22 juillet 2013 relative aux cas de recours au contrat ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant constatation, au 1^{er} janvier 2020, de l'exercice des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 février 2020.*

Le recrutement d'un agent contractuel en vue de répondre à un besoin temporaire est désormais réservé aux seules situations justifiant un renfort de personnels pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activités.

Sur ce fondement, le recrutement d'un agent contractuel ne doit avoir ni pour objet, ni pour effet de pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'administration.

Monsieur le Président rappelle ce fondement et fixe les besoins, selon les modalités suivantes :

- **Accroissement saisonnier d'activité :**

Emplois	Grades - Indice de rémunération	Période	Nombre de postes	
Service COLLECTE				Prévisionnel Annuel
Agents de collecte	Adjoint technique 1 ^{er} échelon – IM 327	Du 11/04/2020 au 03/05/2020	12 agents	Pour un maximum de 2,7 ETP
Agents de collecte	Adjoint technique 1 ^{er} échelon – IM 327	Du 06/07/2020 au 30/08/2020	13 agents	
Agents de collecte	Adjoint technique 1 ^{er} échelon – IM 327	Du 19/10/2020 au 01/11/2020	16 agents	



Agents de collecte	Adjoint technique 1 ^{er} échelon – IM 327	Du 21/12/2020 au 03/01/2021	19 agents	
Service PISCINE				
Maîtres-nageurs-sauveteurs justifiant d'un BEESAN	ETAPS 6 ^{ème} échelon – IM 381	Du 13/06/2020 au 06/09/2020	2 agents – 0,42 ETP	
Maîtres-nageurs-sauveteurs justifiant d'un BNSSA	ETAPS – 2 ^{ème} échelon – IM 349	Du 13/06/2020 au 06/09/2020	1 agent - 0,16 ETP	
Agents de coordination	Adjoint technique 1 ^{er} échelon – IM 327	Du 01/06/2020 au 06/09/2020	2 agents en juin 4 agents juillet-août 1 agent en septembre	0,80 ETP
Agent de maintenance	Adjoint technique 1 ^{er} échelon – IM 327	Du 01/07/2020 au 31/08/2020	1 agent à temps complet – 0,16 ETP	
Agents d'entretien	Adjoint technique 1 ^{er} échelon – IM 327	Du 13/06/2020 au 06/09/2020	3 agents à temps complet	0,63 ETP
Service CAMPING (Budget annexe)				
Agents d'accueil	Adjoint administratif 1 ^{er} échelon – IM 327	Du 01/04/2020 au 30/09/2020	A temps complet : - 1 agent pour la saison - 1 agent juillet-août	0,67 ETP
Agents technique	Adjoint technique 1 ^{er} échelon – IM 327	Du 01/04/2020 au 03/10/2020	A temps complet : - 1 agent pour la saison A temps non complet : - 1 agent pour la saison - 1 agent juillet-août	1,08 ETP
Service MEDIATHEQUES				
Agent de médiathèque Plein Air	Adjoint du patrimoine - 1 ^{er} échelon – IM 327	Du 13/06/2020 au 02/09/2020	1 agent à temps non complet – soit 0,15 ETP	
Agent de médiathèque	Adjoint du patrimoine - 1 ^{er} échelon – IM 327	Du 01/07/2020 au 31/08/2020	1 agent à temps complet – soit 0,16 ETP	
Services ADMINISTRATIFS				



Assistant administratif	Adjoint administratif 1 ^{er} échelon – IM 327	Du 01/07/2020 au 31/08/2020	1 agent à temps complet soit 0,16 ETP
--------------------------------	---	--------------------------------	--

- **Accroissement temporaire d'activité :**

Service COLLECTE			
Agents de collecte	Adjoint technique 1 ^{er} échelon – IM 327	Du 01/04/2020 au 31/12/2020	8 agents pour 0,7 ETP sur la période
Service MEDIATHEQUES			
Auxiliaire de vie professionnelle	Adjoint du patrimoine 1 ^{er} échelon – IM 327	Du 01/04/2020 au 31/12/2020	1 agent à temps non complet 50 % - soit 0,375 ETP
TOUS SERVICES et Budgets annexes			
Assistants administratifs	Adjoint administratif 1 ^{er} échelon – IM 327	Du 01/01/2020 au 31/12/2020	0,5 ETP sur l'année
Agents techniques polyvalents	Adjoint technique 1 ^{er} échelon – IM 327	Du 01/01/2020 au 31/12/2020	0,5 ETP sur l'année

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs, en autorisant la création d'emplois à temps complet et non complet, aux grades et sur les bases cités, en application de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux accroissements saisonniers et temporaires ;
- **DIT** que ces agents peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire alloué par arrêté individuel ;
- **DIT** que les maîtres-nageurs-sauveteurs devront justifier du diplôme correspondant aux grades précités ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 012 « Charges de personnel » au budget principal 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les contrats de recrutement correspondants ainsi que les avenants éventuels.

∞∞∞∞∞

10. GEMAPI – APPROBATION DE CONVENTIONS AVEC LE SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE LA DURANCE – SMAVD (ANNEXES N°5A ET B).

Rapporteur : Sylvie GREGOIRE – Vice-présidente.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant constatation, au 1er janvier 2020, de l'exercice des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;
- Vu l'arrêté du 12 décembre 2019 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle - NOR : INTE1935602A ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 février 2020.

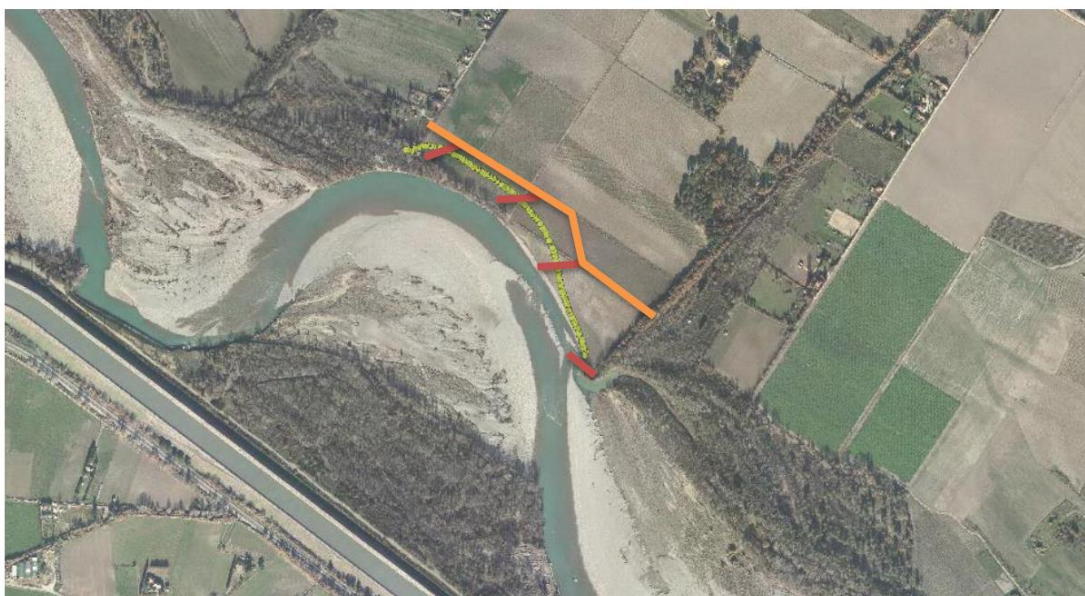
19

1- Travaux post-crués sur la commune de Puyvert.

À la suite des crues de novembre et de décembre 2019, une anse d'érosion située sur la commune de Puyvert est devenue particulièrement préoccupante en termes de recul du trait de berge dans le secteur du domaine Lévêque, situé entre les épis du Moulin Neuf et de l'Aigue Brun.

Des parcelles appartenant au SMAVD ont été sérieusement érodées, et le chemin public de desserte de ces parcelles et d'accès au Domaine Public Fluvial (DPF) a été en partie emporté par la Durance.

Pour sécuriser la zone, des travaux d'urgence sont à l'étude par le SMAVD. L'objectif est le rétablissement d'un chemin d'accès au DPF, et, compte tenu de sa nécessaire proximité du lit vif, l'implantation de protections contre les érosions pour stabiliser le trait de berge et pérenniser le chemin rétabli.





Dans ce cadre, le SMAVD assurera le portage des études et des travaux d'urgence dans le cadre d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, signée d'une part avec la commune de Puyvert, propriétaire du chemin à rétablir et d'autre part, avec la communauté d'agglomération, dont la compétence GEMAPI est engagée au regard de l'aggravation de l'inondabilité du secteur.

Le coût total des travaux est estimé à **300 000 € HT** décomposé ainsi :

Rétablissement du chemin	:	107 500 € HT
Protection du chemin	:	192 500 € HT
TOTAL	:	300 000 € HT

20

Le coût de rétablissement du chemin comprend les opérations de déblai / remblai ainsi que la reprise des passages à gué. Le coût de la protection du chemin correspond à la mise en œuvre d'engrèlements.

Sont bien exclus du coût total des travaux, les frais d'études et de maîtrise d'œuvre qui seront réalisées en régie interne par le SMAVD.

Le plan de financement prévisionnel des travaux est le suivant :

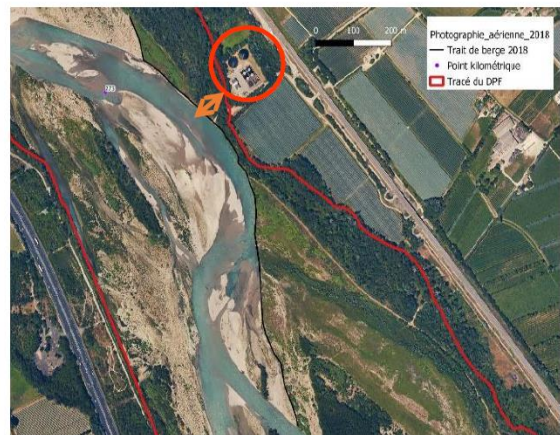
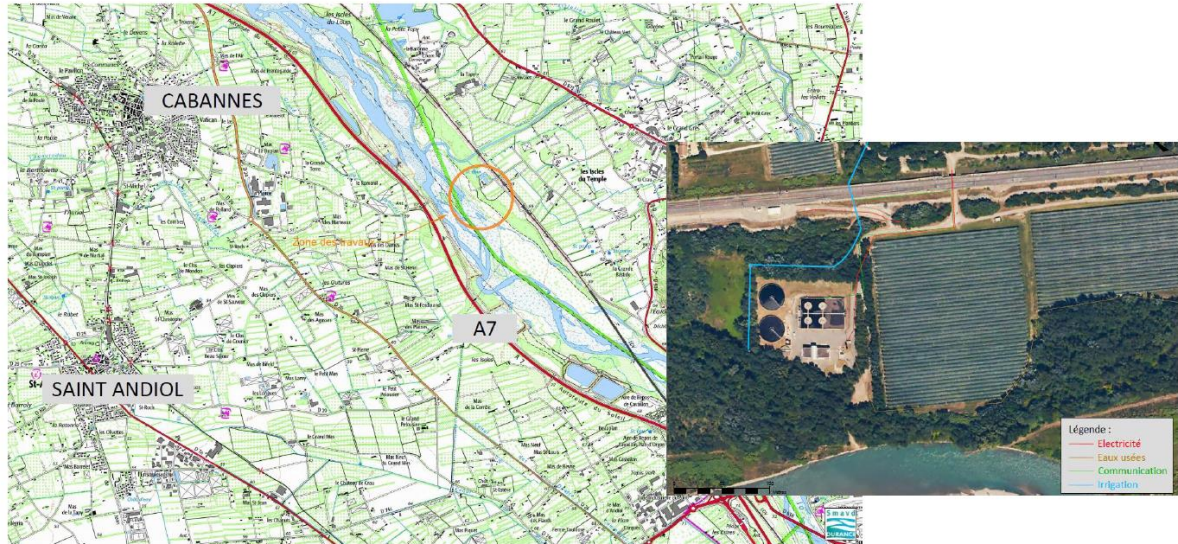
Financement	Coût prévisionnel des travaux HT	Taux	Montant HT
Etat Dotation de solidarité	300 000,00 €	25%	75 000,00 €
Autofinancement LMV		45%	135 000,00 €
<i>Dont Financement spécifique Région</i>		25%	75 000,00 €
CD 84		30%	90 000,00 €

2- Travaux aux abords de la station d'épuration des Iscles sur la commune de Cavaillon.

Suite à des phénomènes d'érosion consécutifs, en proximité de la STEP des Iscles, il est proposé de signer une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) en vue de réaliser des travaux de protection.

Dans ce cadre, le SMAVD assurera la réalisation des études préalables, l'élaboration des dossiers réglementaires, les études de projet et la réalisation des travaux.

Protection de la STEP de Cavailon



Photographies aériennes de 2008 et 2018 prises sur le secteur de la STEP de Cavailon.

Le coût total des travaux est estimé à **260 000 € HT** décomposé ainsi :

Topographie et frais divers	:	10 000 € HT
Travaux	:	250 000 € HT
TOTAL	:	260 000 € HT

Sont bien exclus du coût total des travaux, les frais d'études et de Maîtrise d'œuvre qui seront réalisées en régie interne par le SMAVD.

Le plan de financement prévisionnel des travaux est le suivant :



Financement	Coût prévisionnel des travaux HT	Taux	Montant HT
Département	250 000,00 €	30%	75 000,00 €
Autofinancement LMV		70%	175 000,00 €

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

22

- **APPROUVE** la signature d'une convention tripartite de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour le rétablissement d'un chemin d'accès au Domaine Public Fluvial emporté lors de récentes crues de la Durance sur la commune de Puyvert (annexe n°5A);
- **APPROUVE** la signature d'une convention avec le SMAVD relative à la protection de la station d'épuration de Cavaillon contre les érosions de la Durance (annexe n°5B);
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les deux conventions ci-annexées avec le SMAVD ainsi que l'ensemble des documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Madame Grégoire remercie Monsieur le Président de lui donner la parole pour cette délibération qui la concerne particulièrement.

Depuis plusieurs années, la commune de Puyvert n'avait pas connu d'inondations et on avait presque oublié que cela pouvait arriver. D'autant que depuis presque une vingtaine d'années la Durance est présentée comme étant une chance, ce qui n'est pas du tout le cas à l'endroit où elle déborde, laissant derrière elle désolation sur son passage. En deux mois et trois crues citées précédemment, la Durance a gagné sur le territoire, une centaine de mètres et se trouve à 80 pas d'une maison où habite une famille qui peut à tout moment être délogée, si la Durance déborde.

Néanmoins, comme dans tous les épisodes catastrophiques, cela nous a permis de retenir deux points positifs : le dévouement et la solidarité.

Madame Grégoire souhaite remercier tout d'abord

- *Ses deux adjoints car le plan communal de sauvegarde dans de telles situations aussi précipitées reposait sur un cercle très restreint : dans ce cas-là : trois personnes.*
- *Le SMAVD, par la voix de MM Jacopin et Doddoli, car les inondations ont eu lieu la nuit et le dimanche.*
- *Tous les bénévoles qui se sont mis à la disposition des concitoyens pour aller nettoyer les maisons.*
- *Madame Conca, la sous-Préfète qui le jour et la nuit est toujours aux côtés des élus.*
- *Monsieur Christian Mounier en tant que vice-Président au Département les a assurés de son soutien.*
- *Et l'agglomération avec cette compétence toute neuve qui s'est mise rapidement en relation avec le SMAVD afin de proposer des solutions techniques et financières.*



Cette agglomération l'a beaucoup soutenue et dans de tels cas dramatiques, c'était agréable de se sentir épaulée. Madame Grégoire remercie le Président de l'agglomération.

Si cette délibération est votée, Madame Grégoire pourra dès demain, rassurer tout un quartier d'une quinzaine de maisons qui ont été inondées et qui grâce à cette participation financière pourront être mises en sécurité.

Certes ce n'est pas une solution définitive et il faudra aller la chercher avec les services de l'Etat : un dragage du milieu du lit de la Durance, ce qui n'a pas été réalisé depuis longtemps.

Cependant ces travaux vont déjà nous mettre dans un premier temps, tous à l'abri des dangers imminents.

23

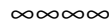
Monsieur le Président remercie Madame Grégoire pour sa présentation et aussi pour son témoignage pour l'aide que l'agglomération peut apporter aux communes.

Monsieur le Président remercie également les financeurs :

- *le Département, représenté ce soir par son Président, pour un financement à hauteur de 30% de la totalité des travaux liés aux dégâts dus aux inondations sur l'ensemble du territoire.*
- *la Région et l'Etat.*

Merci à ces financeurs d'accompagner systématiquement l'agglomération sur toutes ces opérations qui seraient très compliquées sans leur aide financière.

Monsieur Chabert tient à rappeler qu'il a validé ce matin la délibération qui sera présentée le 27 mars et qui confirme les 30%. Il souligne que la participation financière du Département est normale devant de tels imprévus car il s'agit avant tout de la protection des biens et des hommes.



11. GEMAPI – APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE AU SYNDICAT DE RIVIERE CALAVON-COULON (ANNEXE N°6).

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'environnement ;*
- *Vu la loi 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;*
- *Vu la loi 2019/1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 69 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant constatation, au 1er janvier 2020, de l'exercice des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2019-181 en date du 12 décembre 2019 relative à la signature d'une convention de délégation de compétences avec le Syndicat Intercommunal de Rivière Calavon Coulon (SIRCC) ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 février 2020.*



Par délibération en date du 12 décembre 2019, le conseil communautaire a approuvé un projet de convention de délégation de compétence au syndicat de rivière Calavon – Coulon.

L'article 6 de la convention précisait que cette dernière ne produirait ses effets qu'à compter de la date de labellisation du syndicat en tant qu'EPAGE, cela étant une condition posée par la réglementation en vigueur.

Or, la loi 2019/1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a apporté quelques modifications à cette réglementation et notamment reporté l'échéance fixée initialement au 31 décembre 2019 au 31 décembre 2020.

Dans ces conditions, le projet de convention adopté en décembre doit être modifié afin d'être conforme à la législation en vigueur et permettre à LMV de signer cette convention avec le SIRCC sans attendre sa labellisation en tant qu'EPAGE.

**Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **RETIRE** la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2019-181 en date du 12 décembre 2019 relative à la signature d'une convention de délégation avec le Syndicat Intercommunal de Rivière Calavon Coulon (SIRCC) ;
- **APPROUVE** la convention, ci-annexée, relative à la délégation de compétence au syndicat de rivière Calavon – Coulon ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention avec le SIRCC ainsi que l'ensemble des documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président rappelle que la délégation de compétence permet d'inscrire toutes les sommes investies pour les travaux en investissement et non en fonctionnement.

∞∞∞∞

12. AFFAIRES GENERALES – TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT : CESSIION A TITRE GRACIEUX DE DEUX VEHICULES COMMUNAUX A LMV.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-17 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant constatation, au 1er janvier 2020, de l'exercice des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Cavaillon en date du 10 février 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 février 2020.*



Deux agents issus de la commune de Cavaillon, précédemment affectés au service assainissement ont été transférés à LMV suite au transfert obligatoire de la compétence assainissement à Luberon Monts de Vacluse depuis le 1^{er} janvier 2020.

Ces derniers bénéficiaient chacun d'un véhicule de service afin d'assurer leur fonction.

Il a été convenu entre la commune et LMV que les deux véhicules communaux soient cédés à l'agglomération, à titre gracieux.

25

**Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la cession de deux véhicules communaux à LMV, à titre gracieux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

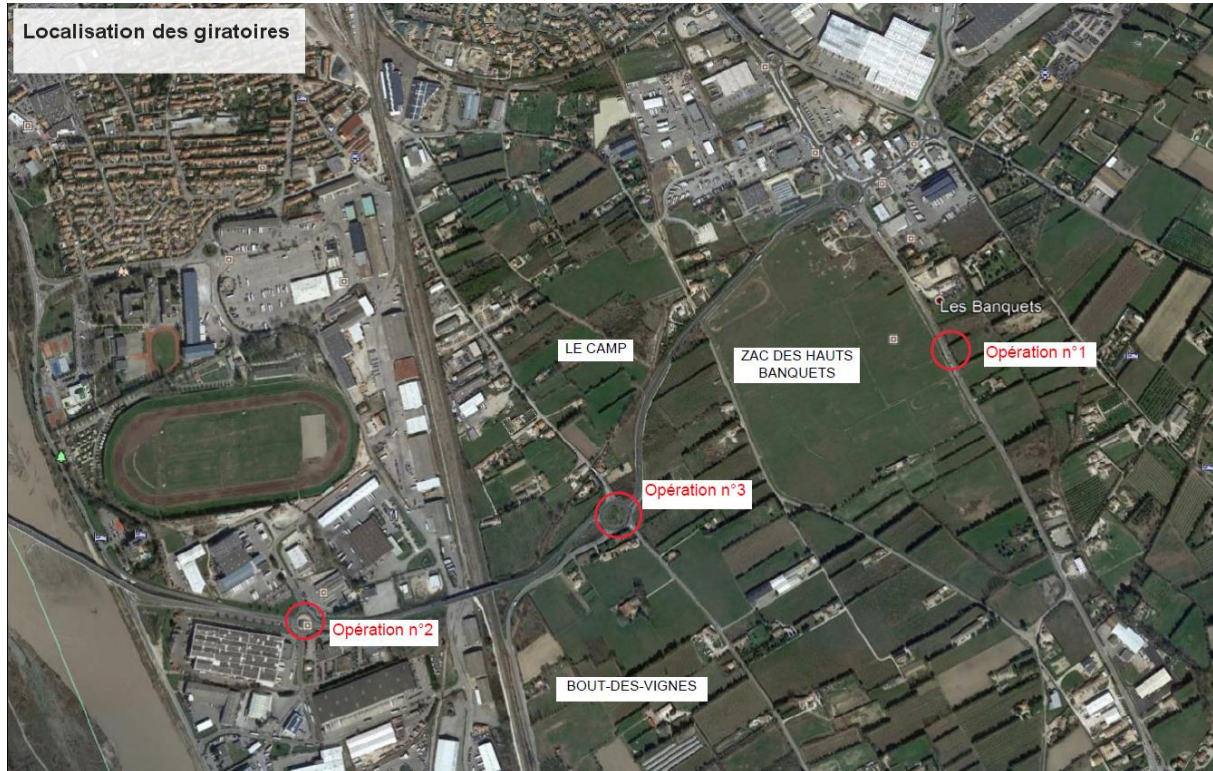
∞∞∞∞∞

13. DEVELOPPEMENT – AMENAGEMENT DES ACCES DES ZONES SUD : CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE AU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vacluse ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant constatation, au 1^{er} janvier 2020, de l'exercice des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vacluse ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 février 2020.*

Dans le cadre de ses projets de développement économique au sud de Cavaillon, un travail a été engagé avec le Département de Vacluse en vue d'aménager les accès aux différentes zones d'activités dont Natura'Lub.



Des travaux de modification des dessertes existantes et la création d'un giratoire sur la départementale 973 (route de Cheval-Blanc) sont envisagés conjointement avec le Département nécessitant l'établissement d'une convention.

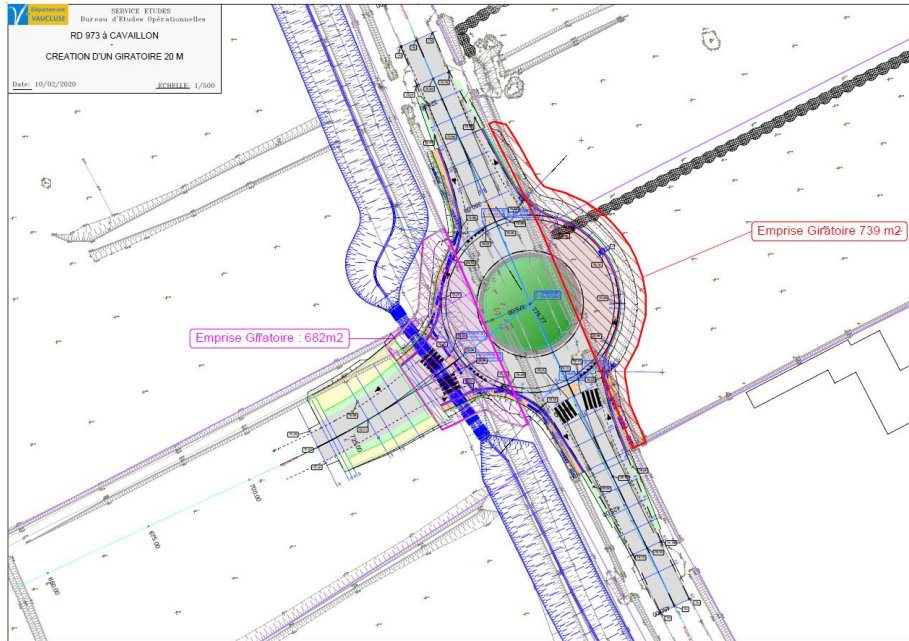
Ce conventionnement détermine une enveloppe foncière pour la mise à disposition, à titre gratuit des emprises communautaires nécessaires à la réalisation des travaux et fixe la répartition financière et ainsi qu'un planning de réalisation des trois ouvrages.

A ce jour, les surfaces à mettre à disposition sont estimées à environ :

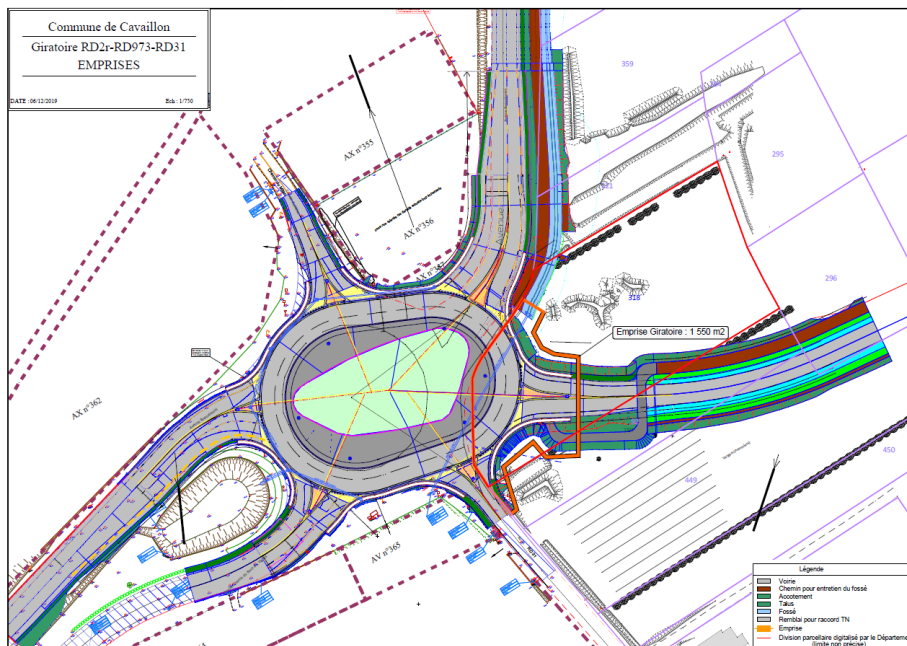
- Opération 1 : 1421 m² ;
- Opération 3 : 1550 m².



Opération 1 : D 973 – route de Cheval-Blanc



Opération 3 : avenue Boscodomini





Le montant total prévisionnel des travaux s'élevé à 2 000 k€ HT selon la répartition financière suivante :

- Département de Vaucluse : 620 k€ HT
- LMV : 1 380 k€ HT

La part de LMV sera réduite de la part de l'aménageur IDEC, concessionnaire sur la zone Natura'Lub.

Les travaux s'échelonnent entre 2020 et 2022.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

28

- **APPROUVE** la signature d'une convention entre Le Département et Luberon Monts de Vaucluse Agglomération, pour la mise en œuvre des dessertes des Zones Sud, sur la commune de Cavaillon ;
- **APPROUVE** la mise à disposition par LMV Agglomération des emprises foncières nécessaires à la réalisation des travaux des opérations 1 et 3, qui seront définis avant le démarrage des travaux par les documents modificatifs du parcellaire cadastral réalisés par un géomètre expert ;
- **PRECISE** que les frais de géomètre pour la réalisation des documents modificatifs du parcellaire cadastral ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

M. Borel souligne que la numérotation est à reprendre : intervertir les 1 et 3.

∞∞∞∞∞

14. DEVELOPPEMENT – ACQUISITION DANS LE CADRE D'UNE VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT D'UN LOCAL D'ACTIVITE DANS UNE RESIDENCE SENIORS, SITUÉ DANS LA ZAC BOURNISSAC A CAVAILLON (ANNEXE N°7).

Rapporteur : Robert DONNAT – Vice-Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ; Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant constatation, au 1^{er} janvier 2020, de l'exercice des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération n°2019-18 du 05 février 2019 relatif à l'acquisition dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement d'un local d'activité dans une résidence seniors, située dans la ZAC Bournissac à Cavaillon ;*
- *Vu l'Autorisation de programme n°64 BOURNISSAC créée par délibération n°2018-40 en date du 05 avril 2018, actualisée par délibération n°2019-182 en date du 12 décembre 2019 ;*
- *Vu l'avis des domaines en date du 05 septembre 2018 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 04 décembre 2019.*



Dans le cadre de sa compétence 'Petite Enfance', LMV Agglomération a souhaité étoffer son offre d'accueil et de service dans le cœur de la ville centre. En effet, la plupart des multi-accueils est positionnée en périphérie de Cavaillon.

Le projet d'acquisition se situe au cœur de la ZAC 'Bournissac', entre le Cours Bournissac et le parking municipal 'Verdun'.

Une première délibération en date du 5 février 2019 avait approuvé l'acquisition du local d'activité dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) et précisé que la signature de l'acte authentique serait précédée d'un contrat préliminaire de réservation.

Dans le cadre des négociations relatives à la finalisation du contrat, des clauses ont été intégrées, notamment en termes de garanties à consentir à la banque du vendeur.

Les biens réservés en leur état futur d'achèvement consistent en un local d'activité destiné à accueillir une crèche, d'une surface de plancher d'environ 418 m², un jardin privatif de 64 m² avec terrasse de 70 m² et neuf (9) emplacements de stationnements extérieurs pour véhicules légers numérotés 30 à 38 inclus au plan de masse. Le bien qui sera aménagé pour un service public entrera de plein droit dans le domaine public de la Communauté d'agglomération.

Les biens sont soumis au régime de la copropriété aux termes d'un état descriptif de division et règlement de copropriété comportant les règles d'usage et d'occupation et le cas échéant ses modificatifs.

La vente s'effectuera au prix principal ferme, définitif et non révisable, Taxe sur la Valeur Ajoutée incluse, de 754 800 € TTC. Il est précisé que le paiement du prix toutes taxes comprises sera payable au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

N°	Stade	Echéance (En % du prix TTC)	Echéance Cumulée
1	A la signature de l'Acte de Vente et justification du dépôt de la DROC	15%	15%
2	À l'achèvement des fondations de l'Ensemble immobilier	20%	35%
3	À l'achèvement de la dalle basse du rez-de-chaussée de l'Ensemble immobilier	20%	55%
4	À la mise hors d'eau de l'Ensemble immobilier	15%	70%
5	À la pose des menuiseries extérieures du BIEN	20%	90%
6	À l'achèvement	5%	95%
7	A la remise des clés/livraison	5%	100%

Les biens sont livrés bruts de béton, fluides en attente, menuiseries posées.



Les travaux doivent être achevés et livrés au plus tard le 30 avril 2021.

Les aménagements intérieurs et extérieurs seront réalisés par LMV.

LMV s'est réservée la possibilité d'exiger sur première demande la mise à disposition anticipée du local dans des délais prévus au contrat.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

30

- **APPROUVE** l'acquisition du local d'activité que réalisera dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement la société dénommée SCCV LES SENIORIALES EN VILLE DE CAVAILLON, société civile de construction vente représentée par Monsieur Benjamin MISERY dont le siège est à TOULOUSE (31500), 2 place Auguste Albert, identifiée au SIREN sous le numéro 828467753, moyennant le prix hors taxe de SIX CENT VINGT-NEUF MILLE EUROS (629 000,00 EUR) et une taxe sur la Valeur Ajoutée au taux de 20%, de CENT VINGT-CINQ MILLE HUIT CENTS EUROS (125 800,00 EUR) ;
- **DIT** que la signature de l'acte authentique sera précédée d'un contrat préliminaire de réservation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat préliminaire de réservation avec la société dénommée SCCV LES SENIORIALES EN VILLE DE CAVAILLON, société civile de construction vente, contrat comprenant les clauses substantielles précitées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte se reportant à cette délibération et notamment l'acte authentique définitif de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement avec la société dénommée SCCV LES SENIORIALES EN VILLE DE CAVAILLON ;
- **DIT** que la signature du contrat préliminaire de réservation et l'acte authentique de vente seront signés en l'étude de Maître Laurence CHABAS PETRUCELLI, sis Cavaillon (84300), 40 avenue Paul DOUMER.

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit de la création d'une crèche en centre-ville, sous le bâtiment des Senioriales. Il s'agit d'un bâtiment qui va être acheté en VEFA aux Senioriales, pour un montant de 754 800 €. Globalement entre les travaux à réaliser, les études préalables et la fourniture du mobilier, le montant de l'opération sera d'environ 1.2 M€.

Parallèlement la CAF apporte son soutien financier à hauteur de 400 K€, le FCTVA pour 200 K€ et le Département pour 300 K€. Il restera à la charge de LMV 300 K€ d'investissement sur le montant total.

∞∞∞∞∞



15. DEVELOPPEMENT – ACQUISITION DES PARCELLES AN N° 220P – 229 – 230 ET AL N°332P SITUEES AU QUARTIER « LES BAS ISCLONS » APPARTENANT A LA COMMUNE DE MERINDOL.

Rapporteur : Christian MOUNIER – Vice-Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'Environnement ;*
- *Vu le Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant constatation, au 1^{er} janvier 2020, de l'exercice des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu le courrier du Président adressé à Madame le Maire sollicitant l'acquisition des parcelles AN 220p, 229, 230, AL 332p en date du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis des domaines en date du 03 février 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 février 2020.*

31

Dans le cadre de sa compétence 'collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés', Luberon Monts de Vaucluse compte aujourd'hui sept déchetteries destinées aux particuliers dont deux sites sont dédiés aux déchets verts.

Parmi ces déchetteries, une est implantée au sein du site accueillant les services techniques de la commune de Mérindol. Il s'agit d'une mini-déchetterie, sous autorisation préfectorale provisoire. Aujourd'hui, ce site ne répond plus aux besoins des usagers et ses installations sont limitées en termes d'espace et de fonctionnalité.

Au regard de cette situation, Luberon Monts de Vaucluse mène depuis plusieurs années un projet de déchetterie à destination des ménages. Au cours des dernières années, plusieurs sites ont fait l'objet d'études sans trouver d'issue favorable.

Quatre parcelles, propriétés de la commune de Mérindol, ont été identifiées au lieu-dit « Les Hauts Isclons », d'une surface totale de 7 557 m² (section AN n°220p, 229, 230 et AL n°332p) pour implanter cet équipement.

Les études 'projet' ainsi que la procédure réglementaire de Déclaration de Projet (mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec le projet) sont en cours de réalisation.

Au préalable de la mise en œuvre de cet aménagement, Luberon Monts de Vaucluse doit acquérir le foncier qui accueillera le projet.

Il est donc proposé d'acquérir les parcelles cadastrées section AN n°220p – 229 – 230 et AL n°332p à l'euro symbolique. La surface d'acquisition sera calquée sur l'emprise du projet (environ 5 100 m²).

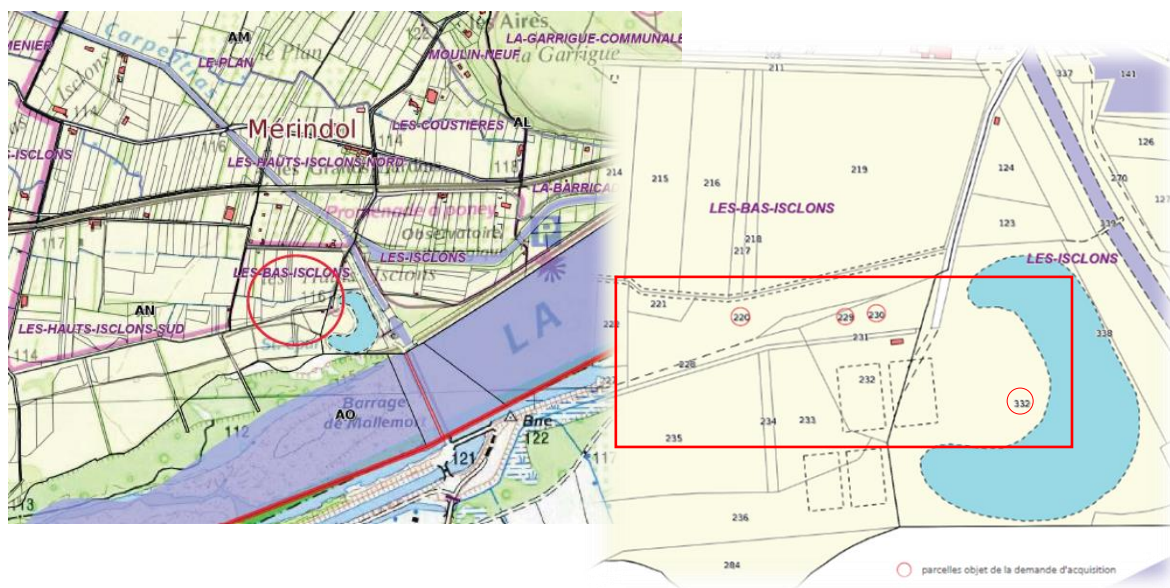
Cette acquisition sera assortie de clauses suspensives au profit de l'acquéreur :

- obtention de la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU ;
- délivrance de l'autorisation d'urbanisme accordant la construction de la déchetterie ;
- délivrance du récépissé de déclaration de l'installation classée pour l'environnement dont relève l'équipement public projeté.

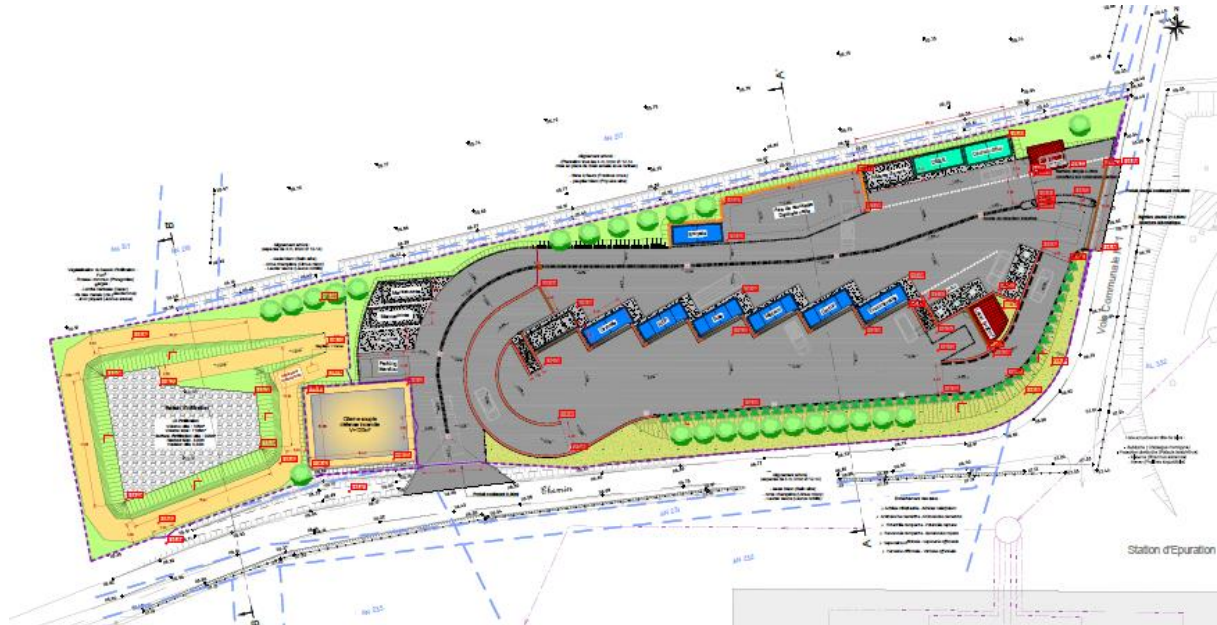
LMV prendra à sa charge les frais de géomètre.

Localisation du projet

32



Plan masse du projet



**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées section AN n°220p – 229 – 230 et AL n°332p, propriétés de la commune de Mérindol, pour une surface d'environ 5 100 m², à détacher d'une plus grande surface (environ 7 557 m²), située au lieu-dit « Les Hauts Isclons » sur la commune de Mérindol, à l'euro symbolique ;
- **DIT** que la réalisation de cette cession sera précédée d'une promesse de vente d'une durée maximale de dix mois aux conditions suspensives suivantes au profit de LMV Agglomération :
 - obtention de la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU ;
 - délivrance de l'autorisation d'urbanisme accordant la construction de la déchetterie ;
 - délivrance du récépissé de déclaration de l'installation classée pour l'environnement dont relève l'équipement public projeté.
- **PRECISE** que cette opération sera exonérée de droit au profit du Trésor Public en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- **DIT** que les frais de géomètre seront supportés par Luberon Monts de Vaucluse Agglomération ;
- **DIT** que les frais notariés liés à cette acquisition seront supportés par Luberon Monts de Vaucluse Agglomération ;
- **DIT** que la promesse et l'acte authentique de vente seront signés en l'étude de Maître Laurence CHABAS PETRUCELLI, sis Cavaillon (84300), 40 avenue Paul DOUMER ;



- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer les dossiers nécessaires relatifs aux installations classées au titre de l'environnement et à l'autorisation d'urbanisme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit d'un projet en phase d'aboutissement et il remercie Madame le Maire de Mérindol pour sa patience.

∞∞∞∞

16. DEVELOPPEMENT – APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE D'ACQUISITION FONCIERE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE DIGUE SUR LA COMMUNE DE LAURIS AVEC LA SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président.

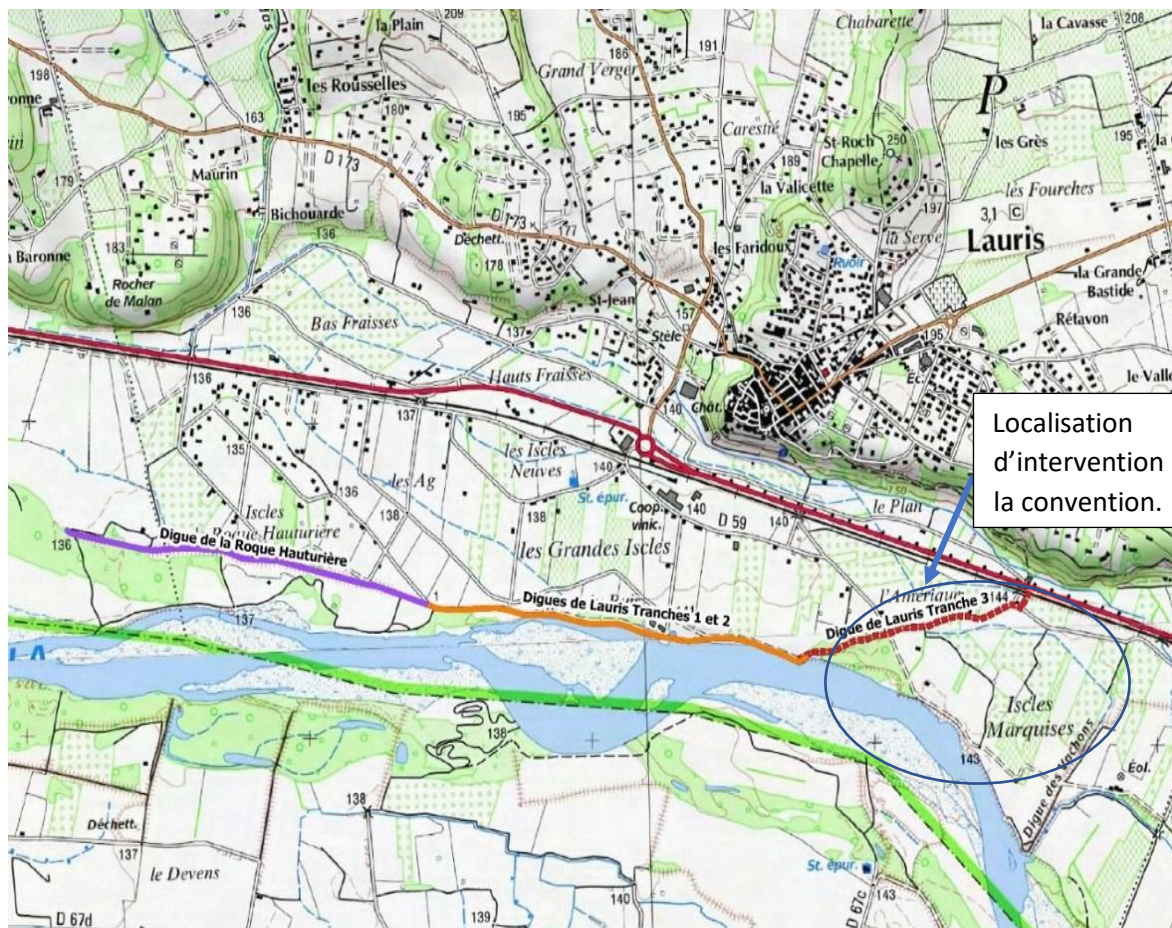
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'Environnement ;*
- *Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM) promulguée le 27 janvier 2014 ayant défini une nouvelle compétence intitulée Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations (GEMAPI);*
- *Vu la loi NOTRE attribuant cette compétence aux communes avec transfert de droit aux EPCI à fiscalité propre à partir du 1er janvier 2018 ;*
- *Vu la délibération n°2019-66 et son annexe n°4b en date du 20 juin 2019 portant approbation de la convention de délégation de compétences entre LMV Agglomération et le Syndicat Mixte d’Aménagement de la Durance ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 constatant, au 1^{er} janvier 2020, de l’exercice des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » par la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 6 février 2020.*

Dans le cadre de sa compétence obligatoire 'GEMAPI', Luberon Monts de Vaucluse mène actuellement les études avant-projet en vue de réaliser des travaux de restructuration du système de protection (Tranche 3), situé au Sud-Est de la commune de Lauris.

Ces travaux ont pour objet de conforter l'ouvrage existant par élargissement et de refermer le système d'endiguement par la création d'une portion de digue. La réalisation de ces aménagements va nécessiter, préalablement, de réaliser des acquisitions foncières, situées de part et d'autre des futurs ouvrages de protection.

Ces acquisitions, d'une surface d'environ 1ha 35a 73ca, représentent 47 parcelles pour 19 comptes de propriété.

Les parcelles concernées sont situées en zone Agricole au PLU de Lauris. Aussi et afin d'être plus efficace dans sa politique d'acquisition foncière, LMV Agglomération s'est rapprochée, pour son expertise, de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) - Provence Alpes Côte-d'Azur.



Il est donc proposé d'établir une convention pour la mise en œuvre de la politique d'acquisition foncière avec la SAFER, qui a pour objet d'en déterminer les missions et le financement comme suit :

MISSIONS	COUT HT
Etude de dureté foncière. Recherche et analyse (forfait - 3 jours) Tarif SAFER PACA 2019 : 600 € H.T./journée de Conseiller Foncier, y compris frais de déplacement et de secrétariat.	1 800,00
Phase opérationnelle : négociation, recueil et exécution des engagements	
Pour chaque promesse de vente ou promesse d'échange recueillie	600,00
Pour chaque résiliation de bail recueillie	300,00
Chaque note sera facturée En cas d'échec des négociations une note de synthèse sera présentée par compte de propriété. Ces notes pourront être utilisées comme base au rapport préparatoire à l'expropriation.	300,00



LMV se chargera des levées d'option des promesses de vente ou d'échange qui auront pour conséquence l'acquisition définitive des parcelles concernées.

Cette convention est établie pour un an. Elle entrera en vigueur dès sa signature par les différentes parties contractantes.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

36

- **APPROUVE** la signature de la convention entre Luberon Monts de Vaucluse Agglomération et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Provence Alpes Côte-d'Azur, pour la mise en œuvre d'une politique d'acquisition foncière dans le cadre des travaux d'aménagement d'une digue sur la commune de Lauris ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Monsieur Rousset souhaite préciser qu'une piste cyclable sera construite qui ne nécessitera peut-être pas de vélos électriques car elle sera plate !

∞∞∞∞∞

17. DEVELOPPEMENT – LOTISSEMENT DU MIDI A CAVAILLON : CESSION DU LOT N°1 A LA SAS GRM.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 03 octobre 2019 approuvant la révision du Plan de Prévention de Risques Durance ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant constatation, au 1^{er} janvier 2020, de l'exercice des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'avis des domaines en date du 20 novembre 2019 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 février 2020.*

Dans le cadre de sa compétence 'Développement Economique' et suite à l'arrêté préfectoral du 03 octobre 2019 approuvant la révision du Plan de Prévention de Risques Durance, Luberon Monts de Vaucluse a procédé à la commercialisation des quatre lots du lotissement du Midi (parcelle mère AP n°516), situés Chemin du Midi, sur la commune de Cavaillon.

Cette opération se développe sur 8 608 m² de surface cessible aménagée (voirie et réseaux existants).



Suite à la communication menée par LMV sur la vente des lots, la société SAS GRM, immatriculée au RCS sous le numéro SIREN 439 587 676, dont le siège social est établi 19 Chemin du Midi 84300 Cavaillon, s'est portée candidate pour l'acquisition du lot n°1 (parcelle AP n°586), d'une surface de 2 861 m².

Cette société cavaillonnaise spécialisée dans la réparation, l'entretien et la vente de véhicules lourds est implantée sur la parcelle située au nord du lotissement. Aussi, l'acquisition du lot n°1 permettra à la SAS GRM de pouvoir réaliser une extension de son bâtiment d'activité existant et de permettre son développement.

37

Le prix de vente est fixé à 55 euros H.T. le m², soit pour une surface de 2 861m², un montant total 157 355 euros H.T, au taux de la TVA en vigueur.

Cette acquisition sera assortie de clauses suspensives au profit de l'acquéreur :

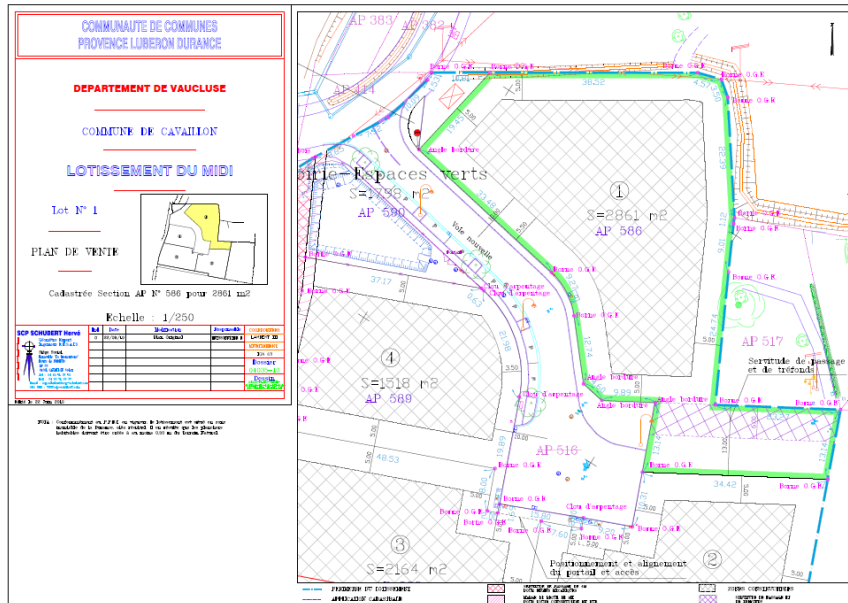
- l'obtention d'un prêt bancaire pour le financement de l'acquisition et de la construction,
- l'obtention d'un permis de construire pour le bâtiment d'extension, purgé de tout recours (tiers et administratif).

Les frais de notaire liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur.



Plan général du lotissement

lot n°1 – objet de la délibération

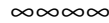


Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la cession du lot n°1, parcelle cadastrée section AP n°586, pour une surface d'environ 2 861m² au lotissement du Midi à Cavailon, au profit de la société SAS GRM, immatriculée au RCS sous le numéro SIREN 439 587 676, dont le siège social est établi 19 Chemin du Midi 84300 Cavailon, avec faculté de substitution, pour la réalisation de l'extension de son bâtiment d'activité (entretien et vente de véhicules lourds), au prix de vente de 55 euros H.T. le m², soit pour une surface de 2 861m², un montant total 157 355 euros H.T, au taux de la TVA en vigueur ;
- **DIT** que la réalisation de cette cession sera précédée d'une promesse de vente d'une durée de dix-huit mois aux conditions suspensives suivantes au profit de la SAS GRM :
 - Obtention d'un financement bancaire ;
 - Caractère définitif du permis de construire par la délivrance du certificat de non recours et de non retrait délivré par la commune ;
- **DIT** que les frais de notaire liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur ;
- **DIT** que la promesse de vente et l'acte authentique de vente seront signés en l'étude de Maître Laurence CHABAS PETRUCELLI, sis Cavailon (84300), 40 avenue Paul Doumer ;
- **PRECISE** que cette opération sera exonérée de droit au profit du Trésor Public en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.



Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un terrain que la ville de Cavaillon avait aménagé depuis de nombreuses années et qui était resté non constructible car en aléa inondation. Or la construction de la digue de Cheval Blanc a permis la révision du PPRI et par voie de conséquence la commercialisation de ce terrain. Cela vient illustrer les projets de développement économique sur notre territoire.



18. DEVELOPPEMENT – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ET LMV DANS LE CADRE DU LABEL ECO PARC.

39

Rapporteur : Robert DONNAT – Vice-Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant constatation, au 1^{er} janvier 2020, de l'exercice des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération n°2016-82 du 22 avril 2016 du Conseil départemental de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération n°2019-663 du 22 novembre 2019 du Conseil départemental de Vaucluse ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 février 2020.*

Dans le cadre de l'attribution, par délibération n°2016-82 du 22 avril 2016 du conseil départemental, d'une subvention de 90 000 euros à Luberon Monts de Vaucluse pour la création du Parc d'activités Bel-Air aux Taillades, une convention de partenariat a été signée le 20 juin 2016, pour une durée de 3 ans. Par délibération n°2019-663 du 22 novembre 2019, le conseil départemental a approuvé l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour proroger cette convention de 5 ans.

**Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la signature de l'avenant n°1 prolongeant la durée de la convention de partenariat susvisée pour 5 ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Monsieur le Président ajoute que la même opération est prévue sur la zone des Hauts Banquets et Monsieur Chabert précise le montant de cette opération qui est de 1 M€.





19. DEVELOPPEMENT – BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS FONCIERES REALISEES EN 2019.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-37 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant constatation, au 1^{er} janvier 2020, de l'exercice des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 février 2020.

40

L'article L. 5211-37 du code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et des cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale fasse l'objet d'une délibération de l'organe délibérant.

Le bilan des acquisitions et cessions foncières 2019 est présenté dans les tableaux ci-après :

I – ACQUISITIONS

Les transactions figurant dans le tableau ci-dessous se rapportent aux actes authentiques signés en 2019 relatifs à des acquisitions de biens réalisées par Luberon Monts de Vaucluse.

BUDGET ANNEXE – Zones Sud

Opération : ZAC DES 'HAUTS BANQUETS' - Réserves Foncières sur la commune de Cavaillon

Délibération	Ex. propriétaire	Référence Cadastre	Emprise foncière (m ²)	Nature du bien	Montant de la transaction hors frais de notaire(€)	Remarques
n°2017-16 du 12/01/2017 n°2017-103 du 17/05/2017	La Paz I et II	75 parcelles	371 091	Foncier non bâti et bâti (cabanon)	11 573 224	Acte authentique du 25 novembre 2019



BUDGET PRINCIPAL

Sur la commune de Cavaillon : exercice du droit de préemption urbain.

Décision du Président	Ex. propriétaire	Référence Cadastre	Emprise foncière (m ²)	Nature du bien	Montant de la transaction hors frais de notaire(€)	Remarques
n°2019/35 du 22/08/2019	André AUDIGIE	BO 665	9996	Foncier non bâti	23 000	Acte authentique du 15 octobre 2019

41

Sur la Commune de Robion : amiable

Délibération	Ex. propriétaire	Référence Cadastre	Emprise foncière (m ²)	Nature du bien	Montant de la transaction hors frais de notaire(€)	Remarques
n°2019-93 du 20/06/2019	Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Luberon	AM n°66	1883	Foncier non bâti	3 766	Acte authentique du 29 novembre 2019

Soit une surface totale de 382 970 m² pour un montant total de 11 599 990 euros.

II – CESSIONS

Les transactions figurant dans le tableau ci-dessous se rapportent à des actes authentiques signés pour des cessions de bien réalisées par Luberon Monts de Vaucluse, sur la commune de Cavaillon :

BUDGET ANNEXE – Zones d'activité économique Zones Sud

Délibération	Acquéreur	Référence Cadastre et situation	Emprise foncière (m ²)	Nature du bien	Montant de la transaction (€)	Remarques
n°2019-19 du 31 janvier 2019	SNC FP Cavaillon	AT n°141-161-309-450-564-565	33 318	Foncier non bâti	1 858 992.07	Acte authentique du 06 mai 2019

Monsieur le Président précise que les terrains sont vendus à Faubourg Promotion, promoteur avec qui a été signé le traité de concession de la zone des Hauts Banquets.

LMV avait acheté ces terrains en amont de cette opération et de ce traité de concession et LMV revend ces terrains à l'aménageur pour 33 000 m².



BUDGET ANNEXE – Zones d'activité économique (Les Vergers – Lotissement du Midi)

Délibération	Acquéreur	Référence Cadastrale et situation	Emprise foncière (m ²)	Nature du bien	Montant de la transaction (€)	Remarques
n°2018-81 du 06 juin 2018	SCI LES VERGERS	AZ n°1184	593	Foncier non bâti	65 467,20	Acte authentique du 12 décembre 2019

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un terrain à bâtir acquis par la société Avant-Propos, qui installe donc une partie de son activité sur Cavaillon.

Soit une surface totale de 33 911 m² pour un montant total de 1 924 459,27 euros H.T.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **PREND** acte du bilan des acquisitions et cessions foncières 2019 tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞

20. ADMINISTRATION MUTUALISEE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA COMMUNE DE CAVAILLON.

Rapporteur : Robert DONNAT – Vice-Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-7 ;*
- *Vu la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJCE 9/06/2009 Commission c/ Allemagne) excluant du champ d'application du droit de la commande publique certains contrats entre entités appartenant au secteur public ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant constatation, au 1^{er} janvier 2020, de l'exercice des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 février 2020.*



L'agglomération souhaite entreprendre en 2020 une requalification du chemin du Puits des Gavottes à Cavaillon. Ce chemin déclaré d'intérêt communautaire dessert deux équipements communautaires et les zones d'activités au sud de l'agglomération :

- Déchetterie multi matériaux du Puits des Gavottes,
- Mon espace vert.

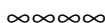
Les travaux envisagés ont pour objet de remettre en état la voirie dégradée, d'améliorer la gestion des eaux pluviales, de sécuriser les espaces de circulation et de reprendre l'éclairage public.

N'ayant pas les compétences au sein de ses services pour réaliser ces études, LMV souhaite mutualiser ses moyens avec ceux de la ville centre. Il est donc proposé de mettre à disposition pour cette opération, un ingénieur voirie de la commune via une convention de prestation de services temporaire qui aura pour objet la réalisation d'une étude de réaménagement sur une portion du chemin Puits des Gavottes.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la signature d'une convention de prestation de services avec la commune de Cavaillon dans les conditions définies dans le présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer à tout document se rapportant à cette délibération.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit de l'aménagement d'une voie qui dessert les zones d'activité sur Cavaillon et ce projet a été budgété à 1.1 M€ pour lequel LMV reçoit une subvention de 30 % de la Région dans le cadre du CRET.



21. ENVIRONNEMENT – APPEL A PROJETS DECHETS VERTS 2017 – SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC L'ADEME.

Rapporteur : Christian MOUNIER – Vice-Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'environnement ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant constatation, au 1^{er} janvier 2020, de l'exercice des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2017-128 en date du 28 juin 2017 relative à la demande de subventions dans le cadre de l'appel à projet « Prévention et gestion des déchets verts PACA » ADEME – REGION ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 février 2020.*



Depuis la délibération du 28 juin 2017, LMV Agglomération a répondu à l'appel à projets « déchets verts 2017 » de l'ADEME et de la Région et déposé un dossier de demande de subvention pour le financement de deux plateformes de déchets verts sur la partie sud du territoire.

La convention initiale de financement avec l'ADEME arrivant à terme au 27 novembre 2019, LMV a sollicité sa prorogation afin de permettre la réalisation de la déchetterie de Mérindol.

Le projet d'avenant n°1 porte sur la prolongation de la durée initiale de la convention pour une durée totale de 37 mois à compter du 27 novembre 2019.

44

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la signature de l'avenant relatif à la convention de financement avec l'ADEME ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Monsieur Rousset précise que tous les professionnels qui travaillent les espaces verts se posent la question de comment faire à Lauris avec les déchets verts.

Monsieur Mounier confirme que l'accès aux espaces verts LMV est réservé aux particuliers. Ces professionnels peuvent se regrouper pour limiter les frais et louer un broyeur et mutualiser le déplacement et le travail. Ils peuvent aussi utiliser des broyeurs d'agriculteurs ou en faisant intervenir un professionnel chez eux.

Monsieur le Président ajoute qu'il y a une différence entre les citoyens et les entreprises et ces dernières sont rémunérées. Elles doivent donc accéder à un site réservé aux professionnels.

Cependant Monsieur le Président confirme que les entreprises sont acceptées sur le site de Vaugines moyennant un accès payant.

Monsieur Mounier ajoute que les entreprises peuvent se mutualiser et utiliser la même entreprise qu'utilise LMV pour broyer.

∞∞∞∞∞



22. ENVIRONNEMENT – SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE REPRISE PAPIER-CARTON AVEC REVIPAC.

Rapporteur : Christian MOUNIER – Vice-Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'Environnement ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vacluse ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant constatation, au 1^{er} janvier 2020, de l'exercice des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vacluse ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2017-187 en date du 14 décembre 2017 relative à la valorisation des emballages multi-matériaux et des papiers graphiques ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 février 2020.*

45

LMV Agglomération est signataire d'un contrat type de reprise de la filière emballage papier-carton avec REVIPAC et CITEO-ADELPHE pour la période 2018-2022.

Le contrat initial prévoyait une garantie générale de reprise et de recyclage de l'emballage en papier-carton issu de la collecte sélective et/ou des déchetteries.

Face à l'effondrement du marché mondial du papier-carton, il est proposé la signature d'un avenant supprimant la garantie du prix minimum de reprise.

**Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la signature d'un avenant relatif au contrat de reprise papier-carton avec REVIPAC dans les conditions définies au présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞



23. ENVIRONNEMENT – SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT ECODDS.

Rapporteur : Christian MOUNIER – Vice-Président.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-6-2 ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant constatation, au 1^{er} janvier 2020, de l'exercice des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;
- Vu la délibération communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2019-104 du 20 juin 2019 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 février 2020.

46

EcoDDS est un éco-organisme à but non lucratif dédié aux traitements des déchets diffus spécifiques (DDS), c'est-à-dire des déchets ménagers susceptibles de contenir des produits à composantes chimiques présentant un risque pour la santé et pour l'environnement.

L'avenant à la convention initiale signée avec l'éco-organisme EcoDDS prévoit d'étendre la collecte des déchets chimiques effectuée au sein de toutes les déchetteries communautaires y compris celles de Lauris et Vaugines.

Pour mémoire :

Le soutien d'EcoDDS est proportionnel à la quantité de DDS ménagers collectée par déchetterie :

- 923 € / an par déchetterie pour une quantité inférieure à 12 tonnes / an.
- 1 334 € / an par déchetterie pour une quantité comprise entre 12 et 24 tonnes / an.
- 1 895 € / an par déchetterie pour une quantité comprise entre 24 et 48 tonnes / an.
- 3 413 € / an par déchetterie pour une quantité supérieure à 48 tonnes / an.

EcoDDS octroie également un soutien à la communication de 0,03 € / habitant.

Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la signature d'un avenant à la convention avec l'éco-organisme EcoDDS dans les conditions définies au présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞



24. ENVIRONNEMENT – EXTENSION DU PERIMETRE DU SIRTOM D’APT ET MODIFICATION DE SES STATUTS (ANNEXE N°8).

Rapporteur : Christian MOUNIER – Vice-Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le code de l’environnement ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant constatation, au 1^{er} janvier 2020, de l’exercice des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » par la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération du 13 décembre 2019 portant sur le transfert de l’intégralité des missions de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur la commune de Monieux ;*
- *Vu la délibération du 13 décembre 2019 portant approbation de la modification des statuts du SIRTOM de la Région d’Apt ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 6 février 2020.*

47

Par deux délibérations en date du 13 décembre 2019, le comité syndical du SIRTOM d’Apt a approuvé la réalisation de l’intégralité des missions de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de Monieux, et par voie de conséquence, la modification de ses statuts.

La modification des statuts porte sur la gouvernance puisque chaque communauté de communes ou communauté d’agglomération sera représentée par un nombre égal au nombre de communes intégrées dans le périmètre du SIRTOM.

Par conséquent, les organes délibérants des membres du SIRTOM d’Apt sont appelés à se prononcer sur l’extension du périmètre et sur la modification des statuts.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** l’extension du périmètre du SIRTOM d’Apt et la modification de ses statuts, ci annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞



25. ENVIRONNEMENT – ADHESION A L'ASSOCIATION DE REFLEXION SUR LES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU BASSIN VAUCLUSO-RHODANIEN (ANNEXE N°9).

Rapporteur : Robert DONNAT – Vice-Président.

48

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le code de l'environnement ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant constatation, au 1^{er} janvier 2020, de l'exercice des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse.*

A l'occasion de la réunion en Préfecture du 3 décembre dernier, le principe de constituer une structure associative réunissant l'ensemble des collectivités concernées par la gestion des déchets sur le territoire rhodanien au sens du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, auxquelles seraient également associés les services de la Préfecture et ceux de la Région, a été retenu.

Après différents échanges, un projet de statuts a été élaboré avec la volonté de créer une association qui concrétise la volonté politique exprimée de porter une réflexion au niveau départemental sur la politique des déchets.

En constituant cette association de réflexion sur les déchets du bassin Vaucluso-Rhodanien, les élus affirment leur prise de conscience et leur responsabilité de trouver des solutions pour une gestion durable, optimisée et financièrement maîtrisée, des déchets produits sur le territoire.

L'association sera un espace de dialogue et d'élaboration d'une vision commune qui a vocation à préfigurer une structure d'envergure départementale nécessaire à la gestion des déchets sur l'espace rhodanien.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **ADHERE** à l'association fédérant les membres listés à l'article 5 du projet de statuts ci-annexé ;
- **APPROUVE** le projet de statuts ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Donnat souhaite que les délais de réflexion ne soient pas aussi longs qu'ils le sont certaines fois.

∞∞∞∞∞



26. CAMPINGS – APPROBATION DES TARIFS DES CAMPINGS INTERCOMMUNAUX (ANNEXES N°10A ET 10B).

Rapporteur : Nicole GIRARD – Vice-Présidente.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant constatation, au 1^{er} janvier 2020, de l'exercice des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse.*

49

Comme chaque année, il est proposé d'approuver une actualisation des grilles tarifaires des deux campings intercommunaux « La Durance » à Cavaillon et « Les Royères du Prieuré » à Maubec.

Les deux sites ouvriront leurs portes dès le 01^{er} avril et ce pour une période de 6 mois. Les tarifs seront intégrés sur les différents supports de commercialisation des deux campings (sites Internet...).

**Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la grille tarifaire du camping « La Durance », ci-annexée applicable au 1^{er} janvier 2020 ;
- **APPROUVE** la grille tarifaire du camping « Les Royères du Prieuré », ci-annexée, applicable au 1^{er} janvier 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

27. PETITE ENFANCE – APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET SES ANNEXES (ANNEXE N°11).

Rapporteur : Robert DONNAT – Vice-Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'action sociale et des familles ;*
- *Vu le Code de la Santé publique ;*
- *Vu la circulaire CNAF n°2019-005 du 5 juin 2019 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant constatation, au 1^{er} janvier 2020, de l'exercice des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*



28. HABITAT - APPROBATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (ANNEXE N°12).

Rapporteur : Elisabeth AMOROS – Conseillère communautaire déléguée.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment ses articles L302-1, R 302-1, R 302-2 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant constatation, au 1^{er} janvier 2020, de l'exercice des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération n°2017-52 du 9 mars 2017 engageant la procédure d'élaboration du Plan Local de l'Habitat ;*
- *Vu l'avis favorable du Conseil Régional de l'Habitat et de l'Hébergement au PLH de LMV Agglomération du 27 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération n°2019-110 du 20 juin 2019 portant arrêt du PLH avant avis des communes et du SCOT ;*
- *Vu la délibération n°2019-161 du 14 novembre 2019 portant arrêt du PLH avant transmission au Préfet de Vaucluse ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 février 2020.*

51

La première génération du Programme Local de l'Habitat (PLH) de Luberon Monts de Vaucluse a été présentée en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, le 27 janvier dernier à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Les membres des trois collèges du bureau régional présents ont émis un avis favorable unanime et salué le PLH ambitieux souhaité par les élus communautaires.

Validé pour les 6 prochaines années (2020-2025), le PLH va se traduire par des actions concrètes en faveur notamment du développement d'une offre de logements libres et locatifs sociaux prenant en compte les besoins de tous les ménages, d'une amélioration du parc de logements existants, etc.

**Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le programme local de l'habitat de LMV Agglomération, dont le programme d'actions est annexé au présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Madame Paul rappelle qu'il avait été voté pour la commune de Cavaillon, le permis de louer et elle souhaite savoir si cela a été déjà appliqué.

Monsieur le Président ajoute qu'à ce jour, cela n'a pas été mis en application car LMV est en attente de précisions. Cela devrait donc entrer en application après les élections.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞



29. POLITIQUE DE LA VILLE – SIGNATURE DE CONVENTIONS TRIPARTITES DE GESTION ENTRE LMV, LA VILLE DE CAVAILLON ET LES BAILLEURS SOCIAUX.

Rapporteur : Elisabeth AMOROS - Conseillère communautaire déléguée.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vacluse ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant constatation, au 1^{er} janvier 2020, de l'exercice des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vacluse ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 février 2020.*

52

Luberon Monts de Vacluse, la ville de Cavaillon, et les différents bailleurs sociaux de la ville ont engagé un travail de rédaction de convention de gestion sur plusieurs résidences des quartiers prioritaires de la ville afin de clarifier le domaine d'action de l'ensemble des acteurs intervenants.

Ces conventions concernent principalement la gestion des déchets, le ramassage des encombrants ainsi que l'entretien des espaces verts et des parties privatives.

Elles définissent ainsi avec précision les responsabilités de chaque partie, à la fois sur l'entretien et la maintenance des équipements mais aussi sur les coûts de prise en charge, dans le but d'optimiser les modes de gestion.

A ce jour, 2 résidences à Cavaillon sont concernées : Résidence Docteur Ayme et Résidence Bon Puits. D'autres résidences, situées en quartier prioritaire, pourraient aussi faire l'objet d'une convention.

**Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la signature des conventions relatives à la gestion des résidences HLM de Cavaillon entre LMV, la ville de Cavaillon et les bailleurs sociaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes ainsi que tout avenant qui se révélerait nécessaire en cours d'exécution.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un sujet récurrent : problématiques constantes d'insalubrité autour des points de collecte notamment. Ces conventions permettront de préciser les tâches qui incombent à chacun.

∞∞∞∞



30. AFFAIRES GENERALES - INFORMATIONS SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-2, L5211- 9 et L5211-10 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant constatation, au 1^{er} janvier 2020, de l'exercice des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;
- Vu la délibération n°2018-05 du conseil communautaire en date du 14 février 2018 portant délégation d'attributions au Président.

53

Le Président a reçu délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le conseil communautaire est donc informé des décisions suivantes :

Décision 2019/71 en date du 29/11/2019 portant règlement d'une indemnité de sinistre.

La présente décision a pour objet d'approuver l'indemnisation de M. et Mme BOUCHFIRA pour un montant de 102 € TTC.

Ce montant correspond à la valeur des plantes acquises par les requérants et ramassées, par erreur, par les agents de LMV dans l'exercice de leur mission de collecte des ordures ménagères.

Décision 2019/72 en date du 30/11/2019 portant approbation des modifications aux marchés n° 19TETX03 – Lots 1 et 3 pour la réalisation de travaux d'aménagement de l'avenue du Tourail.

La présente décision a pour objet d'approuver certains travaux complémentaires dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de l'avenue du Tourail à Coustellet.

Il s'agit des prestations suivantes :

- Pour le lot 1 « Voirie » : Création d'un muret de soutènement sur futur trottoir et remplacement des massifs existants sur la zone optionnelle pour le réseau d'éclairage public représentant une plus-value de 12 024 € HT par rapport au marché initial.
- Pour le lot 3 « Espaces verts » : Création d'un réseau d'arrosage automatique sur zones espaces verts représentant une plus-value de 3 500 € HT par rapport au marché initial.

Le nouveau montant du marché pour le lot 1, conclu avec l'entreprise BRIES, s'établit à 260 806.20 € HT, soit une augmentation de 4.83 % du montant initial du marché.

Le nouveau montant du marché pour le lot 3, conclu avec l'entreprise PEPINIERE DU CHENE VERT s'établit à 32 355.25 € HT, soit une augmentation de 12.13 % du montant initial du marché.

Décision 2019/73 en date du 29/11/2019 portant approbation de l'avenant n° 3 de prolongation au marché n° 18ENFS05 relatif au transport et traitement des déchets de balayage-nettoisement et DIB (Déchets Industriels Banals) conclu avec SILIM Environnement.

La présente décision a pour objet d'approuver la conclusion d'un nouvel avenant de prolongation du marché du 1^{er} décembre 2019 au 6 janvier 2020, en raison du retard pris par les travaux de la déchetterie du Grenouillet.



Décision 2019/74 en date du 2/12/2019 portant approbation de l'avenant n°2 au marché 16AFFS02 – Lot 3 « Responsabilité Civile » conclu avec SMACL Assurance.

La présente décision a pour objet d'approuver le relèvement de la cotisation du fait de l'évolution de la masse salariale.

Le montant de la régularisation s'établit à 519.09 € TTC.

Décision 2019/75 en date du 4/12/2019 portant approbation de la convention de mise à disposition de locaux avec la SARL Espace Tertiaire.

La présente décision a pour objet d'approuver une convention de mise à disposition de locaux au profit de la SARL Espace tertiaire au centre tertiaire de Lagnes. La SARL Espace tertiaire a pour activité la mise en place d'espaces de travail individuels ou partagés, coworking ainsi que l'organisation d'évènements à destination des entreprises ou des associations.

Cette convention est consentie à compter du 1^{er} décembre 2019 pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 années.

En contrepartie de l'autorisation d'occupation du domaine public, le titulaire de la présente convention verse à LMV, une redevance mensuelle de 1000.00 € HT à laquelle s'ajoute le taux de TVA en vigueur.

Décision 2019/76 en date du 16/12/2019 portant approbation du contrat de location du logement de la piscine plein air.

La présente décision a pour objet d'approuver le contrat de location du logement situé rue des Félibres à Cavaillon à un agent communautaire.

Le montant du loyer mensuel s'élève à 600 € net de charges. La durée du bail est de 6 mois.

Décision 2019/77 en date du 17/12/2019 portant approbation de l'avenant n° 4 au marché n° 18ENFS05 relatif au transport et traitement des déchets de balayage-nettoisement et DIB (Déchets Industriels Banals) conclu avec SILIM Environnement.

La présente décision a pour objet d'approuver la conclusion d'un nouvel avenant visant à augmenter le montant estimé du marché en raison de l'augmentation des tonnages.

En effet, ces tonnages étaient initialement estimés pour une période de 6 mois. Or, en raison des retards pris dans les travaux, la durée du marché a été prolongée.

Le présent avenant porte le montant estimatif du marché à 59 719.62 € HT au lieu de 52 253.90 € HT.

Décision 2020/01 en date du 6/01/2020 d'ester en justice devant la Cour de Cassation.

En avril 2018, cinq agents de la société SAROM ont saisi le Conseil des Prud'hommes d'Avignon pour demander leur reprise par LMV du fait de la fin du marché de collecte des ordures ménagères assuré antérieurement par la société SAROM sur le territoire des communes de l'ex-CCPL.

Le Conseil des Prud'hommes déclare le 30 juillet 2018 n'y avoir pas lieu à référé.

Messieurs Lefort et Congiu, ont alors fait appel de cette décision devant la Chambre Sociale de la Cour d'Appel de Nîmes.

Dans un arrêt en date du 8 octobre, la cour d'appel de Nîmes :

- Déboute Messieurs Lefort et Congiu de leur demande de réintégration au sein de LMV aux motifs que ni l'obligation de reprise du personnel prévue au code du travail, ni la convention collective nationale des activités des déchets ne s'imposent à LMV en l'espèce ;
- Constate, en revanche, le transfert des contrats de travail de ces agents de la société SAROM à la société SILIM à compter du 6 avril 2018, date à laquelle le marché a été notifié à SILIM.

La société SILIM s'est alors pourvue en cassation, par un pourvoi enregistré le 27 novembre 2019.



La présente décision a donc pour objet de désigner la Société Civile Professionnelle d'avocats Ricard, Bendel-Vasseur, Ghnassia pour se constituer au nom de la communauté d'agglomération en défense devant la Cour de Cassation sur le pourvoi cité ci-avant.

Décisions d'attribution

Objet	Mode de consultation	Notification	Montant estimatif en € HT	Attributaire
Collecte des OM du centre-ville de Cavaillon le dimanche	MAPA	03/01/2020	23 400.00	SAROM Cheval-Blanc (84)
Transfert de la compétence eaux pluviales urbaines – Elaboration d'un état des lieux des réseaux d'eaux pluviales	MAPA	13/01/2020	29 650.00	Oteis Montpellier (34)
Acquisition de bacs à ordures ménagères (Groupement de commande avec la CoVe et le Grand Avignon)	AO	18/02/2020	Sans mini/maxi Mt estimative annuel : 65 122.00	SCHAEFER Basse-Ham (57)
Travaux neufs et réparations sur la voirie et les infrastructures communautaires	MAPA	19/02/2020	1.3 M € HT/an	Groupement EIFFAGE Cavaillon (84) / Midi Travaux – Cavaillon (84) / Bries TP – Cabrières d'Avignon (84)

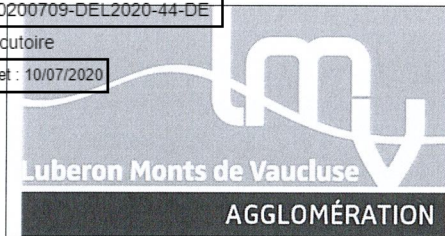


Décisions de reconduction

Objet	Date de notification	Date de reconduction	Montant annuel HT	Attributaire
Location et entretien des vestes mi-saison Sofshell	16/10/2018	06/02/2020	Sans mini Maxi de 215 000 € sur la durée totale du marché	MAJ ELIS Provence Nîmes (30)
Location entretien des vêtements haute visibilité	06/02/2017	06/02/2020	19 203.27 €	MAJ ELIS Provence Nîmes (30)
Fourniture de colonnes aériennes pour les DMA	01/03/2019	01/03/2020	17 388.83 € sur la durée totale du marché	QUADRIA Saint Jean d'Ilac (33)
Prestations topographiques et de géomètre expert	27/03/2018	27/03/2020	Sans mini Maxi de 65 000 €	GEO-EXPERTS Cavaillon (84)

Monsieur le Président souhaite conclure ce dernier conseil de la mandature :

Il précise que cela a été 6 années de travail, de plaisir avec parfois des difficultés. C'est la vie démocratique locale qui suscite légitimement des débats et parfois des contradictions mais il tient à remercier tous les élus communautaires, qui ont été tous assidus. Tout le monde a joué le jeu de l'agglomération et de l'esprit communautaire. Ce qui n'était pas aisé au départ, une période de rodage a été nécessaire. La vitesse de croisière a été atteinte aujourd'hui. Il reste des choses à faire mais le Président précise qu'il a pris beaucoup de plaisir pendant ces 6 années à être parmi tous les conseillers communautaires et il les remercie tous.



L'an deux mille vingt et le 9 juillet, à dix-sept heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 2 juillet deux mille vingt, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 52

Absents : 3

- Dont suppléés : 0
- Dont représentés : 3

Etaient présents :

Mme ANGELETTI Frédérique – Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUZANOT Bénédicte – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BLANC Jean-Baptiste – Mme BLANCHET Fabienne – M. BOREL Félix – M. BOURSE Etienne – Mme CATALANO LLODES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine – Mme DESPLATS Gwenola – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LE FAOU Michel – M. LEONARD Christian – M. LIBERATO Fabrice – Mme MACK Marie-Thérèse – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PAIGNON Laurence – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SEBBAH Didier – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. DERRIVE Eric ayant donné pouvoir à Mme. AMOROS Elisabeth
Mme PELLET Martine ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre
Mme PONTET Annie ayant donné pouvoir à Mme. AUZANOT Bénédicte

Secrétaire de séance : Mme Mathilde DAUPHIN est désignée secrétaire de séance.

N° 2020 – 44

Objet : AFFAIRES GENERALES – INFORMATIONS DES CONSEILLERS SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-2, L5211-9 et L5211-10 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'ordonnance 2020-391 en date du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux et notamment son article 1 ;*
- *Vu la délibération n°2018-05 du conseil communautaire en date du 14 février 2018 portant délégation d'attributions au Président.*



1- Décisions prises sur le fondement de la délibération n°2018-05 du conseil communautaire en date du 14 février 2018 portant délégation d’attributions au Président.

Le Président a reçu délégation d’une partie des attributions du conseil communautaire conformément à la délibération du 14 février 2018 et à l’ordonnance n°2020-391 en date du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et de l’exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Conformément à ces dispositions, lors de chaque réunion de l’organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l’organe délibérant.

Le conseil communautaire est donc informé des décisions suivantes :

Décision 2020/02 en date du 24/01/2020 portant approbation de la modification n°1 au marché n° 19TETX05 Lot 2 « Eclairage » pour l’aménagement d’un espace de covoiturage sur le chemin des Guillaumets conclu avec l’entreprise GIORGI.

La présente décision a pour objet d’approuver la conclusion d’une modification visant à ajouter de nouvelles prestations au bordereau des prix.

Le montant estimatif du marché demeure inchangé à 69 825 € HT.

Décision 2020/03 en date du 10/02/2020 portant approbation de la modification n°1 au marché n° 19DEPI01 Etudes préalables à la réalisation d’opérations d’aménagement à vocation économique sur les secteurs du Camp et du Bout des Vignes – Zones Sud de Cavaillon conclu avec le groupement Cyclades, Ispira et Lasa.

La présente décision a pour objet d’approuver la conclusion d’une modification visant à rajouter certains prix non prévus initialement concernant une étude acoustique pour le secteur du Camp.

Le nouveau montant du marché, conclu avec le groupement Cyclades, Ispira et Lasa, s’établit à 74 930.00 € HT, soit une augmentation de 2.32 % du montant initial du marché.

Décision 2020/04 en date du 12/02/2020 portant approbation de l’avenant n°1 au marché n° 17ENFS02 – Collecte sélective du verre et du papier en points d’apport volontaire conclu avec la société PAPREC RESEAU.

La présente décision a pour objet d’approuver la nouvelle organisation de l’entreprise suite à la mise en location gérance de PAPREC RESEAU. L’entreprise PAPREC MEDITERRANEE est désormais titulaire du marché en lieu et place de PAPREC RESEAU à compter du 1er janvier 2020.

Décision 2020/05 en date du 20/02/2020 portant approbation de la modification de marché n°2 au marché n°17TEFS04 relatif aux contrôles réglementaires des bâtiments et équipements de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse conclu avec la société DEKRA.

La présente décision a pour objet d’approuver la conclusion d’une modification visant à mettre à jour la liste des sites (lieux d’intervention) du marché.

Cette modification n’a aucune incidence financière sur le montant maximum annuel du marché fixé à 25 000.00 € HT.

Décision 2020/06 en date du 28/02/2020 portant approbation de l’avenant n°2 au marché n°16AFFS02 – Lot 1 « Dommages aux Biens » conclu avec GROUPAMA Assurance.

La présente décision a pour objet d’approuver le relèvement de la cotisation 2020 du fait de l’évolution de la surface des bâtiments à assurer.

Le montant de la régularisation s’établit à 508.44 € TTC.

La cotisation définitive est donc fixée à 12 453.89 € TTC.

Décision 2020/07 en date du 05/03/2020 portant approbation de la modification de marché n°1 au marché n° 19TETX05 – Lot 3 « Espaces verts » pour l’aménagement d’un espace de covoiturage sur le chemin des Guillaumets conclu avec l’entreprise Le Chêne Vert.

La présente décision a pour objet d’approuver la conclusion d’une modification visant à ajouter des travaux complémentaires non prévus au marché initial pour un montant de 2390 €.

Le nouveau montant du marché, conclu avec l’entreprise Le Chêne Vert, s’établit à 38 674.06 € HT, soit une augmentation de 6.59 % du montant initial du marché.

Décision 2020/08 en date du 04/03/2020 portant règlement d’une indemnité de sinistre.

La présente décision a pour objet d’approuver l’indemnisation de Mme Anna DOS SANTOS pour un montant de 38.16 € TTC.

Ce montant correspond à la valeur de la réparation des lunettes de vue que l’agent de crèche a cassées dans l’exercice de ses fonctions.

Décision 2020/09 en date du 10/03/2020 portant remboursement d’une indemnité de sinistre.

La présente décision a pour objet d’approuver la proposition d’indemnité de l’assureur de la société Elis Provence suite à un sinistre causé par l’entreprise sur un bâtiment communautaire.

Le montant de 2 940 € TTC est approuvé.

Décision 2020/10 en date du 10/03/2020 portant approbation de l’avenant n°2 de prolongation du marché relatif aux travaux d’entretien et de grosses réparations tous corps d’état dans les bâtiments communautaires – Lot 1 : Gros œuvre conclu avec l’entreprise Gasnault.

La présente décision a pour objet d’approuver la conclusion d’un avenant de prolongation du marché pour un mois supplémentaire dans l’attente de l’attribution du nouveau marché dont la consultation a été lancée le 2 mars 2020. Le présent marché est prolongé jusqu’au 20 mai 2020.

Décision 2020/11 en date du 23/03/2020 d’ester en justice.

Depuis 2018, des travaux de réhabilitation de la piscine Alphonse Roudière, ont été effectués. L’entreprise Carrillo, située à Fabrègues, était titulaire du lot 8 « Carrelage faïence » pour un montant global après modifications de marché de 200 016,20 € HT.

Les travaux ont été réceptionnés à la date du 12 septembre 2019.

Or, peu de temps après la mise en service de la piscine, il est constaté des carreaux cassés le long du caniveau à fente situé en pourtour du bassin.

L’assureur de la société Carrillo a été saisi.

Néanmoins, dans le même temps, il est nécessaire d’engager une procédure de référé expertise ayant pour objectif :

- De déterminer l’origine des désordres et les responsabilités de chacun,
- De chiffrer l’ensemble des travaux nécessaires à la reprise des sols conformément aux clauses techniques du marché.



La présente décision a donc pour objet de désigner Maître Jacques TARTANSON, avocat au Barreau d'Avignon pour engager un référé expertise et défendre les intérêts de LMV dans ce dossier devant le tribunal administratif de Nîmes.

Décision 2020/12 en date du 24/03/2020 portant approbation de l'avenant n°2 de prolongation du marché n°16TEFS01 relatif à l'entretien des espaces verts des zones d'activité et des infrastructures et création d'espaces verts sur le territoire communautaire conclu avec la Pépinière du Chêne Vert.

La présente décision a pour objet d'approuver la conclusion d'un avenant de prolongation du marché susvisé, le lancement de la procédure de consultation visant à l'attribution d'un nouveau marché ayant été reportée en raison des mesures prises relatives à l'état d'urgence sanitaire décidée par le gouvernement pour limiter la propagation du Coronavirus.

Le présent marché est prolongé du 26 avril jusqu'au 30 juin 2020. Cette prolongation ne modifie pas le montant maximum annuel du marché fixé à 400 000 € HT.

Décision 2020/13 en date du 26/03/2020 portant approbation de l'avenant n°2 au marché n°16AFFS02 – Lot 2 « Flotte-automobile » conclu avec GROUPAMA Assurance.

La présente décision a pour objet d'approuver le relèvement de la cotisation 2019 du fait de l'évolution des véhicules assurés en cours d'année.

Le montant de la régularisation s'établit à 1 008.83 € TTC.

Décision 2020/14 en date du 30/03/2020 portant approbation de l'avenant n°1 de prolongation du marché n°15AFFS07 – lot 2 relatif à la fourniture de vêtements de travail conclu avec la société MT Broderie.

La présente décision a pour objet d'approuver la conclusion d'un avenant de prolongation du marché susvisé, le lancement de la procédure de consultation visant à l'attribution d'un nouveau marché ayant été reportée en raison des mesures prises relatives à l'état d'urgence sanitaire décidée par le gouvernement pour limiter la propagation du Coronavirus.

Le présent marché est prolongé du 14 mars jusqu'au 30 juin 2020. Cette prolongation n'a pas de conséquence financière sur le marché, s'agissant d'un marché sans minimum ni maximum.

Décision 2020/15 en date du 30/03/2020 portant approbation de la modification n°2 au marché n° 19DEPI01 – Etudes préalables à la réalisation d'opérations d'aménagement à vocation économique sur les secteurs du Camp et du Bout des Vignes – Zones Sud de Cavaillon conclu avec le groupement Cyclades, Ispira et Lasa.

La présente décision a pour objet d'approuver la prolongation de trois mois de la durée d'exécution de la phase 1 en cours de réalisation.

En effet, la réalisation de cette étude ne peut être effectuée dans des conditions normales du fait du confinement et des mesures prises par le gouvernement pour limiter la propagation du Coronavirus.

La durée d'exécution de la phase 1 est prolongée de 3 mois, soit jusqu'au 6 septembre 2020.

La durée globale du marché est prolongée d'autant.

2- Décisions prises sur le fondement de l’article 1 de l’ordonnance 2020-391 en date du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et de l’exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

Décision 2020/16 en date du 07/04/2020 portant suppression de la régie de recettes de la crèche Sucre d’Orge.

La structure multi-accueil « Sucre d’Orge » étant fermée depuis la fin de l’année 2019, il convient de mettre fin à la régie de recettes de la crèche Sucre d’Orge à compter du 1^{er} janvier 2020.

Décision 2020/17 en date du 07/04/2020 portant suppression de la régie de recettes de la crèche Maison des Lutins.

La structure multi-accueil « Maison des Lutins » étant fermée depuis la fin de l’année 2019, il convient de mettre fin à la régie de recettes de la crèche Maison des Lutins à compter du 1^{er} janvier 2020.

Décision 2020/18 en date du 07/04/2020 portant adhésion au Fonds COVID Résistance initié par la région Provence Alpes Côte d’Azur.

La région Provence Alpes Côte d’Azur a initié la mise en place d’un plan d’urgence et de solidarité pour les entreprises impactées par le covid-19 visant à leur attribuer deux types d’aides :

- Prêt à l’entreprise qui est sans garantie personnelle, à taux zéro et avec un différé d’amortissement de 18 mois maximum. Il n’y a pas de contrepartie obligatoire mais elle est possible. Durée de 5 ans maximum,
- Prêt entre 3 000 et 10 000 €, déterminés selon les besoins de l’entreprise.

Au regard de l’intérêt que peut représenter ce dispositif pour les entreprises du territoire, la décision susvisée a pour objet d’approuver la contribution de LMV Agglomération à ce fonds via la plateforme d’initiative locale : Initiatives Terres de Vaucluse pour un montant de 112 000 €.

Décision 2020/19 en date du 15/04/2020 approbation de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à l’acquisition de masques de protection contre la Covid 19.

Les communes de Cabrières d’Avignon, Cheval-Blanc, Gordes, Lagnes, Lauris, Les Beaumettes, Les Taillades, Lourmarin, Méridol, Maubec, Oppède, Puget, Puyvert, Robion, Vaugines ont fait part du souhait de s’associer avec LMV dans un groupement de commandes pour l’acquisition de 32 000 masques de protection contre le COVID-19 dits barrières à usage non sanitaire, lavables et réutilisables dont les composantes ont été validées par la Direction Générale de l’Armement.

La présente décision a pour objet :

- L’approbation de la convention constitutive de groupement de commandes entre les parties visées ci-dessus (LMV est coordonnateur) ;
- L’approbation de la commande de 32 000 masques de protection contre le COVID-19 à usage non sanitaire auprès de l’entreprise SISA Productions pour un montant global de 75 200,00 € HT.

Décision 2020/20 en date du 21/04/2020 portant approbation de la modification n°1 au marché n° 19TEPI02 Etude sur le transfert de la compétence eaux pluviales urbaines.

En raison des mesures prises par le gouvernement pour limiter la propagation du Coronavirus, et suite à la publication de l’ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d’adaptation des règles de passation, de procédure ou d’exécution des contrats soumis au code de la commande publique (...) pendant la crise sanitaire née de l’épidémie de covid-19, LMV Agglomération a été contrainte de suspendre l’exécution de la mission susvisée à compter du 13 avril 2020 sur demande du titulaire OTEIS.

La présente décision a pour objet l’approbation d’un avenant à ce marché visant à modifier les conditions de paiement, de façon à permettre le paiement des prestations déjà réalisées par le titulaire en fonction de l’avancement de la mission et non à l’issue de chaque tranche.

Décision 2020/21 en date du 30/04/2020 portant approbation de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à l’acquisition de masques civils FFP1 en groupement de commandes.

Les communes de Lauris, Les Beaumettes, Les Taillades, Lourmarin, Mérimondol, Maubec, Oppède, Robion et Vaugines ont fait part du souhait de s’associer avec la communauté d’Agglomération Luberon Monts de Vaucluse dans un groupement de commandes pour l’acquisition de 20 000 masques civils de protection contre le COVID-19 initié par la Région Sud Provence Alpes Côte d’Azur.

La présente décision a pour objet l’approbation de la convention constitutive de groupement de commandes entre les parties visées ci-dessus et l’approbation de la commande de 20 000 masques civils de protection contre le COVID-19 initié par la Région Sud Provence Alpes Côte d’Azur.

Décision 2020/22 en date du 5/05/2020 portant signature de divers contrats dans les domaines de l’eau et assainissement.

Afin d’assurer la continuité du service public de l’eau potable et de l’assainissement collectif sur la commune de Vaugines, il est nécessaire de conclure différents marchés dans ce domaine, dont les montants n’excèdent par le seuil de 40 000 € HT.

Les contrats concernés ont pour objet :

- La vérification des équipements électromécaniques et électriques de la station d’épuration de la commune de Vaugines pour la période 2020/2022 pour un montant de 1232 € HT révisable annuellement ;
- La mise à disposition d’un droit d’accès informatique via internet au système de surveillance à distance de l’entreprise dénommé PC WEB pour la station d’eau potable située sur la commune de Vaugines pour un montant estimé de 30 € HT par mois révisable annuellement ;
- La mise à disposition d’un droit d’accès informatique via internet au système de surveillance à distance de l’entreprise dénommé PC WEB pour la station d’épuration située sur la commune de Vaugines pour un montant estimé de 20 € HT par mois révisable annuellement.

L’entreprise prestataire de ces contrats serait l’entreprise MICHELIER, située à Caromb (84).

Décision 2020/23 en date du 7/05/2020 d’ester en justice devant la Cour administrative d’appel.

M. SCHIANO demande à la cour d’annuler le jugement n°1703958 du 10 décembre 2019 par lequel le tribunal administratif de Nîmes a rejeté sa demande tendant à l’annulation de la décision de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse rejetant sa demande du 30 août 2017 de délivrance d’une autorisation permettant le raccordement de son habitation à la canalisation publique d’eau potable situé sous la voie publique.

La présente décision a pour objet de désigner Maître Jean-Pierre GUIN, avocat au Barreau d’Avignon, pour défendre les intérêts de Luberon Monts de Vaucluse devant la cour administrative d’appel de Marseille dans le dossier susvisé et ses suites.

Décision 2020/24 en date du 26 mai 2020 portant approbation des avenants de prolongation aux marchés n°16ENFS02– lots 1, 2, 3 et 4 relatifs à la fourniture de colonnes enterrées pour la collecte des déchets.

Le lancement de la procédure de consultation visant à l’attribution d’un nouveau marché relatif à l’acquisition de colonnes enterrées a été reporté en raison des mesures prises par le gouvernement pour limiter la propagation du Coronavirus.

Afin d’assurer la poursuite de ces prestations au-delà de la date de fin du marché fixée au 1^{er} juillet 2020, la présente décision a pour objet de prolonger la durée du marché 16ENFS02 jusqu’au 30 septembre 2020, pour les lots suivants :

- lot 1 relatif à la fourniture de colonnes enterrées, conclu avec la société ESE France ;
- lot 2 relatif à la fourniture de colonnes semi-enterrées, conclu avec la société Astech ;
- lot 3 relatif à la fourniture de dispositifs escamotables pour enterrer les bacs roulants, conclu avec la société E-Collect ;
- lot 4 relatif à la transformation d’un dispositif escamotable en colonne, conclu avec la société E-Collect.

S’agissant de marchés à bons de commandes sans minimum ni maximum, l’avenant n’a pas d’incidence financière sur le montant.

Décision 2020/25 en date du 26 mai 2020 portant approbation de l’avenant n°1 de prolongation du marché 16ENFS03 relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur les communes de Gordes et les Beaumettes.

Le lancement de la procédure de consultation visant à l’attribution d’un nouveau marché relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur les communes de Gordes et les Beaumettes a pris du retard en raison des mesures prises par le gouvernement pour limiter la propagation du Coronavirus.

Afin d’assurer la poursuite de ces prestations de collecte au-delà de la date de fin du marché fixée au 30 juin 2020, la présente décision a pour objet de prolonger la durée du marché n°16ENFS03 conclu avec la société SAROM jusqu’au 31 août 2020.

S’agissant de marchés à bons de commandes sans minimum ni maximum, l’avenant n’a pas d’incidence financière sur le montant.

Décision 2020/26 en date du 26 mai 2020 portant approbation de la modification de l’accord cadre à bons de commandes n° 19AFFS02 – Lot 1 – Acquisition de fournitures de bureau.

Considérant qu’il est nécessaire de faire évoluer, via la clause de réexamen, le bordereau des prix en cours d’exécution du marché et non seulement à chaque reconduction, il convient de modifier les dispositions du contrat. L’intégration de ces nouveaux prix sera notifiée par le pouvoir adjudicateur au candidat par ordre de service. Cet avenant n’a pas d’incidence financière.

Décision 2020/27 en date du 2 juin 2020 portant attribution de subventions provisoires au Centre Communal d’Action Sociale de Cavaillon dans le cadre du contrat de ville 2015 – 2020.

Considérant l’impossibilité de réunir le conseil communautaire en période d’état d’urgence pour l’adoption de la programmation du contrat de ville 2020 ;

Considérant les missions du Centre Communal d’Action Sociale, la présente décision a pour objet d’approuver le versement des subventions correspondantes :

- une subvention provisoire de 10 300 € pour lui permettre une continuité de son activité intitulée « Atelier Santé Ville ».
- une subvention provisoire de 2000 € pour lui permettre une continuité de son activité intitulée « soutien administratif ».
- une subvention provisoire de 10 000 € pour lui permettre une continuité de son activité intitulée « Programme de Réussite Educative ».

Décision 2020/28 en date du 3 juin 2020 portant prolongation du contrat de location du logement de la piscine plein air.

La présente décision a pour objet de prolonger pour une période de 6 mois (soit du 1^{er} juillet au 31/12/2020), le bail conclu par LMV Agglomération pour le logement de la piscine plein air.

Décision 2020/29 en date du 17 juin 2020 portant attribution de subventions dont le montant est inférieur à 23 000 € aux opérateurs dans le cadre du contrat de ville 2015- 2020.

La communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMV), pilote la mise en place concertée des politiques territorialisées de développement solidaire sur son territoire, en contractualisant le Contrat de Ville de Cavaillon avec l'ensemble des partenaires financeurs, l'Etat, le Conseil Départemental de Vaucluse, la CAF de Vaucluse, la MSA Vaucluse Alpes, Mistral habitat, Grand Delta Habitat.

Considérant l'impossibilité de réunir le conseil communautaire en période d'état d'urgence pour l'adoption de la programmation du contrat de ville 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité des actions portées dans les quartiers prioritaires par les diverses associations œuvrant dans le domaine, la présente décision a pour objet d'approuver le versement des subventions correspondantes :

- au Centre Social LA BASTIDE → une subvention provisoire d'un montant de 5 100 € pour l'action « Animations Collectives Familles ».
- au Centre Social LA BASTIDE → une subvention provisoire d'un montant de 5 750 € pour l'action « Animations Adultes ».
- au Centre Social LA BASTIDE → une subvention provisoire d'un montant de 6 970 € pour l'action « Accompagnement à la Scolarité ».
- au CIDFF (Centre d'information sur les droits des Femmes et des Familles) → une subvention provisoire d'un montant de 1 400 € pour l'action « Permanences Juridiques ».
- à l'ANPEP (Association pour la Promotion de l'Education Permanente) → une subvention provisoire d'un montant de 10 000 € pour l'action « Permanences d'Accès aux Droits et à l'Egalité ».
- au Centre Social Municipal « LA PASSERELLE » → une subvention provisoire d'un montant de 1 500 € pour l'action « Médiation Administrative ».
- au Centre Social Municipal « LA PASSERELLE » → une subvention provisoire d'un montant de 1 400 € pour l'action « Actions Familles ».
- au Centre Social Municipal « LA PASSERELLE » → une subvention provisoire d'un montant de 11 000 € pour l'action « Vie Sociale Collective Citoyenneté ».
- au Centre Social Municipal « LA PASSERELLE » → une subvention provisoire d'un montant de 15 000 € pour l'action « Opération Pieds d'Immeubles ».
- à la Maison des Adolescents → une subvention provisoire d'un montant de 2 500 € pour l'action « Espace Ecoute Jeunes ».
- à la Maison des Jeunes et de la Culture → une subvention provisoire d'un montant de 3 750 € pour l'action « Bien dans sa Tête, Bien dans sa Ville ».
- à la Ville de Cavaillon → une subvention provisoire d'un montant de 9 000 € pour l'action « Gestion Urbaine de Proximité ».
- aux Compagnons Bâisseurs Provence → une subvention provisoire d'un montant de 3 000 € pour l'action « S'approprier son logement ».
- à l'Association de Médiation et d'Aide aux Victimes → une subvention provisoire d'un montant de 3 800 € pour l'action « Permanences d'aide aux victimes ».

Le versement de chaque subvention est encadré par une convention de financement type et sera régularisé ultérieurement, dès la fin de cette période exceptionnelle, par le vote d'une délibération du conseil communautaire entérinant l'octroi de la subvention définitive allouée en 2020.

Décision 2020/30 en date du 18 juin 2020 portant attribution de subventions dont le montant est supérieur à 23 000 € aux opérateurs dans le cadre du contrat de ville 2015- 2020.

De la même façon que pour la décision 2020/29, la présente décision a pour objet d'attribuer des subventions provisoires à certains opérateurs du contrat de ville 2015-2020 dans les conditions suivantes :

- à l’INSTITUT DE FORMATION D’ANIMATION ET DE CONSEIL (IFAC) → une subvention provisoire d’un montant de 77 000 € pour l’action « Animation Jeunesse et Proximité ».
- à l’ŒUVRE DES COLONIES DE VACANCES (OCV) → une subvention provisoire d’un montant de 37 500 € pour l’action « Accompagnement à la Scolarité et ouverture Culturelle ».
- au Centre Social LA BASTIDE → une subvention provisoire d’un montant de 23 400 € pour l’action « Plateforme d’Apprentissage de la Langue Française ».

Le versement de chaque subvention est encadré par une convention de financement type et sera régularisé ultérieurement, dès la fin de cette période exceptionnelle, par le vote d’une délibération du conseil communautaire entérinant l’octroi de la subvention définitive allouée en 2020.

Décision 2020/31 en date du 10 juin 2020 portant approbation de l’avenant n°3 au marché 16AFFS02 – Lot 3 « Responsabilité Civile » conclu avec SMACL Assurance.

Dans le cadre de l’exécution du contrat susvisé, la masse salariale évolue en cours d’année.

Au 1^{er} janvier 2019 la masse salariale retenue s’élevait à 6 467 928 €, la cotisation initiale était alors fixée à 4 370.82 €. Considérant que la masse salariale au 31 décembre 2019 s’élevait à 8 505 967.88 €, il est nécessaire de prévoir le relèvement de cette cotisation.

La présente décision a donc pour objet d’approuver un avenant de régularisation d’un montant de 1 377.38 € TTC.

Décision 2020/32 en date du 11 juin 2020 portant approbation de l’avenant n°3 de prolongation du marché relatif à l’entretien des espaces verts des zones d’activité et des infrastructures et création d’espaces verts sur le territoire communautaire avec l’entreprise Le Chêne Vert.

La présente décision a pour objet d’approuver la conclusion d’un nouvel avenant de prolongation du marché jusqu’au 30 août 2020 (un premier avenant de prolongation ayant déjà été approuvé pour la période du 26 avril au 30 juin 2020). Cette prolongation ne modifie pas le montant maximum annuel du marché fixé à 400 000 € HT.

Décision 2020/33 en date du 16/06/2020 portant déclaration sans suite du lot 6 « Plomberie » de la consultation n° 20TETX01 relative aux travaux de construction neuve, de réhabilitation, d’entretien et de grosses réparations tous corps d’état.

Lors de l’analyse des offres relatives au lot 6 « plomberie » de la consultation 20TETX01, il s’est avéré que les besoins tels que précisés dans le cahier des charges étaient mal définis, notamment au niveau des équipements de climatisation et, donc, que les offres des candidats ne pouvaient satisfaire les besoins réels de la collectivité.

Considérant que la décision de mener ou non une procédure à son terme relève du pouvoir propre de l’exécutif, la présente décision a pour objet de déclarer sans suite la consultation n° 20TETX01 – lot 6 « plomberie » pour motif d’intérêt général.

Décision 2020/34 en date du 16 juin 2020 portant signature des marchés relatifs aux lots 1, 3, 4, 5 et 7 de la consultation n° 20TETX01 relative aux travaux de construction neuve, de réhabilitation, d’entretien et de grosses réparations tous corps d’état.

Une consultation ayant pour objet l’attribution d’un accord cadre à bons de commandes portant sur la réalisation de travaux de construction neuve, de réhabilitation, d’entretien et de grosses réparations tous corps d’état pour Luberon Monts de Vaucluse Agglomération a été lancé au cours du 1^{er} trimestre 2020.

Les différents lots de la consultation étaient les suivants :

N° du lot	Intitulé	Montant maximum HT / période
1	Gros œuvre – maçonnerie – carrelage – faïence	350 000€
2	Etanchéité et couverture	130 000€
3	Peinture - revêtements de sols souples – cloisons – doublages et faux plafonds	240 000€
4	Menuiserie extérieure bois et menuiserie intérieure, quincaillerie	100 000€
5	Electricité	150 000€
6	Plomberie	150 000€
7	Serrurerie, métallerie	120 000€
8	Vitrierie - Miroiterie	50 000€

Après analyse de l’ensemble des offres reçues conformément aux critères de sélection indiqués dans le règlement de consultation, la commission MAPA a rendu un avis favorable sur l’attribution des lots 1, 3, 4, 5 et 7 de la manière suivante :

N° du lot	Intitulé	Attributaire proposé
1	Gros œuvre – maçonnerie – carrelage – faïence	NeoTravaux – Le Thor
3	Peinture - revêtements de sols souples – cloisons – doublages et faux plafonds	Sol Inter peinture - Cavaillon
4	Menuiserie extérieure bois et menuiserie intérieure, quincaillerie	SPTMI - Marseille
5	Electricité	Bres - Venasque
7	Serrurerie, métallerie	SPTMI - Marseille

La présente décision a donc pour objet d’approuver la signature de ces marchés dans les conditions précédemment définies.

Décision 2020/35 en date du 17 juin 2020 portant approbation d’une tarification spécifique pour le centre de plein air pendant l’état d’urgence sanitaire.

La présente décision a pour objet d’approuver, pendant l’Etat d’urgence sanitaire, jusqu’au 10 juillet inclus, une tarification unique fixée à 2 € pour les adultes et enfants.

Les gratuités et autres tarifs inférieurs sont maintenus. Les abonnements sont suspendus.

3- Décisions de reconduction de marchés publics :

Objet	Date de notification	Date de reconduction	Montant annuel HT	Attributaire
Collecte des déchets ménagers assimilés sur les communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines Lot 1 : Collecte des ordures ménagères, collecte des encombrants et des cartons Lot 2 : Collecte et transport des Points d’Apport volontaire	06/04/2018	09/04/2020	196 085.66	SILIM Environnement Marseille (13)
	06/04/2018	16/04/2020	47 000.00	SAROM Cheval-Blanc (84)
Exploitation des déchetteries Sud Luberon Lot 1 : Mise à disposition de bennes et transport des déchets Lot 2 : Traitement valorisation des encombrants Lot 3 : Traitement valorisation du bois Lot 4 : Valorisation des cartons Lot 5 : Valorisation du métal Lot 6 : Mise à disposition de contenants-matériels, transport et traitement des DDS	18/04/2018	01/05/2020	123 500.50	SAROM Cheval-Blanc (84)
	23/04/2018	01/05/2020	88 925.20	SUEZ Méditerranée Narbonne (11)
	23/04/2018	01/05/2020	24 000.00	SUEZ Méditerranée Narbonne (11)
	23/04/2018	01/05/2020	5 600.00	SUEZ Méditerranée Narbonne (11)
	18/04/2018	01/05/2020	26 000.00	BAPTISTE SARL Mallemoisson (04)
	18/04/2018	01/05/2020	12 962.50	SPUR Environnement Rognac (13)
Nettoyage des bâtiments communautaires Lot 1 : Nettoyage des surfaces et vitres des bâtiments de la Petite Enfance	19/04/2018	01/06/2020	135 915.14	Alpilles Luberon Nettoyage Caissargues (30)
	19/04/2018	01/06/2020		

Lot 2 : Nettoyage des surfaces et vitres des autres bâtiments			55 407.58	
Collecte sélective du verre et du papier en PAV	07/06/2017	13/06/2020	Estimatif annuel 77 256.00	PAPREC Méditerranée Paris (75)
Gestion de la plateforme de déchets verts de Vaugines			Estimatifs annuels	
Lot 1 : Broyage et chargement des déchets verts	09/08/2019	08/07/2020	27 540.00	Centre de Valorisation Alcyon – Bollene (84)
Lot 3 : Valorisation et reprise du broyat des déchets verts	09/08/2019	08/07/2020	11 700.00	Centre de Valorisation Alcyon – Bollene (84)
Accord-cadre à marchés subséquents pour l’acquisition de BOM			Estimatifs TTC établis sur la durée totale de l’AC (4 ans)	
Lot 1 : Mini-bennes 9 m3	15/07/2019	15/07/2020	127 306.54	PB Environnement – Lambesc (13)
	12/07/2019	12/07/2020	99 900.00	SEMAT – La Rochelle (17)
Lot 2 : BOM 14 m3	12/07/2019	12/07/2020	400 409.32	Renault Trucks – Cavailon (84)
	12/07/2019	12/07/2020	387 132.00	SEMAT – La Rochelle (17)
Lot 3 : BOM 20 m3	12/07/2019	12/07/2020	447 665.32	Renault Trucks – Cavailon (84)
	12/07/2019	12/07/2020	421 224.00	SEMAT – La Rochelle (17)
Dératisation, désinfection et désinsectisation des bâtiments de LMV	23/08/2017	23/08/2020	Montant Maxi : 15 000.00	Maurin SAS – Montfavet (84)
Fourniture de papiers, enveloppes, carnets et cartes de correspondance	03/09/2018	03/09/2020	Montant maxi : 15 000.00	Imprimerie Rimbaud – Cavillon (84)
Transport et traitement des déchets issus de la déchetterie du Grenouillet	12/08/2019	12/08/2020	Estimatif annuel : 168 243.20	Silim Environnement – Marseille (13)
Fourniture de linges et de consommables pour activités manuelles			Montant maxi :	
Lot 1 : linges	14/09/2017	14/09/2020	10 000.00	Granjard – Panissières (42)

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Prend acte des décisions susvisées prises par délégation.



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 9 juillet 2020,
Le Président,

Gérard DAUDET.

